



HAL
open science

#metoo : mirage d'un idéal démocratique ?

Adrien Brunier

► **To cite this version:**

Adrien Brunier. #metoo : mirage d'un idéal démocratique?. Sciences de l'information et de la communication. 2018. dumas-02958939

HAL Id: dumas-02958939

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02958939>

Submitted on 6 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Master professionnel

Mention : Information et communication

Spécialité : Communication Management et culture

Option : Magistère, management et culture

#metoo : mirage d'un idéal démocratique ?

Responsable de la mention information et communication
Professeure Karine Berthelot-Guiet

Tuteur universitaire : Joëlle Le Marec

Nom, prénom : BRUNIER Adrien

Promotion : 2017-2018

Soutenu le : 23/11/2018

Mention du mémoire : Très bien

Remerciements

Ce mémoire n'aurait pu voir le jour sans la confiance que m'a accordée Madame Joëlle Le Marec (Professeure des Universités au Celsa). Ses conseils et son soutien m'ont été précieux tout au long de ce travail.

Il n'aurait pas non plus vu le jour sans Monsieur Matthieu Chaigne, mon tuteur professionnel (Directeur Associé chez BVA), qui a grandement contribué à l'orientation de ce travail lors de ses interventions au Celsa et de nos échanges.

Je remercie aussi Monsieur Laurent Raverat pour ce qu'il a apporté à ma réflexion et pour nos discussions constructives.

Je remercie également Madame Judith Dehail (Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication au Celsa) pour son accompagnement et son partage d'expérience dans la méthodologie du travail de recherche.

Je tiens aussi à remercier les autres professionnels avec qui j'ai pu échanger, pour l'aimable et riche contribution qu'ils ont acceptée d'apporter à ma réflexion. Il s'agit notamment de Madame Clémence Cottineau, de Madame Océane Ciuni, et de Madame Helena Noguerra.

Aussi, je tiens à remercier l'ensemble de mon entourage, à la fois professionnel, amical et familial, qui m'a constamment soutenu.

Sommaire

Remerciements	1
Sommaire	2
Introduction	3
1^{ère} Partie/ Libération de la parole à travers #metoo : avènement d'un nouveau démocratique ?	16
1. La voix virtuelle, promesse d'une vie démocratique efficiente	17
1.A. Twitter : le « virtuel » comme alternative efficace aux moyens du « réel »	18
1.B. Les médias sociaux, leviers puissants de prises de consciences collectives.....	19
1.C. Twitter, un outil de réinvestissement de la « sphère publique »	23
1.D. Twitter et les prémices d'une « cyber démocratie »	25
2. L'irrationalité de l'usage des réseaux sociaux, une menace envers certains principes démocratiques ?	32
2.A. Twitter : le siège d'une liberté d'expression dégradée	33
2.B. L'épisode #balancetonporc : l'institution judiciaire étatique provoquée ?	40
Conclusion de Partie	48
2^{ème} Partie/ Le mouvement #metoo dans la presse, un défi démocratique ?	51
1. Le journalisme « classique», une responsabilité démocratique contrainte	52
1.A. La presse, l'idéal d'un rôle démocratique	53
1.B. Médias et dépendances : la liberté de la presse tourmentée	64
2. L'égarement des pratiques journalistiques : vers une dérive anti-démocratique ?	70
2.A. #Metoo, vecteur d'une rationalité médiatique contestable.....	71
2.B. La confusion des rôles : #Metoo révélateur d'un égarement des pratiques journalistiques.....	84
CONCLUSION	94
BIBLIOGRAPHIE	99
ANNEXES	105
RÉSUMÉ	154
MOTS CLÉS	155

Introduction

« Qui veut donner à l'assemblée un sage avis pour le bien de sa cité ? »¹

Datant de l'Antiquité, le concept de démocratie² originel pourrait résider dans cette phrase qui reflète le droit, alors octroyé aux habitants de la cité Athénienne, d'influer sur le devenir de la société lors de l'*ecclesia*, une assemblée générale réunie deux fois par an. Cette forme directe de démocratie permettait à une catégorie de la population, celle des hommes libres³, de voter les lois, le budget, la paix, la guerre ou encore l'ostracisme. L'Histoire montre que la démocratie est longtemps restée particulière à la période antique. La redécouverte de la philosophie et de la littérature de l'Antiquité, qui eut lieu lors de la Renaissance⁴, est l'héritage direct du mouvement intellectuel et culturel des Lumières qui vit le jour en France au XVIII^{ème} siècle. Les philosophes qui le composaient vouaient leur cause à l'amélioration du monde, notamment par l'écriture de textes progressistes, mais aussi par la dénonciation de l'irrationnel, de l'oppression et de l'obscurantisme des périodes antérieures. Leurs engagements et leurs idées eurent une influence décisive sur les révolutions qui eurent aux Etats-Unis et en France à la fin du XVIII^{ème} siècle. Celles-ci permirent un retour à l'institutionnalisation des notions de citoyenneté et de démocratie.

L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 énonce que : « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Il trace ainsi le cadre dans lesquelles s'inscrit la liberté de communication, fondamentale car conditionnant d'autres libertés ainsi que l'effectivité démocratique. De nombreux Etats du monde ont par la suite adopté, avec certaines spécificités, les principes démocratiques tels des fondements inaliénables, inhérents à leurs modes d'organisation. Puisque « l'ensemble des démocraties veille à respecter les droits fondamentaux de l'Homme »⁵, ces principes permettent la mise en place de sociétés *a*

¹ Euripide, *Les suppliantes*, vers 422 avant J-C

² Du Grec *demos* (le peuple) *Kratos* (le pouvoir)

³ Etaient exclus de cette assemblée les femmes, les esclaves, les mineurs de moins de 20 ans et les étrangers.

⁴ Période débutant avec l'émergence d'un mouvement culturel et humaniste européen vers la fin du XIV^{ème} siècle en Italie et s'étendant jusqu'au début du XVII^{ème} siècle.

⁵ *Ibid*, p.25

priori égalitaires, où la loi est la même pour tous, tout en garantissant des libertés individuelles, et notamment la liberté d'expression. Seulement, l'histoire contemporaine l'a parfois démontré, certaines nations ont subi, parfois aussi choisi, des régressions démocratiques. En octobre 2018 au Brésil, Jair Bolsonaro a été élu démocratiquement à la présidence du pays. Ce candidat d'extrême droite prônait ouvertement un retour à la dictature dans sa campagne présidentielle¹, laissant présager un fort recul des libertés individuelles. Ainsi, « même lorsqu'elles sont respectées de longue date et solidement garanties, les libertés sont toujours en question² », et par voie de conséquence, la démocratie l'est aussi.

La période récente de la fin des années 1990 à nos jours a vu apparaître une nouvelle révolution, numérique cette fois-ci. L'une de ses résultantes, le développement à l'échelle mondiale d'Internet, a engendré de rapides et considérables mutations des modes de communication. Le 11 juin 1996, un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis énonçait qu'avec Internet la communication devenait une « conversation mondiale sans fin »³, impliquant « l'existence d'un “cyber espace”⁴ dépassant par nature les frontières et donc les compétences des Etats⁵ ». La révolution numérique a donc entraîné « de nouvelles formes d'expression et de revendication à un niveau global, de la part d'acteurs individuels et communautaires, jusque-là habitués à intervenir plutôt localement⁶ ». Un « nouveau monde⁷ » apparaît et de nombreuses questions peuvent se poser quant à l'évolution des libertés individuelles et donc de la démocratie. Les réponses à celles-ci impliqueraient des positions contrastées puisque « le propre d'Internet est de se jouer des barrières et des interdits⁸ ». Ainsi, selon David Lacombed auteur de *Digital Citizen, manifeste pour une*

¹ https://www.lepoint.fr/monde/bolsonaro-le-chantre-de-la-dictature-en-passe-de-presider-le-bresil-28-10-2018-2266628_24.php

² Bernard Stirn, *Les libertés en questions*, LGDJ Lextenso éditions, 2013, p. 6

³ *Ibid*, p. 116

⁴ « Définit l'espace social de transactions et de discussions publiques constitué par l'ensemble des interactions en ligne de différents groupes d'utilisateurs » Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 7

⁵ Bernard Stirn, *Les libertés en questions*, LGDJ Lextenso éditions, 2013, p. 116

⁶ Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 9

⁷ David Lacombed, *Digital Citizen, manifeste pour une citoyenneté numérique*, Plon, 2013, p. 13

⁸ *Ibid* p. 14

citoyenneté numérique, Internet est pour certains « l'autre nom de la liberté¹ », car vecteur de la libre expression, et pour d'autres c'est « la base de toutes les dérives de notre société, car son excès est devenu liberticide² ».

Ce clivage des positions vis-à-vis des bénéfices liés à l'utilisation d'Internet, notamment en ce qui concerne la communication, a été le point de départ de la réflexion qui a été la mienne tout au long de ce travail. Sensible aux questions liées aux droits humains et notamment aux évolutions, constructives ou régressives, que ceux-ci peuvent connaître dans la période actuelle, j'ai été amené à m'interroger sur le devenir de la démocratie et de certaines libertés individuelles dans un contexte où l'accès à Internet est devenu l'un des principaux moyens d'exercice du droit à la liberté d'expression.

La révolution numérique m'est apparue, au regard de l'actualité géopolitique récente, comme la source de nouvelles frontières et de nouveaux espaces de liberté, car se parant d'attributs démocratiques dans le monde entier. « Lorsque la liberté d'expression est réduite, Internet reste, si on y a accès, l'un des meilleurs outils pour continuer à agir, réagir ou résister³ ». Ceci a été particulièrement prégnant dans certains régimes à tendance autoritaire, comme l'Égypte ou la Turquie par exemple, où se sont installées des formes de « cyber résistance ».

La journaliste Zeynep Tufekci explique dans son ouvrage « *Twitter and Tear Gas*⁴ » que les smartphones, emblèmes absolus de l'évolution digitale, représentent de formidables outils d'auto-organisation et de fédération. Elle raconte la façon dont le numérique a permis, en Turquie et dans certains pays ayant pris part au Printemps Arabe⁵, que les demandes de justice sociale et d'améliorations des libertés prennent une autre dimension. La manifestation qui eut lieu dans le parc Gezi d'Istanbul en 2013, et qui fédéra très rapidement des centaines de milliers de manifestants dans 78 des 81 provinces turques, était un mouvement, parti de Twitter, qui aurait pu avoir lieu dans n'importe quel autre endroit du monde. C'est en effet d'après la journaliste « le signe d'une convergence culturelle mondiale des aspirations et des

¹ *Ibid* p. 13

² *Ibid*

³ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.98

⁴ Zeynep Tufekci, *Twitter and Tear Gas, The power and fragility of networked protest*, 2017

⁵ Ensemble de contestations populaires, d'ampleur et d'intensité variables, qui se sont produites dans de nombreux pays du monde arabe à partir de décembre 2010 – source Wikipédia.

pratiques des manifestants¹ ». Récemment, le 8 mai 2018, le président Erdogan a été pris au mot par les internautes lorsqu'il a dit, à l'approche des législatives anticipées du 24 juin, et devant les députés de sa formation politique : « c'est ma nation qui m'a porté à la tête de la mairie d'Istanbul, de l'AKP², du gouvernement et de la présidence. Si un jour ma nation me disait "ça suffit"³, alors je me mettrais de côté. »⁴ La même journée, le hashtag #tamam était repris dans 450.000 tweets et était, toujours 3 jours après, dans les termes les plus utilisés sur les réseaux sociaux en Turquie. Les outils numériques semblent effectivement permettre aux citoyens de se faire entendre d'avantage, mais ne suffisent pas, d'après Zeynep Tufekci, à aller au bout de leur démarche. Il manquerait encore à ces voix qui s'expriment, « la construction préalable de capacités organisationnelles et collectives »⁵, qui pourraient permettre de réellement changer les choses en profondeur.

Selon la célèbre formule d'Abraham Lincoln, « la démocratie c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple⁶. » Ainsi, « la source suprême de légitimité s'incarne dans le peuple⁷ » et l'actualité montre parfois un désir d'accomplissement effectif de la vie démocratique par une participation plus importante des citoyens *via* les outils numériques. Une tribune⁸ « pour un renouveau démocratique en Europe » a été cosignée le 9 mai 2018 par 70 personnalités de pays et de milieux différents. Qu'ils soient politiques, intellectuels, artistes, ils proposaient de créer un droit à la participation continue de chacun à la vie politique de l'Union à travers la plateforme civico.eu⁹. D'après ces personnalités, « les technologies numériques, la traduction automatique avancée, l'intelligence artificielle, permettent de penser différemment la démocratie. Il ne s'agit nullement de mettre fin à la démocratie

¹ Zeynep Tufekci, *Twitter and Tear Gas, The power and fragility of networked protest*, 2017 p.57

² Parti de la justice et du développement, parti islamo-conservateur au pouvoir depuis 2002

³ Traduction du Turc : Taman

⁴ <https://www.nouvelobs.com/monde/20180509.OBS6355/tamam-le-mot-d-ordre-anti-erdogan-des-internautes-turcs.html>

⁵ *Ibid*, p.15

⁶ Prononcée par le président Américain Abraham Lincoln lors du discours de Gettysburg en 1863 et devenue un principe de la constitution Française de 1958 (article 2).

⁷ Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 171

⁸ <http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2018/05/08/31002-20180508ARTFIG00119-pour-un-renouveau-democratique-en-europe.php>

⁹ <http://civico.eu/fr/>

représentative mais de la compléter à travers une démocratie délibérative et participative continue. »

Les outils digitaux semblent donc favoriser la montée d'un désir citoyen, celui de rendre possible la participation du plus grand nombre à la prise de décision, au niveau d'un quartier ou d'un pays. Internet semble détenir le potentiel d'un véritable enjeu politique. Il pourrait en effet être considéré comme un facteur de démocratie plus réelle, dans laquelle chaque citoyen détiendrait une capacité de prendre publiquement la « parole » pour peser sur les choix collectifs. Il semble aussi *a priori* plausible que la révolution numérique puisse admettre la possibilité de l'amélioration de libertés individuelles en son sein. D'après David Lacombed, celle-ci a notamment offert une perspective nouvelle aux femmes, celle de « conquérir leur liberté¹ » en utilisant cet outil facilitateur qu'est Internet, afin « d'assumer pleinement leur désir de réussite et l'organisation de leur vie professionnelle »².

Un dénouement majeur du combat féminin contre la domination masculine et le harcèlement sexuel a été récemment porté par l'outil numérique. Le 5 octobre 2017, le scandale Harvey Weinstein éclatait au grand jour, devenant instantanément sur les réseaux sociaux, un puissant catalyseur de la libération de la parole féminine contre la délinquance sexuelle. Le New York Times³ a ainsi publié une enquête qui mentionnait toute une série d'accusations d'agressions sexuelles à l'encontre de ce personnage. Rapidement après cette parution, une vingtaine de femmes dont des actrices mondialement connues, ont affirmé à visages découverts avoir été victimes du célèbre producteur. Le 13 octobre, Sandra Muller Journaliste Française lançait le hashtag #balancetonporc pour inviter les femmes victimes de harcèlement sexuel à raconter ce dont elles avaient été victimes. Deux jours plus tard, Alyssa Milano prenait le relais en publiant le tweet : « si toutes les femmes qui ont été victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle écrivaient "moi aussi"⁴ en statut, peut-être que les gens se rendraient compte de l'ampleur du problème. » Les femmes se sont ainsi servies de la transparence que les supports digitaux autorisent pour montrer au monde entier la globalité d'un phénomène liberticide. Les outils numériques, et notamment les réseaux sociaux, semblent en effet avoir la capacité intrinsèque de permettre aux individus « d'aller plus loin que de simplement

¹ Digital Citizen, manifeste pour une citoyenneté numérique, David Lacombed, Plon, 2013, p. 129

² *Ibid*

³ <https://www.nytimes.com/2017/10/05/us/harvey-weinstein-harassment-allegations.html>

⁴ #metoo

donner un avis sur un forum¹, ceci en améliorant le sens de la démocratie et des libertés individuelles. Nous l'avons cependant évoqué, ces éléments peuvent parfois être remis en question et, bien que de nouveaux espaces de liberté et d'expression s'ouvrent, il pourrait arriver que « de nouvelles menaces grondent, que de nouveaux clivages émergent, que de nouvelles inégalités se creusent² ».

L'étude du phénomène #metoo m'a semblé pertinente pour explorer la question d'un éventuel bouleversement de la pratique démocratique, dans le cadre de la révolution numérique.

Les caractéristiques de #metoo sont particulières en ce sens qu'elles dépassent les frontières, qu'elles soient géographiques, sociales ou culturelle. Il s'agit par ailleurs d'un mouvement où la liberté d'expression bat son plein dans un objectif de revendications de droits et de stigmatisations d'atteintes aux libertés individuelles. Il m'a paru intéressant d'observer ce mouvement et certaines de ses spécificités, afin de comprendre si la communication *via* les réseaux sociaux permettait de « faire bouger les lignes », d'avoir un impact sur la politique et la société dans sa globalité. La question d'une participation citoyenne plus systématique sur ces vecteurs s'est aussi posée, afin d'évaluer si le numérique pouvait réellement concrétiser une sorte d'idéal démocratique.

L'épisode #balancetonporc m'a définitivement mené à choisir le terrain constitué par cette libération de la parole féminine. Il semblait en effet autoriser la remise en question de principes indispensables à l'équilibre démocratique en donnant pour légitimes les dénonciations publiques. J'ai ainsi perçu une grande ambivalence entre un désir de liberté porté par un mouvement au sens civique très fort et une forme discutable pour arriver à ses fins, celle de se rendre justice à soit même.

Enfin, j'ai été spontanément amené à observer de manière le rôle de la presse classique vis-à-vis du phénomène #metoo. La question suivante s'est en effet imposée à moi : est-ce que ce mouvement aurait eu une si grande force si la presse ne s'y était pas intéressée ? Il m'a semblé intéressant de vérifier si une relation de cause à effet pouvait ainsi exister entre les agissements ayant lieu sur les réseaux sociaux et l'implication des journalistes. Cette question

¹ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p. 93

² Digital Citizen, manifeste pour une citoyenneté numérique, David Lacombed, Plon, 2013, p. 13

a contribué à orienter un volet de mon étude sur l'analyse, dans le contexte de #metoo, de l'influence de la presse sur la démocratie, alors même que le métier de journaliste semble être de plus en plus fragilisé.

L'ensemble de ces réflexions préliminaires m'ont amené à poser la problématique suivante :

Dans quelle mesure un mouvement ayant pris de l'ampleur sur les réseaux sociaux, alors qu'il est *a priori* vecteur de liberté et d'émancipation citoyenne, peut-il constituer une menace envers la vie démocratique ?

Pour y répondre, j'ai été amené à travailler autour de deux hypothèses :

Première hypothèse : **Le média utilisé pour cette libération de la parole féminine, alors qu'il semble offrir la promesse d'un renforcement de la vie démocratique, ne peut contrer les « usages déviants » qui semblent prendre le pas sur les principes de fonctionnement de celle-ci.**

Seconde hypothèse : **Ce média fait par ailleurs jouer à plein des logiques médiatiques plus générales, lesquelles peuvent à leur tour concurrencer des fonctionnements démocratiques.**

Méthodologie

Ma méthodologie est basée sur des lectures d'ouvrages, une revue de presse, des entretiens semi-directifs, ainsi que la définition et l'analyse d'un corpus.

Bibliographie / état de l'art :

J'ai effectué des recherches bibliographiques afin d'accéder à ce qui avait été écrit sur le rapport existant entre les médias et la démocratie notamment. Bien entendu, mon sujet intègre une définition large des médias, des médias sociaux à la presse traditionnelle et j'ai pu constater que différents ouvrages, souvent écrits par des chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication ou des professeurs de Sciences Politiques, traitaient de ce sujet. L'ouvrage *Médias et démocratie, le grand malentendu*¹, écrit par Anne-Marie Gringas² m'a beaucoup éclairé tout autant que *La démocratie à l'ère numérique*³, celui d'Henri Oberdorff⁴. J'ai aussi pu accéder à des ouvrages et articles traitant spécifiquement des principes inhérents au métier de journaliste comme la responsabilité sociale, ainsi que de son apport supposé à la vie démocratique, notamment avec des écrits⁵ de Jean-François Tétu, qui fut chercheur en Sciences de l'Information et de la Communication au sein de l'université de Lyon 2. Mon étude s'est aussi orientée sur la question des interactions entre l'institution judiciaire, garante supposée du droit et des libertés au sein d'une démocratie, et les médias. J'ai donc lu différents ouvrages et articles traitant de ce sujet en particulier, écrits par des juristes, et notamment *Justice et médias : une alchimie douteuse*⁶, écrit par Antoine Garapon⁷.

¹ Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012

² Anne-Marie Gringas est professeure titulaire au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal.

³ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010

⁴ Henri Oberdorff est agrégé de Droit public, Docteur en Droit Directeur honoraire de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.

⁵ Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008

⁶ « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, mars-avril 1995 (n°210)

⁷ Antoine Garapon est un juriste et magistrat français. Il est connu du grand public pour ses ouvrages et émissions radiophoniques traitant du droit et de la justice. Docteur en droit, il est actuellement le secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la Justice.

Entretiens :

Les différents entretiens ont été menés auprès de professionnels. J'ai choisi de m'entretenir de manière semi-directive avec 4 personnes aux professions et personnalités différentes, dans le but de nourrir mon travail de points de vue variés. J'ai pu utiliser ces témoignages dans la construction de mon argumentaire, tout au long des développements qui vont suivre.

Océane Cuini, rédactrice en Chef du MadameFigaro.fr.

Ayant fait sa connaissance dans le cadre de mon stage au Figaro, j'ai trouvé pertinent d'avoir son avis. Cette journaliste avait en effet dû prendre des décisions éditoriales sur mon objet d'étude. Il m'a semblé aussi que son regard en tant que spécialiste des réseaux sociaux pouvait apporter à mon étude.

Clémence Cottineau, avocate au barreau de Paris.

Sa connaissance du droit, des principes qui régissent le procès et l'organisation de l'institution judiciaire, avaient un fort intérêt pour mon étude, notamment en ce qui concerne les développements liés à la confrontation entre les médias (médias sociaux et traditionnels), avec le système judiciaire.

Laurent Raverat, inspecteur général de l'administration du développement durable, chargé de cours en sciences politiques au Celsa Paris-Sorbonne et ancien commissaire divisionnaire.

Ayant eu la possibilité d'assister à ses cours au Celsa, il m'a semblé opportun de faire appel à ses connaissances en matière d'institutions et de démocratie, ainsi qu'à sa sensibilité vis-à-vis de la révolution des modes de communication, liée à l'essor d'Internet. Un point de vue masculin sur le mouvement #metoo et l'épisode #balancetonporc pouvait aussi avoir de l'intérêt.

Helena Nogueira, personnalité publique du monde du spectacle et féministe engagée.

J'ai eu l'occasion de la rencontrer dans le cadre de mon activité professionnelle passée. Etant au fait de ses engagements, j'ai trouvé nécessaire de m'entretenir avec elle afin de connaître son opinion sur le mouvement #metoo, sur l'épisode #balancetonporc, ainsi que sa vision de l'impact de ces phénomènes sur la société, et des potentielles évolutions que pourraient entraîner ces nouvelles façons de communiquer.

Revue de presse :

Le phénomène médiatique #Metoo a pris une ampleur telle sur Twitter que les médias classiques n'ont cessé, pour la plupart, de publier très régulièrement à ce sujet pendant une période s'étendant du mois d'octobre 2017 au mois d'avril 2018. Afin d'avoir accès à une information conséquente sur le sujet, j'ai effectué une revue de presse sur des supports à la fois imprimés et digitaux. Celle-ci s'est étendue sur la période de 6 mois qui a suivi la première publication, le 5 octobre 2017, de ce qui est devenu « l'affaire Weinstein ». Il me semblait en effet que ce laps de temps était significatif pour couvrir la période « chaude » de l'actualité, et me permettre de suivre le fil de l'actualité ainsi que l'éventuelle évolution des prises de paroles pendant un temps relativement long. Devant l'ampleur du mouvement et la multitude d'articles écrits, j'ai été amené à me concentrer sur un épisode particulier du mouvement, celui qui mettait en scène le hashtag #balancetonporc. Il m'apparaissait en effet nécessaire de cadrer cette revue avec un phénomène issu du mouvement, qui soit donc moins global, tant les articles sur #metoo abondaient. Afin d'être le plus au fait des différents articles relatifs à ce sujet dans la presse, j'ai pris parti, grâce à des logiciels de recherche mis à disposition au sein du Figaro où j'effectuais mon stage, de relever, à travers cinq quotidiens et huit périodiques¹, chaque occurrence² #balancetonporc.

¹ Périodiques étudiés : Courrier International, Le Point, Le Figaro Magazine, L'Express, L'Obs, M Le Monde, Madame Figaro, Marianne - Quotidiens étudiés : La Tribune, Le Monde, Le Figaro, Les Echos, Libération.

² Voir résultats en annexe p. 153

Définition et analyse d'un corpus d'articles :

La seconde partie de mon travail repose particulièrement sur l'observation de l'attitude des médias classiques¹ vis-à-vis de l'épisode #metoo et #balancetonporc sur Twitter ce qui implique la définition et l'analyse d'un corpus d'articles. Lors de mes recherches j'ai pu constater à quel point ceux-ci se sont intéressés au mouvement « d'internautes faisant eux même l'actualité² ». L'ampleur du mouvement étant si importante, il paraissait pertinent au regard de ma problématique d'examiner si le traitement médiatique qui découlait de ce mouvement, desservait réellement des principes démocratiques. Pour ne traiter que des pratiques médiatiques en elles-mêmes, notamment à travers la prise de parole des médias, j'ai choisi d'exclure de ma sélection d'articles, tous issus de la revue de presse préalablement effectuée, ceux qui mentionnaient le hashtag #balancetonporc en faisant référence à une information n'ayant pas de relation directe avec l'épisode. Le phénomène ayant fait beaucoup de bruit lors de son apparition dans la sphère médiatique, il était en effet souvent cité comme relevant de « l'ère du temps ». Le choix a été pris de ne sélectionner que les articles écrits par des journalistes. En effet, les articles relatant les propos de différents spécialistes, qu'ils ou elles soient avocat(e)s, philosophes, acteurs ou actrices, féministes, et autres, ont délibérément été mis de côté. Les chroniques de journalistes indépendants ont aussi été éloignées de mon étude. Par ailleurs, les articles ne relatant que des données factuelles et permettant un apport purement informationnel n'ont pas été intégrés au corpus que j'ai analysé dans cette partie. Seuls les articles qui montraient au premier regard une certaine prise de position du journaliste sur l'épisode #balancetonporc, m'ont intéressé ici. Le corpus « réduit » est donc principalement constitué d'« articles de commentaires³ » exprimant non seulement la voix d'un(e) journaliste mais aussi, par voie de conséquence, la ligne éditoriale d'un journal. Sa cohérence repose donc sur l'homogénéité des articles qui le composent dans

¹ Nous faisons ici principalement mention à la presse, bien que cette dénomination puisse aussi contenir l'audiovisuel.

² Voir l'interview d'Océane Ciuni, rédactrice en chef du MadameFigaro.fr annexe p. 105

³ Dans son étude *Autorité et évidence discursives. Auto-validation dans les éditoriaux et chroniques du point*, Thierry Guilbert regroupe l'éditorial et la chronique dans le genre article de commentaire, tous deux visant par nature à donner du sens aux événements.

leur genre et sur un « moment discursif ». Deux articles¹ n'appartiennent ni à la catégorie des chroniques, ni à celle des éditoriaux. Il m'a cependant paru intéressant de les intégrer au corpus puisqu'ils semblent permettre de mener une analyse plus approfondie de la rationalité des médias dans le mouvement #metoo, à travers l'épisode #balancetonporc. Le corpus² est ainsi composé de 5 articles issus d'hebdomadaires, et de 5 articles issus de grands quotidiens nationaux dont voici le détail :

- Hebdomadaires :

- (1) Le Figaro Magazine, 22 décembre 2017, *Mais qui en veut au mâle blanc, occidental et hétérosexuel ?*, Éric Zemmour, chronique.
- (2) Le Point, 11 janvier 2018, *Liberté, peut-on encore écrire ton nom ?*, Franz-Olivier Giesbert, éditorial.
- (3) Le Point, 18 janvier 2018, *La leçon libérale de l'affaire des porcs*, Etienne Gernelle, éditorial.
- (4) Le Point, 18 janvier 2018, *L'édifiante histoire du premier « porc »*, Violaine de Montclos.
- (5) Marianne, 19 janvier 2018, *Me too, oui, animalisation d'autrui, non*, Jean-François Kahn, éditorial.

- Quotidiens :

- (6) Libération, 15 octobre 2017, *Après #balancetonporc : le temps de la justice*, Laurent Joffrin (directeur de la rédaction), éditorial.
- (7) Les Echos, 17 octobre 2017, *Twitter ou les nouveaux objets politiques*, Cécile Cornudet, chronique.
- (8) Le Monde, 2 janvier 2018, *Comment l'affaire #balancetonporc est née ?*, Hélène Bekmezian, intégrant les tribunes de Sandra Muller et d'Éric Brion.

¹ Le Monde, 2 janvier 2018, *Comment l'affaire #balancetonporc est née ?*, Hélène Bekmezian, intégrant les tribunes de Sandra Muller et d'Éric Brion / Le Point, 18 janvier 2018, *La leçon libérale de l'affaire des porcs*, Etienne Gernelle, éditorial.

² Voir articles en annexe, p. 134 à 146

- (9) Die Welt retranscrit dans le Courrier International n°1420, 18 janvier 2018, *Elle a dit non à la pensée unique*, Kathrin Spoerr.
- (10) L'Obs, 15 février 2018, *Le viol et la délation*, écrit par Jean Daniel, éditorial.

Notre étude se décompose en deux parties principales. La première pose la question de l'avènement d'un renouveau démocratique à travers la libération de la parole, issue du mouvement #metoo. La seconde amène l'hypothèse selon laquelle le traitement du mouvement #metoo susciterait un éventuel défi envers la démocratie.

1^{ère} Partie/ Libération de la parole à travers #metoo : avènement d'un nouveau démocratique ?

Il y a déjà plus de 10 ans, en 2006, le prospectiviste Joël De Rosnay, évoquait dans un ouvrage¹ que de nouvelles « (r)évolutions démocratiques » pourraient se mettre en marche avec la généralisation de l'usage d'internet. Il utilisait aussi le terme de « pronétariat » pour définir ce que serait la « nouvelle classe d'utilisateurs des réseaux numériques » capables d'utiliser ce que sont les nouveaux outils de pouvoir issus du numérique et de l'Internet, pour éventuellement prendre de court les pouvoirs en place. Anne-Marie Gringas, sans pour autant aller jusqu'à évoquer d'éventuels contre-pouvoirs, a écrit plus récemment que « l'accès à l'information, l'interactivité, la numérisation et la transmission à très haut débit suscitent un optimisme fondé sur l'idée que pourront être réalisés deux des plus chers idéaux de la démocratie qui concernent directement la sphère publique : la transparence et l'agora². » L'épisode #metoo, étendard de la libération de la parole féminine, est-il le marqueur d'une emprise plus directe et efficace du citoyen sur les pouvoirs publics, et donc d'un nouveau démocratique qui soit synonyme de progrès ? Nous allons explorer les possibilités de réponses dans les développements qui vont suivre. Nous verrons que l'outil de communication qu'est Twitter, sur lequel s'est principalement diffusé le phénomène qui nous intéresse, semble favoriser une forte implication citoyenne, très prometteuse pour l'efficacité de la vie démocratique, que ce soit à l'échelle française, européenne ou mondiale. Nous verrons par la suite que certaines utilisations de cet outil numérique, au contraire, semblent menacer des principes démocratiques.

¹ Joël de Rosnay, *La révolte du prolétariat, des mass média aux média des masses*, Editions Fayard, collection Transversales, 2006

² Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 216

1. La voix virtuelle, promesse d'une vie démocratique efficiente

L'implication citoyenne est l'une des caractéristiques primordiales de la démocratie. Donner aux citoyens un pouvoir décisionnel ou la capacité de s'exprimer en constitue donc le fondement, encore faut-il qu'ils mettent en œuvre ces prérogatives et qu'ils fassent entendre leurs voix de manière effective. Quel que soit l'objet de cette implication, des élections, une concertation, une manifestation, elle semble saine dans la mesure où l'expression est libre, le choix éclairé par une information objective, une éducation appropriée, et qu'il existe une organisation, des règles, pour que chacun puisse s'exprimer de manière équitable. Il arrive parfois que l'implication citoyenne par le vote, exercice ultime du droit démocratique, subisse une carence significative, notamment lorsqu'il s'agit d'élections. Ce fut par exemple le cas lors du second tour de l'élection présidentielle française de 2017, où plus de 25 % des citoyens ne se sont pas déplacés pour voter. Cela représentait une proportion considérable au regard de l'enjeu de cette élection qui opposait deux personnages politiques aux programmes sensiblement différents, en l'occurrence Emmanuel Macron (En Marche) et Marine Le Pen (Front National).

Alors que les réseaux sociaux, ces outils de communication ancrés dans le virtuel du numérique, semblent occuper une place de plus en plus grande dans la vie sociale des gens, il nous semble intéressant d'observer dans quelle mesure ceux-ci orientent de manière positive l'implication citoyenne. Rappelons que le phénomène du Printemps Arabe qui débuta en Tunisie en 2010 et se propagea dans de nombreux pays jusqu'en 2012 montrait d'ores et déjà que le moyen de communiquer très spécifique des réseaux sociaux, permettait de grandes mobilisations citoyennes. Certaines nations purent ainsi voir se dessiner de véritables sursauts démocratiques ayant des conséquences potentiellement positives sur le long terme.

Voyons si la prise de parole à l'échelle mondiale des femmes au sein de l'espace publique électronique, qui avait pour but de stigmatiser l'ampleur de certains phénomènes et de dénoncer une condition liée à la domination masculine, est le signe que Twitter est devenu le moteur d'une plus grande implication citoyenne, promesse d'une vie démocratique davantage efficiente.

Pour ce faire, nous évaluerons dans un premier temps le fait que le « virtuel » de Twitter puisse représenter une solution très efficace pour l'implication citoyenne, en comparaison aux moyens du « réel ». Nous verrons dans un second temps en quoi Twitter est à même de constituer un levier de prises de consciences collectives. Un troisième développement nous amènera à considérer que cet outil de communication constitue un moyen de réinvestissement de la « sphère publique » laissant finalement entrevoir les prémices d'une « cyber démocratie¹ ».

1.A. Twitter : le « virtuel » comme alternative efficace aux moyens du « réel »

Par le terme « virtuel » nous entendons bien sûr tout ce qui tient aux actions situées au sein du numérique, et spécifiquement au sein des réseaux sociaux. Evidemment, ce virtuel peut représenter une réalité bien ancrée pour celles et ceux qui agissent sur ceux-ci.

Envisageons de manière concrète à quel point l'environnement du virtuel peut représenter une alternative efficace aux situations rencontrées par les femmes en dehors et notamment à ce qui apparaît comme relevant de carences étatiques. Evoquons ensuite à quel point l'écran peut être synonyme de protection, afin d'envisager les bénéfices qu'il peut y avoir à communiquer via cette sorte de filtre.

Clémence Cottineau², qui s'exprimait en sa qualité d'avocate pénaliste lors de notre entretien, disait qu'il était toujours extrêmement difficile, pour les victimes d'infractions sexuelles notamment, d'aboutir à un jugement. Le processus est extrêmement complexe et le délai souvent très long entre la date de l'agression, l'instruction, et l'éventuelle condamnation de l'accusé. Madame Cottineau estime donc que les personnes qui se disent victimes peuvent effectivement trouver dans les réseaux sociaux une façon de dénoncer quelque chose qu'elles auraient subi, alors même qu'on ne les écoute pas par d'autres biais plus traditionnels, plus fastidieux et moins accessibles comme le biais judiciaire. Océane Ciuni³, rédactrice en chef du MadameFigaro.fr estimait quant à elle que si les femmes se saisissent de cet outil pour libérer

¹ Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 7

² Voir entretien en annexe p. 112

³ Voir entretien en annexe p. 105

leurs voix, c'est parce qu'il existait vraisemblablement un « déficit du côté des pouvoirs publics », et plus précisément un « véritable problème de recueil de la parole dans les commissariats ». Ce déficit serait d'après elle comblé lorsque les femmes vont sur Twitter, qui représente « une sorte d'arène où tout le monde peut parler et où les gens interagissent sans même se connaître ».

Clémence Cottineau avançait aussi un argument qu'il nous a semblé nécessaire de relever, celui de la protection qu'offre l'écran derrière lequel les victimes peuvent agir. Elle expliquait qu'il faut énormément de courage aux victimes pour aller affronter physiquement leurs agresseurs lors d'un procès. Elle a aussi insisté sur le sentiment de honte que les victimes peuvent ressentir lorsqu'elles sont victimes d'infractions d'ordre sexuel et qu'il leur est souvent extrêmement pénible d'évoquer des choses relevant de leur intimité « devant un parterre de personnes ». Ainsi, l'écran et les réseaux sociaux offriraient une protection, un moyen de poser les choses, la possibilité d'agir tout en se préservant.

Le virtuel, semble donc être une solution permettant de s'impliquer tout en préservant quelque peu sa pudeur, le secret de sa voix, devant des mécanismes « traditionnels » semblant moins adaptés, potentiellement inefficaces ou inappropriés. Il y a donc ici la possibilité de faire et d'aller au-delà des limites qu'imposaient malgré elles les possibilités d'actions « classiques ». Ceci, par la force des choses, pourrait encourager de nouvelles implications, la dénonciation d'autres injustices, et nous laisse entrevoir une certaine vertu aux dispositifs virtuels. Il s'agit à présent de voir en quoi l'outil utilisé pour cette libération de la parole, est un levier puissant de prises de consciences collectives.

1.B. Les médias sociaux, leviers puissants de prises de consciences collectives

Un média social tel que Twitter intègre un potentiel d'efficacité, et de viralité aux actions de communications qui y seraient mises en place, notamment par la rapidité de leurs diffusions. Lorsqu'est utilisé un hashtag tel que #metoo, l'effet revêt une véritable force prescriptive. En effet ce « moi aussi¹ » a le pouvoir de ramener les individus à leurs propres expériences, tout en incitant au partage d'expérience, à l'échange. C'est ainsi qu'entre le 15 octobre, lancement

¹ Traduction de #metoo en français.

du hashtag par l'actrice Alyssa Milano, et le 24 octobre, 1,7 millions de personnes avaient écrit des messages sur twitter en l'y intégrant, et ceci à travers 85 pays répertoriant chacun au moins 1000 tweets #metoo¹.

Leviers d'une « prise de conscience collective », les réseaux sociaux et Twitter en particulier ont donc permis un véritable « éveil » des femmes comme le disait lors de notre entretien Océane Ciuni, rédactrice en Chef du MadameFigaro.fr. La mutualisation des témoignages, la valorisation de la récurrence du phénomène, ont donc autorisé cet élan qui n'a cessé de s'amplifier lors des mois qui ont suivi le lancement du hashtag. Il ne s'agissait pas d'un mouvement « opportuniste » d'après Madame Ciuni, dans le sens où il n'était pas question d'une quelconque stratégie élaborée en amont. Au contraire, il y eut une évidente « spontanéité » grâce aux qualités intrinsèques du média qui permettait la viralité du mouvement, et autorisait aux femmes de se laisser aller à une prise de parole libérée et légitimée. Cette journaliste, par ailleurs spécialiste du web, m'a aussi affirmé que ce mouvement n'aurait sûrement pas eu lieu, en tout cas pas avec cette ampleur, s'il n'y avait pas eu les réseaux sociaux.

Twitter, des qualités intrinsèques d'amplification

Lors de notre entretien, l'avocate Clémence Cottineau a évoqué la capacité des médias sociaux à avoir un rôle amplificateur vis-à-vis de certains événements, et notamment dans le cadre du mouvement #metoo. D'après elle « les gens utilisent les réseaux sociaux, qui sont des médias extrêmement influents, pour avoir une portée importante en dénonçant des faits. » Effectivement, l'information transmise sur un réseau social est à même de rapidement s'amplifier. Particulièrement sur un média tel que Twitter qui utilise les hashtags, des « mots-clés », qui permettent une sorte d'indexation des discussions autour de ceux-ci. N'importe quelle personne, peu importe où elle se trouve dans le monde, peut avoir l'historique des conversations impliquant un hashtag et même, avoir une vision en temps réel de ceux qui constituent des « trending topics ² ». De simples mots ou adjonctions de mots peuvent dès lors devenir les étendards de causes lorsqu'ils sont suffisamment pertinents et repris. Pour

¹ <https://www.cbsnews.com/news/metoo-reachacches-85-countries-with-1-7-million-tweets/>

² Litt. : Sujets tendances.

que l'étincelle devienne un véritable brasier il suffira que le hashtag apparaisse dans cette liste des « trending topics ». Les réseaux de Twitter s'enchevêtreront alors et les gens concernés de près ou de loin par l'effet produit par le mot « porte drapeau » y verront possiblement une incitation à relayer celui-ci, où tout simplement à le commenter, ce qui implique également un relais par la reprise du hashtag dans un post. L'accumulation forte de relais et de commentaires, en somme, l'utilisation du hashtag d'une manière générale, fera remonter la position de celui-ci toujours plus haut dans la liste des « trendings topics ». Ce qui amènera une augmentation graduelle du nombre de personnes à en discuter. Il peut donc exister un véritable effet « boule de neige » auquel l'utilisateur peut difficilement se soustraire lorsqu'il a une activité sur les réseaux sociaux.

Une évidence pour l'expression solidaire et l'engagement

Twitter semble devenu l'endroit de prédilection de l'affirmation d'une liberté d'expression, telle une possession revendiquée. Et ceci a des conséquences évidentes sur la solidarité entre les gens. Nous avons pu le constater lors des attentats contre le journal satirique *Charlie Hebdo* le 7 janvier de 2015 à Paris. L'émotion générée par cet événement majeur avait largement été exprimée sur les réseaux sociaux dans le monde entier. Sur Twitter le hashtag #jesuischarlie est notamment devenu l'un des slogans les plus utilisés de l'histoire de Twitter¹. La spontanéité qui avait eu lieu sur ce média social avait ensuite pris corps dans la rue, réunissant plusieurs millions de personnes qui souvent scandaient : « je suis charlie ! ». Cette forme du #jesuis a été par la suite reprise pour d'autres causes visant à la revendication du maintien ou à l'acquisition des droits humains et #metoo pourrait très bien en être l'écho.

¹ Twitter France annonce en fin de journée le 8 janvier 2015 que 3,4 millions de messages de solidarité #JeSuisCharlie ont été publiés dans le monde.

Dans une interview de Marlène Schiappa pour *L'Obs*¹, celle-ci explique que les réseaux sociaux sont des outils « formidables » car ils ont permis de « zapper les intermédiaires » et de « permettre aux femmes de s'exprimer sans filtre ». Elle revient sur son expérience passée, alors qu'elle était pigiste. Elle dit avoir voulu écrire un « papier » sur la culture du viol mais s'était vue refuser cette publication car ce n'était pas assez « feelgood ». Elle avait donc décidé d'écrire une tribune à ce sujet dans un blog du « Huffington post » et explique que celle-ci avait été partagée des milliers de fois, ce qui avait surpris le journal qui lui avait initialement imposé ce refus. Le potentiel de diffusion d'idées est donc extrêmement important et comme il semble dorénavant admis de partager des choses qui relèvent de l'ordre de l'intime sur les réseaux sociaux, les messages relayés peuvent prendre une dimension beaucoup plus sensible et engagée. Par ailleurs, le niveau d'expression écrite étant accepté comme étant simple et direct, chacun peut facilement s'exprimer et être compris par l'ensemble de la « communauté ».

Une telle communication virtuelle aura des effets potentiellement positifs à la personne qui avait depuis tant de temps refoulé, caché, et peut-être ressenti une certaine honte, vis-à-vis de ce qu'elle a dû endurer, mais aussi à la société de par l'important levier de diffusion qu'elle permet. L'information et l'expression sans entrave sont en effet des principes nécessaires à l'établissement d'une vie démocratique optimale. La discussion sur les supports numériques est particulière car se situe au-delà du simple groupe de discussion. Elle pourrait être l'autre nom de la liberté d'expression puisqu'à le mérite, discutable nous le verrons, de ne pas connaître de véritables gardes fous.

Observons à présent la manière dont un outil numérique tel que Twitter peut permettre le réinvestissement de la sphère publique.

¹ *L'Obs*, N°2782, 22 février 2018, p. 27

1.C. Twitter, un outil de réinvestissement de la « sphère publique¹ »

Nous devons ce concept de « sphère publique » à Jürgen Habermas, théoricien allemand en philosophie et en sciences sociales. La « sphère publique » est entendue d'après l'auteur Anne-Marie Gringas comme « le lieu de délibération par excellence permettant au peuple de s'auto gouverner. Celui-ci prendrait connaissance des enjeux importants par le biais des médias et s'exprimerait ensuite en toute connaissance de cause. Comme ce lieu serait un des liens privilégiés entre la population et l'état il apparaît essentiel en démocratie². » Il est nécessaire à tout citoyen d'être en mesure d'avoir accès à une information sur les enjeux sociétaux et politiques de sa cité. Ceci lui permettra, le cas échéant, d'être en mesure de prendre une décision au moment où il sera consulté, ou de lui donner envie de s'impliquer dans telle ou telle action citoyenne. Au-delà de l'information qu'ils diffusent, les médias sociaux permettent l'interaction par une très grande liberté d'expression. Les internautes, par cette tribune qui leur est offerte, peuvent même contribuer directement à façonner l'information. Les médias sociaux limitent le monopole informationnel des médias classiques et disposent, nous l'avons vu, d'une audience de plus en plus forte, tout autant qu'un potentiel viral de diffusion. Au regard du mouvement #metoo, la définition de la sphère publique ci-dessus peut être ajustée en remplaçant le mot « médias » par « médias sociaux », ces derniers pouvant aussi constituer « le lieu de délibération par excellence » et avoir, nous l'évoquerons plus loin, un impact direct sur le politique. Les réseaux sociaux et Twitter en particulier représenteraient donc, si nous avons une vision athénienne des technologies médiatiques, une sorte d'*agora* numérique, nouvelle « sphère publique » rétablissant le lien social entre les individus et conduisant à l'amélioration de la société.

Nous allons maintenant analyser en quoi une « sphère publique » serait effective en observant cette question du lien social dans un contexte de globalisation de la communication.

D'après Henri Oberdorff, il ne fait aucun doute qu'Internet puisse être un soutien à la démocratie, principalement grâce à « l'émergence d'une nouvelle forme d'intelligence

¹ Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1978

² Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p.

collective créée et dégagée par les internautes¹. » Le professeur ajoute dans son ouvrage que « le collectif se réalise par la connectivité entre les internautes, par la capillarité des réseaux² ». Les hashtags #balancetonporc et #metoo illustrent à merveille la manière dont le réseau Twitter permet à des inconnu.e.s de créer ce collectif, en unissant leurs forces à distance et en se soutenant mutuellement. Ceci peut nous ramener au concept de « Global Village³ » énoncé par le sociologue et théoricien de la communication Marshall McLuhan dans son ouvrage *The medium is the massage* paru en 1967. Visionnaire avec cette idée de village planétaire, McLuhan pensait déjà qu'avec des communications électriques qui deviendraient de plus en plus prégnantes et spontanées, les humains du monde entier pourraient, dans certains moments extraordinaires, « partager instantanément les mêmes émotions, respirer collectivement au même rythme, prendre part à la même solidarité planétaire⁴ ».

Il semblerait aujourd'hui que la pensée planétaire de McLuhan soit pleinement réalisée et qu'internet donne un sens réel à cette métaphore du « village global ». En effet, le mouvement #metoo nous montre qu'il existe une conscience mondiale entre les individus, ceci résultant du fait qu'ils puissent toujours être au fait de ce qu'il se passe à l'autre bout du monde, et que, bien qu'ils soient de cultures différentes, restent malgré tout connectés en permanence les uns aux autres. Nous assistons bien aujourd'hui à de nouvelles formes d'engagements solidaires à l'échelle mondiale et « la communication sociale, est devenu une nouvelle façon de communiquer entre des internautes d'un pays ou du monde.⁵ »

L'une des conséquences positives de cette globalisation de la communication est qu'elle permet, nous l'avons évoqué, l'ouverture de nouveaux espaces de liberté aux citoyens qui ne connaîtraient pas la vie démocratique dans leurs pays. Twitter, parce qu'il donne la possibilité à tous de s'exprimer, contribue ainsi « à rendre visible par la force des témoignages multipliés des problèmes structurels que certains préféreraient ignorer, et à manifester ainsi la nécessité et l'urgence d'y apporter des solutions adéquates⁶. » Il s'avère que même lorsque les Etats

¹ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.176

² *Ibid.*

³ Litt. : village planétaire

⁴ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.20

⁵ *Ibid.*, p.37

⁶ Marilyn Maseo, *Les conspirateurs du silence*, Edition de l'Observatoire, Paris, 2018, p. 41

tendent de museler cette liberté issue des réseaux sociaux, les citoyens trouvent souvent des façons de déjouer cette censure.

Un autre aspect nous amène à voir les médias sociaux comme éléments constitutifs d'une « sphère publique » au sens d'Habermas. C'est celui de l'accès à la connaissance par le partage et l'échange, qui est précieux dans le fonctionnement de la démocratie. Twitter permet une mise en commun, un partage d'expériences et de savoirs. Des internautes voient en effet l'usage de leur compte comme un moyen de partager avec l'ensemble de leurs « followers », leurs connaissances dans des domaines précis. C'est le cas par exemple de Maître Eolas¹, un avocat particulièrement actif qui n'hésite pas à partager ses expériences et son savoir, tout autant que de répondre aux questions des internautes sur le droit.

L'avènement d'une « sphère publique » sur les réseaux numériques semble annoncer la mise en place d'une « cyber démocratie² ».

1.D. Twitter et les prémices d'une « cyber démocratie »

L'exercice de la démocratie ne consiste pas seulement à se rendre aux urnes pour y déposer un bulletin. Cette phase pour le moins décisive prend tout son sens, lorsqu'en amont existe l'effectivité d'une liberté d'expression. Celle-ci constitue le socle de la « chose publique » puisqu'elle implique la pluralité des courants d'idées et des opinions³, nécessaires pour permettre aux citoyens d'avoir une vision élargie, et donc, d'être mieux à même de prendre une décision éclairée sur ce qu'ils estiment être bon pour l'amélioration de leur société. Or, le développement des usages de l'électronique pourrait directement concerner l'efficacité de la vie démocratique. Lorsque Marilyn Maseo nous donne sa vision de l'évolution de l'exercice de la démocratie, elle explique d'ailleurs que « ce qu'il semble se jouer n'est ni plus ni moins le réinvestissement massif de la sphère publique par des citoyens avides de peser dans le débat d'idées et d'envisager ensemble des modes d'accomplissement de la démocratie qui ne

¹ @Maitre_Eolas

² Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 7

³ Le Conseil Constitutionnel Français dans une décision N° 89-271 DC du 11 janvier 1990 exprimait que : « l'exigence du pluralisme des courants d'idées et d'opinions constitue le fondement de la démocratie ».

se limitent pas aux urnes¹. » Et ceci semble principalement se jouer sur les réseaux sociaux. Les citoyens auraient en effet progressivement adopté les outils disponibles sur Internet, et notamment les réseaux sociaux, pour prendre une place de plus en plus importante dans les débats qui régissent la vie de leur cité. Henri Oberdorff utilise d'ailleurs le terme de « cybercitoyens » et estime que leur connexion sur Internet « réalise une forme d'expression collective » impliquant qu'ils ne se « considèrent non plus comme des récepteurs passifs des décisions du gouvernement mais comme des acteurs possibles du processus de décision²». Nous pourrions, d'après Anne Marie Gringas, entrevoir avec l'avènement de cette nouvelle « sphère publique », la possibilité d'une nouvelle répartition des pouvoirs, l'opinion publique étant par ailleurs potentiellement « une instance de contrôle des excès du gouvernement³ ». D'après ces auteurs, les technologies de l'information et de la communication offrirait donc de nouvelles chances pour la démocratie, en termes de participation en facilitant « l'avènement d'une démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative⁴ », ainsi que par le jeu de pressions pouvant exercer l'opinion publique sur les instances décisionnelles.

Il apparaît pertinent dans le cas du mouvement #metoo qui nous intéresse, d'évaluer si « ce nouvel espace délibératif⁵», créé par les internautes sur Twitter a eu un impact sur le réel et donc, si le concept de « cyber démocratie » est bel et bien devenu réalité. Il s'agit à présent d'étudier la prise en compte par le politique de la mobilisation des internautes.

La mobilisation des internautes : levier d'une prise en compte par le politique

Très rapidement, l'ampleur du mouvement #metoo dans le monde et en France a laissé paraître ses premiers effets sur la scène politique et notamment au sein des instances décisionnelles. Quelques jours après l'éclatement de l'affaire Weinstein, le 15 octobre 2017⁶, le président de la République a en effet évoqué le sujet du harcèlement de rue lorsqu'il s'est

¹ Marilyn Maseo, *Les conspirateurs du silence*, Edition de l'Observatoire, Paris, 2018, p. 31

² Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, P.176

³ Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 15

⁴ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p. 16

⁵ *Ibid*, p. 180

⁶ https://www.youtube.com/watch?v=orKQ_A5MFZQ

adressé aux français et a appelé à « une simplification » des procédures pour « une réponse immédiate ».

La journée internationale pour l'élimination des violences contre les femmes a ensuite particulièrement mobilisé l'Élysée le 25 novembre 2017. « Il a fallu que cette violence devienne une clameur, un cri pour être enfin audible de tous »¹ a dit le Président Macron qui a fait un long discours et a aussi expliqué vouloir faire de l'égalité femmes-hommes « la grande cause du quinquennat ». Il a par ailleurs annoncé vouloir organiser son plan quinquennal autour de trois grands axes : « l'éducation et le combat culturel en faveur de l'égalité », un « meilleur accompagnement des victimes » et un « renforcement de l'arsenal répressif ». Il a aussi ajouté qu'il ne voulait pas « que nous tombions dans un quotidien de la délation », ni que « chaque rapport homme-femme soit suspect de domination », en faisant vraisemblablement référence à l'épisode #balancetonporc. Marlène Schiappa, secrétaire d'état chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, évidemment présente ce jour-là, avait lancé « nous n'allons pas nous arrêter à un seul aspect, c'est une bataille culturelle que nous menons » ce qui montrait bien la prise en considération par le gouvernement de la nécessité d'avoir un plan d'action ainsi que la détermination dont il comptait faire preuve. D'après Helena Noguerra qui était invitée à cette journée en tant que personnalité notoirement engagée pour la cause féministe, la plupart des féministes conviées « rallaient » car trouvaient trop modérées les mesures envisagées, tout autant que trop faible le budget annoncé de 420 millions d'euros. Notamment au regard de celui d'1 milliard d'euros estimé par l'Espagne, « au même moment, pour la même cause ». Pour Helena Noguerra, le fait qu'il y ait eu « une journée, une parole, voulait dire que ça allait se transmettre, ce qui était déjà un pas [vers l'avant] ».

Le gouvernement a mis en place environ 300 ateliers sur le territoire national pour envisager le renforcement des dispositifs législatifs à l'étude. Un texte a finalement été présenté en conseil des ministres le 21 mars 2018 par la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, et la Ministre de la Justice, Nicole Belloubet. Ce projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes était déjà en préparation lorsque l'affaire

¹ <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-a-l-occasion-de-la-journee-internationale-pour-l-elimination-de-la-violence-a-l-egard-des-femmes-et-du-lancement-de-la-grande-cause-du-quinquennat/>

Weinstein a éclaté en octobre 2017 et a fourni un contexte favorable pour imposer des mesures qui n'étaient pas toujours consensuelles¹. Les députés ont donc eu à examiner quatre articles à partir du 9 mai 2018. Le premier visait à renforcer l'interdit sur les relations sexuelles entre majeurs et moins de 15 ans. Le second portait sur l'allongement des délais de prescription pour les crimes sexuels sur mineurs. Un troisième article visait à la création d'une contravention d'outrage sexiste. Le quatrième tendait à élargir la définition du harcèlement sexuel.

Le discours d'Emmanuel Macron cité plus haut montre une évidente prise en considération du mouvement de libération de la parole des femmes sur les réseaux sociaux. Des engagements politiques en ont découlé et donc, un dispositif législatif. Bien que celui-ci ne puisse pas être « parfait », aux yeux des associations féministes, entres autres, il est important de remarquer que l'action sociale qui a eu lieu sur Twitter n'est pas restée lettre morte, que le « # » a été à l'origine de mesures législatives.

Et si, comme le dit Henri Oberdorff, les réseaux sociaux étaient devenus la « nouvelle expression numérique de la liberté individuelle² » ? Toujours est-il que celle-ci, dans le cas du mouvement #metoo, a permis d'avoir des effets très concrets au sein de la société française, avant même que les législateurs n'interviennent. Le hashtag #balancetonporc a en effet aidé de très nombreuses femmes à témoigner du harcèlement et des agressions sexuelles qu'elles avaient subis et a donné à certaines le courage d'aller porter plainte contre leurs agresseurs.

Un rapport du Ministère de l'Intérieur³ mis en ligne le 25 janvier 2018 a établi que « les viols et les autres agressions sexuelles (y compris le harcèlement sexuel) portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie étaient en nette hausse en 2017 (+12 % et + 10 %). Par ailleurs, au quatrième trimestre les plaintes pour agression sexuelle ont progressé de 31,5 % par rapport à la même période en 2016. « On peut y voir un effet de révélation aux forces de sécurité de faits éventuellement plus anciens, dans le contexte du mouvement de prise de parole des femmes à la suite des révélations de l'affaire Weinstein », expliquent les auteurs

¹ http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/03/21/marlene-schiappa-presente-son-projet-de-loi-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes_5273934_3224.html

² Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p. 37

³ Voir l'extrait du premier bilan statistique « insécurité et délinquance en 2017 » en annexe p. 148

de ce rapport. La hausse du nombre de viols dénoncés est « plus diffuse au long de l'année mais tout de même en progression plus forte au quatrième trimestre (+18% par rapport à la même période en 2016), pour des délits plus difficiles à révéler ».

Les réseaux sociaux semblent, au regard des faits que nous avons énoncé, « favoriser la naissance d'une intelligence collective¹ ». Celle-ci ayant un impact direct sur la politique, la loi, la vie sociale. Une nouvelle forme de participation serait peut-être en train de « réaliser le rêve de la démocratie, comme si Internet facilitait la confection de l'expression de la volonté générale² ».

Un phénomène démocratique aux caractéristiques nouvelles pourrait donc être en train d'apparaître. Il est difficile de le définir par rapport aux formes classiques de démocratie directe et participative. Le qualifier de « participatif » serait erroné dans le cas qui nous intéresse car il n'y a pas de consultation³, le peuple ici « s'auto-consulte » dans un cadre étranger à des élections. En revanche, on peut y voir un rapprochement avec une démocratie dite « directe », tant les internautes exercent un pouvoir d'influence fort sur le politique et ce, de manière spontanée. La représentativité en démocratie est un élément fondamental, et pour aller au bout de notre réflexion, nous nous devons de l'aborder dans le cadre qui nous intéresse, en l'occurrence celui de Twitter.

- La représentativité sur Twitter, mise en cause d'une légitimité démocratique

La démocratie n'étant autre que « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple⁴ », il est important de considérer la question de la représentativité, pour estimer s'il existe un potentiel de réalité démocratique sur les réseaux sociaux.

¹ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.160

² *Ibid*

³ L'outil numérique est cependant souvent utilisé pour consulter les citoyens, en dehors des élections (ex : Du 20 décembre 2016 au 10 janvier 2017, la Ville de Paris avait consulté ses habitants en ce qui concernait leur perception de la pollution dans leurs quartiers)

⁴ Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

J'ai pu assister le 25 avril 2017 à conférence¹ organisée par le Figaro à laquelle participait le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Numérique, Mounir Mahjoubi. Celui-ci évoquait le fait que 20 % de la population française, soit 13 Millions de français n'ont pas accès à internet. Il mentionnait la « nécessité démocratique » d'inclure cette partie de la population dans la transformation numérique, ainsi que les 40 % de la population française qui préférerait avoir un moyen de se passer du numérique. Ces chiffres nous montrent que la notion de « cyber démocratie » est à un stade de développement tout à fait préliminaire puisque la représentativité de l'ensemble des citoyens n'est que relative sur les supports numériques. Par ailleurs, une étude² statistique des profils des utilisateurs de twitter effectuée par Médiamétrie en mars 2017 montre que ceux-ci ont pour la plupart entre 25 et 49 ans et qu'il y a une forte proportion de CSP +³, ce qui n'est pas représentatif de l'ensemble des citoyens.

Lors de notre entretien, Monsieur Raverat, inspecteur général de l'administration du développement durable et chargé de cours en sciences politiques au Celsa Paris-Sorbonne, a estimé que cette forme possible de démocratie, « la cyber démocratie⁴ », si elle se développait, serait de toute façon « totalement superficielle » et qu'elle serait « détournée ». Pour lui, le problème de la « cyber participation », serait de savoir qui participe de manière effective. D'après lui, les associations féministes ont eu une part de voix prépondérante dans le mouvement #metoo sur Twitter, or celles-ci « ne représenteraient qu'elles même⁵ ». Il évoque bien entendu le risque d'une utilisation disproportionnée d'un pouvoir d'influence sur les usagers, en tout cas le manque de représentativité potentiel au sein du « débat » ayant eu lieu sur Twitter. Il va même au-delà en émettant l'hypothèse du « contrôle », ou de la « captation » de l'expression par les réseaux associatifs, ce qui constituerait en soi une négation de la démocratie.

Malgré ces questions primordiales de la représentation et de la participation qui peuvent nous amener à relativiser le potentiel démocratique de l'outil Twitter, nous avons malgré tout pu

¹<http://video.lefigaro.fr/figaro/video/big-bang-eco-2018-le-mot-de-la-fin-de-mounir-mahjoubi/5776141837001/>

² Voir graphique *L'audience de Twitter en France* en annexe, p. 147

³ Catégories socio-professionnelles favorisées en France suivant la nomenclature de l'INSEE.

⁴ Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 7

⁵ Entendu ici comme un manque d'objectivité et la poursuite d'intérêts propres, au regard d'un pouvoir d'influence important.

démontrer qu'il existe bel et bien. Il subsiste en effet la véritable promesse d'une utilisation à visée démocratique d'internet, via les réseaux sociaux notamment. Henri Oberdorff l'énonçait d'ailleurs dans son ouvrage, « l'expression et la communication d'un grand nombre d'internautes donne une vie renouvelée à la démocratie. Un citoyen mieux informé, s'exprimant plus, ne peut que mieux contribuer au bon fonctionnement de la démocratie¹ ». Nous évoquions plus haut le fait qu'un nouveau type de « sphère publique » semblait prendre forme à l'heure du numérique. Ce concept de « sphère publique » proposé par Jürgen Habermas impliquait trois caractéristiques qui semblent, pour Anne-Marie Gringas, encore essentielles aujourd'hui : « l'accessibilité, la transparence et la rationalité² ». Il apparaît assez clair que la transparence est particulièrement à même de trouver sa place sur internet pour certaines raisons évoquées plus haut, comme celle de la protection offerte par l'écran à l'utilisateur qui peut énoncer tout ce qu'il veut sans avoir à affronter directement l'extérieur. L'accessibilité nécessite encore de nombreux progrès comme nous l'avons vu avec cette question de « fracture numérique » encore très prégnante. Enfin, nous avons choisi de nous attarder particulièrement sur la dernière notion dans le développement qui va suivre. Il se pourrait en effet que la rationalité ne soit que trop peu effective dans l'utilisation des réseaux sociaux par les internautes et que la transparence soit d'ailleurs l'une des premières causes de ce manque de rationalité. « Une cyber-société réellement démocratique suppose l'éclosion de cyber citoyens respectueux de la liberté des autres et soucieux d'affirmer et de défendre leurs droits et leurs libertés.³ »

¹ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.160

² Anne-Marie Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 16

³ *Ibid*, p.15

2. L'irrationalité de l'usage des réseaux sociaux, une menace envers certains principes démocratiques ?

« Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde : je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine ; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas ; il les touche et ne les sent point ; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul. » - Extrait de « De la Démocratie en Amérique », vol II quatrième Partie : Chapitre VI, Alexis de Tocqueville, 1840

La révolution numérique a pris un essor considérable ces dix dernières années. Pour preuve, nous avons presque tous un smartphone dans notre poche¹. Il suffit d'observer les gens marcher dans la rue les yeux rivés sur leurs smartphones, dans n'importe quelle ville de France pour se rendre compte de l'omnipotence du phénomène. Les gens se croisent mais ne se voient pas, au risque parfois de se heurter les uns les autres. Ils vivent ensemble dans un espace physique mais restent seuls dans un espace virtuel partagé. Certains parlent d'addictions aux écrans qui commenceraient dès le plus jeune âge² et le Ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, semble vouloir interdire les téléphones portables au sein des écoles et des collèges³ à la rentrée 2018-2019. « D'où nous vient ce besoin croissant de nous exposer ? Cette démangeaison compulsive de guetter l'écran de notre smartphone ? Cet irrésistible désir d'être connecté ?⁴ ». La réponse appartient à chacun. Quoi qu'il en soit, il suffit de passer quelques temps sur les réseaux sociaux pour se rendre compte que de nombreuses personnes choisissent, ou subissent, une certaine surexposition d'eux-mêmes, repoussant parfois les limites du principe de respect de la vie privée et pouvant, de la sorte, menacer l'individu exposé.

¹ Voir baromètre du numérique de l'ARCEP en annexe p 149 et 150

² <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/10/20/01016-20171020ARTFIG00013-enfants-et-ecrans-peut-on-les-debrancher.php>

³ <https://www.ouest-france.fr/education/portable-au-college-blanquer-confirme-l-interdiction-et-annonce-un-texte-prochainement-5604778>

⁴ Denis Olivennes et Mathias Chichportich, *Mortelle transparence*, Albin Michel, 2018

La révolution numérique selon Francis Brochet, journaliste et essayiste, laisse parfois place à « un monde où la raison fait place à l'émotion, où l'institution cède devant la foule, où l'histoire se fond dans le présent.¹ » Il est possible de voir dans cette formulation la possibilité de la menace réelle à la démocratie que constitue la digitalisation des rapports sociaux. Nous allons donc tenter d'expliquer dans une première partie que Twitter, alors qu'il peut être considéré comme le lieu ultime de la liberté d'expression, peut aussi être l'endroit de sa dégradation. Nous traiterons ensuite de l'épisode #balancetonporc qui semble être, en lui-même, un exemple de perturbation de la vie démocratique elle-même régie par un cadre normatif et légal. Comme si un trop plein de liberté nuisait à ce que cette vie démocratique peut elle-même offrir de liberté.

2.A. Twitter : le siège d'une liberté d'expression dégradée

L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen énonce que « la liberté des pensées et des opinions est un droit les plus précieux de l'homme, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » La régulation légale de cette liberté, absolument nécessaire à l'établissement effectif de la démocratie, n'a-t-elle pas seulement une valeur symbolique pour ce qui est de certains usages sur les réseaux sociaux ? Il semblerait en effet que la modération soit insuffisante sur le réseau social Twitter et que nombre de comportements délictueux, comme la diffamation², ne puissent faire l'objet de sanctions.

« Si en droit, c'est la loi de 1881 qui a véritablement donné corps au principe de la liberté d'expression, dans les faits c'est internet qui confère à celle-ci sa pleine mesure³ » écrivait Agathe Lepage. Cette loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, toujours en vigueur et

¹ Francis Brochet, *Démocratie smartphone : le populisme numérique, de Trump à Macron*, éditions François Bourin, 2017, p.23

² Diffamation : « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». (L. 29 juill. 1881, art. 29, al. 2)

³ Agathe Lepage, *L'opinion numérique*, collection Presaje, éditions Dalloz, 2006, p.140

s'appliquant à internet¹, comprend un chapitre V énonçant les infractions communément appelées infractions de presse, parmi lesquelles figurent la diffamation et l'injure. Malgré des politiques de modération clairement énoncées, les réseaux sociaux ne proposent dans les faits que très peu de filtrage et « la profusion de l'information profite de fait à la diffusion d'informations erronées et diffamatoires² » comme autant d'infractions de presse. Ceci peut aussi être expliqué par « l'absence à l'égard de la masse des internautes de règles déontologiques telles que celles applicables au journalisme, l'ignorance ou la connaissance imparfaite des règles de droit encadrant la liberté d'expression, l'existence de motivations personnelles parfois propices à des débordements³. » Voyons en quoi l'absence de telles règles ainsi que la banalisation de certains comportements peuvent amener à une détérioration de la liberté d'expression sur le réseau social Twitter.

L'impossible débat : refus de la contradiction et « décibels »

Pour Monsieur Raverat, internet et les réseaux sociaux particulièrement, représentent tout « l'inverse de ce que l'on pensait qu'ils auraient pu être », un vaste forum où une diversité d'esprits libres auraient pu se côtoyer, dans une optique d'échange et de partage. Cela résonne tel un paradoxe vis-à-vis de ce que j'ai pu évoquer plus haut, les qualités techniques des outils numériques permettant une telle ouverture sur l'autre et l'ailleurs. Seulement, là où le débat pourrait amener un échange productif et éventuellement constructif, il a parfois fait place nette à l'invective collective. Nous avons pu effectivement remarquer, à travers l'épisode de la tribune co-signée par 100 femmes invoquant notamment « le droit à être importunées », qui a suivi le lancement de la campagne #balancetonporc par Sandra Muller, des difficultés d'acceptation d'une contradiction, d'une critique. Ce refus a parfois été très violent à l'égard des contestatrices et notamment envers les personnalités les plus médiatiques.

Clémence Cottineau, avocate pénaliste, est une habituée des débats « réglés » qui peuvent avoir lieu dans le cadre des procès au sein des palais de justice. Pour celle-ci, la contradiction

¹Internet est, comme précisé par le Code des postes et des communications électroniques, un moyen d'expression, et de ce fait le respect des conversations privées et de la liberté d'expression doit être observé.

²Agathe Lepage, *L'opinion numérique*, collection Presaje, éditions Dalloz, 2006, p.102

³Ibid, p. 140

est une nécessité, « un principe essentiel », et tous les éléments doivent être commentés par les différentes parties. Lors de notre entretien¹, j'ai pu l'interroger sur ce qu'elle pensait de la tribune co-signée par 100 femmes, qui a été très fortement vilipendée sur les réseaux sociaux et dans la presse. D'après elle, le fait que l'on soit contre le message évoqué dans cette tribune est une chose « mais pour autant, ces personnes ont tout à fait le droit de s'exprimer et de faire valoir une vision différente des choses ». Il existe pour elle un risque dès lors qu'on leur dit qu'elles n'ont pas le droit d'amener de la « nuance », et c'est celui de la censure, ou d'une « police de la parole ». Il n'est pas possible pour l'avocate de « demander à avoir une totale liberté » et de rejeter la pensée contraire, parce que c'est justement dans la libre expression d'une contradiction que le concept de liberté d'expression prend toute son ampleur.

D'après Maxime Tandonnet, « il suffit d'une petite phrase ou d'un geste légèrement déviant de la sensibilité dominante pour provoquer un tollé² ». Lors de mon entretien avec Monsieur Raverat³, celui-ci a affirmé qu'il existe une véritable « négation du réel » dans la société, celle-ci apparaissant notamment sur les réseaux sociaux. D'après lui, certaines analyses⁴, alors même qu'elles se basent sur des faits concrets et démontrables, ne sont pas toujours bonnes à dire, en tout cas sans heurter cette sensibilité dominante évoquée plus haut, et éventuellement, entraîner une violente confrontation. Le fait de choisir de ne pas regarder les faits de manière objective et pragmatique, parce qu'ils ne satisfont pas l'opinion ou le politiquement correct, constituerait donc cette « négation du réel ». De cette vision « à sens unique » des choses, dans un contexte où « la seule autorité intellectuelle tolérable serait celle de l'opinion du plus grand nombre⁵ », associée à l'obligation systématique de surveiller ce que l'on dit, pourrait donc résulter une détérioration de la vie démocratique.

Nous l'avons observé avec l'épisode de « la tribune des 100 femmes », la contradiction vis-à-vis de la sensibilité dominante peut susciter un déversement de haine. D'autres épisodes de

¹ Voir entretien en annexe p. 112

² Maxime Tandonnet, *Les parias de la république*, éd. Perrin, 2017

³ Voir entretien en annexe p. 119

⁴ Monsieur Raverat prenait ici pour exemple le cas très particulier d'Eric Zemmour contre qui des plaintes avaient été déposées pour « incitation à la haine raciale », alors que celui-ci avait évoqué sur une chaîne de télévision le fait qu'une grande partie des détenus étaient d'origine maghrébine dans les prisons françaises. Pour Monsieur Raverat, la loi Gayssot de 1990 qui vise à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, a pour conséquence d'empêcher le débat démocratique sur ces sujets et constitue donc une limite à la liberté d'expression. Cette loi avait fait grand débat, et la position de Monsieur Raverat converge avec celle partagée par de nombreux historiens et hommes politiques de différents partis à l'époque.

⁵ Denis Olivennes et Mathias Chichportich, *Mortelle transparence*, Albin Michel, 2018

contestation ont fait l'objet de « châtiments spontanés », pendant toute la période étudiée. Ce fut notamment le cas lorsque Laurent Bouvet, figure du Printemps républicain et professeur de sciences politiques à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines fut frappé par un véritable déchaînement de violence sur Twitter après avoir tenté, peut-être de manière un peu facile, le hashtag #balancetonmecsupercool dans le but de mettre en avant ceux qui ne se conduisent pas comme des porcs. La population masculine a certainement eu besoin d'exprimer son désaccord avec la formulation et ses craintes d'être stigmatisée.

Mais dans ce cas précis, l'argument contraire ne fut globalement pas bien reçu. Comme le diront des femmes engagées pour la cause féministe telles qu'Helena Noguerra, les personnes qui viennent contester n'apportent rien, seulement du discrédit, alors qu'il serait judicieux de ne pas venir « polluer » le mouvement qui s'est enclenché. Le refus de la contestation, acerbe et violent, risquerait fortement de museler la liberté d'expression s'il venait à se banaliser.

« De quoi faut-il s'indigner aujourd'hui ? ¹ ». Voici, en substance, un message régulièrement écrit sur Twitter. Il faudrait y déceler le ton de l'humour, mais cette phrase montre à quel point indignations gratuites et « polémiques-minutes » sont devenues d'une grande banalité aujourd'hui. Marylin Maséo distingue dans son ouvrage *Les conspirateurs du silence*, la polémique du débat d'idées. Là où le débat est une confrontation de points de vue au cours de laquelle des interlocuteurs exposent leurs arguments et consentent à se soumettre à l'épreuve de la contradiction, la polémique, comme l'indique l'étymologie du terme², est une guerre des mots. Pour l'auteur, « on débat pour convaincre, on polémique pour anéantir ³ ». Albert Camus a particulièrement bien dépeint cette métamorphose du dialogue en polémique :

*« Il n'y a pas de vie sans dialogue. Et sur la plus grande partie du monde, le dialogue est remplacé aujourd'hui par la polémique et l'insulte. Elle tient, entre les nations et les individus, et au niveau même des disciplines autrefois désintéressées, la place que tenait traditionnellement le dialogue réfléchi. Des milliers de voix, jour et nuit, poursuivant chacune de son côté un tumultueux monologue, déversent sur les peuples un torrent de paroles mystificatrices, attaques, défenses, exaltations. Mais quel est le mécanisme de la polémique ? Elle consiste à considérer l'adversaire en ennemi, à le simplifier par conséquent et à refuser de le voir. Celui qui j'insulte, je ne connais plus la couleur de son regard, ni s'il lui arrive de sourire et de quelle manière. Devenus aux trois quarts aveugles par la grâce de la polémique, nous ne vivons plus parmi les hommes, mais dans un monde de silhouettes. » - Albert Camus, *Le Témoin de la liberté*, t. III, p.490-491.*

Ce qui est évoqué dans cette partie peut être ramené aux dérives d'une « société numérique » qui empêcherait le débat en le rendant inacceptable, en le couvrant par un bruit de fond permanent, et surtout en n'accordant aucune estime à l'autre, celui qui peut amener la

¹ Marylin Maséo, *Les conspirateurs du silence*, Editions de l'Observatoire, 2018, p.27

² Du grec *polêmikôs* : « qui concerne la guerre ».

³ Marylin Maséo, *Les conspirateurs du silence*, Editions de l'Observatoire, 2018, p.27

contradiction et donc une dimension constructive. Monsieur Raverat avait synthétisé les choses lors de notre entretien en disant qu'à « partir du moment où l'on ne peut plus débattre, c'est le silence qui prend place », un silence bruyant.

-Un support privilégié des comportements haineux

L'anonymat que permettent les réseaux sociaux et notamment Twitter, la possibilité pour ses utilisateurs de se créer un avatar, semble permettre la désinhibition du pire et favoriser différentes sortes de comportements haineux ou malveillants. Marylin Maseo a une réflexion qui nous intéresse lorsqu'elle évoque dans son ouvrage le fait que l'écran, ou le téléphone portable qui sépare les utilisateurs, peut jouer un rôle fondamental dans un « processus de distanciation et d'abstraction généralisées facilitant les comportements les plus incivils, voire les plus abjectes »¹. Elle va même plus loin en établissant la métaphore suivante : « de même que le masque au théâtre nous permet d'être n'importe qui ou n'importe quoi le temps d'une représentation, l'écran nous offre la possibilité d'être personne, une parole sans auteur assignable et, de ce fait, déresponsabilisée, et de s'autoriser tout ce que l'on s'interdit dans la vie réelle². »

Cet anonymat semble effectivement permettre la libération de la parole, la dénonciation de choses qui demanderaient parfois un courage immense dans la mesure où il faudrait ensuite pouvoir les assumer dans la vie réelle. On peut penser aux pressions qu'un employeur pourrait exercer, et d'une manière générale aux conséquences sociales que cela pourrait engendrer. Malheureusement, cet anonymat est à « double tranchant » en ce qu'il semble fertiliser un terrain de comportements violents à l'égard d'autrui. Pour Monsieur Raverat, l'anonymat est d'ailleurs un facteur autorisant la délation. Il va même plus loin en disant que c'est « la lettre anonyme érigée en système », sous-entendant que les spécificités et l'utilisation des réseaux sociaux puissent banaliser la délation.

Océane Ciuni, rédactrice en chef du Madame Figaro, évoquait une évolution depuis quelques années de ces comportements. D'après elle, il y a environ 10 ans, Twitter était un endroit

¹ Marylin Maseo, *Les conspirateurs du silence*, Editions de l'Observatoire, 2018, p.38

² *Ibid.*

majoritairement prisé des journalistes, notamment pour la facilité d'échange que l'on pouvait y trouver. La réputation de Twitter allait d'ailleurs dans le sens du « trop de journalistes ». Ils l'utilisaient comme une sorte de fil d'actualité, les nouvelles chaudes sortant très vite et étant directement accessibles. Madame Ciuni m'a affirmé que dorénavant, « trop de gens s'en servent de manière négative », que ce réseau regorge de « trolls¹ ». Elle témoignait aussi du fait qu'elle avait vu une consœur « qui avait dit des choses un peu polémiques se faire détruire avec des mots odieux, vulgaires » et ajoutait que finalement, « c'était peut-être mieux lorsqu'il y avait trop de journalistes ». Elle estimait aussi qu'un trop peu de limites attire ces comportements haineux et ne permet finalement pas les conditions d'un débat démocratique.

Une perte de qualité dans l'échange, possible remise en cause de la pérennité du modèle

Océane Ciuni semble espérer que Twitter demeure tel qu'elle le connaissait : un réseau d'information, de dialogue social, et regretterait que ce lieu au potentiel pourtant si prometteur, devienne un « endroit de haine » et un « déversoir de frustrations ».

Il serait nécessaire de nuancer le témoignage d'Océane Ciuni, en tant que partie prenante de l'actualité et des réseaux sociaux, avec celui de Monsieur Raverat, en tant que citoyen membre de la vie politico-sociale à l'échelle globale. Ce dernier m'a affirmé que bien que parfois dépassé par ce qu'il observe du monde dans lequel il vit, tient malgré tout à rester informé de ce qu'il s'y passe. D'après lui : « si vous ne connaissez pas ce qu'il se dit sur Twitter, il vous manque des éléments pour comprendre le monde dans lequel vous êtes ». Son avis est très tranché puisqu'il estime que ce qu'il y voit lui apparaît tel « un vecteur d'abaissement humain ». Lui aussi évoquait le cas de journalistes qui, dès lors qu'ils lui parlaient de Twitter, ne mentionnaient que les insultes dont ils avaient fait l'objet et la déception qui les avait fait quitter cet espace. Ces journalistes insultés pour leur activité sur Twitter n'étaient a priori pas anonymes, ils écrivaient en leurs noms et assumaient donc leurs positions. On peut donc estimer que leur professionnalisme engagé, ils faisaient vraisemblablement preuve d'un

¹ Les « trolls » sont des internautes ayant pour habitude de provoquer les autres par des propos outranciers ou agressifs sur les réseaux sociaux et les forums dans le but de déclencher des polémiques.

minimum de retenue à travers leurs prises de paroles. Cela laisse donc entrevoir les aspects assez systématiques, « gratuits » et violents des réactions auxquelles ils faisaient face.

Comme le dit Henri Oberdorff dans son ouvrage *La démocratie à l'ère numérique*, « l'outil internet semble plus adapté à la contestation qu'à la construction ¹ ». Le respect dans le dialogue risquerait de briller de plus en plus par son absence et il se pourrait, à terme, que Twitter ne devienne que le lieu privilégié du défolement des passions les plus sombres. La belle image d'un lieu permettant de possibles évolutions humanistes par une démultiplication des prises de conscience et une libération de la parole, risquerait alors rapidement de se dissiper. Il convient à présent d'étudier l'épisode #balancetonporc qui semble être, en lui-même, un exemple de perturbation de la vie démocratique.

2.B. L'épisode #balancetonporc : l'institution judiciaire étatique provoquée ?

Le travail de recherche, mené dans l'objectif de répondre à la problématique posée, nous a amené à étudier l'épisode #balancetonporc. Dès son entrée dans « l'arène de Twitter » ce mouvement a clairement affiché son ambition de ne plus laisser passer les comportements déviants en les stigmatisant, tout autant que certaines carences étatiques. Il s'agissait d'utiliser la puissance du mot et la force d'un mode de communication pour amener toute la société à regarder en face une certaine réalité, peut-être aussi de faire réagir une nouvelle classe politique. J'ai pu constater à travers les entretiens menés que les sensibilités des uns et des autres amenaient des visions très contradictoires à l'égard de ce phénomène. L'un des arguments évoqués lors des entretiens était notamment celui-ci : « la justesse de la cause ne justifie en rien cela, on revient à la barbarie² ». C'est en l'occurrence ce que disait Laurent Raverat en appréhendant une recrudescence de la délation. Helena Noguerra, chanteuse, comédienne et féministe, qualifiait quant à elle cet épisode de « nécessité » en raison de sa capacité à stigmatiser des comportements intolérables, autorisant l'atteinte à la réputation de leurs auteurs sur la toile et donc, permettant aux victimes d'obtenir un semblant de justice. Toutes les personnes interrogées, peu importe leurs sensibilités au contexte socio-politique,

¹ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p.96

² Voir entretien en annexe p. 119

ont convenu que l'épisode #balancetonporc est un phénomène très prononcé de l'effet de « transparence » qu'on s'habitue à voir sur les réseaux sociaux. Ceci semble avoir lieu au détriment d'une institution judiciaire qui, bien qu'apparemment défaillante pour ce qui est du traitement des délinquances sexuelles, prône des valeurs indispensables à l'équilibre de la démocratie.

L'institution judiciaire « équitable », victime de son mode de fonctionnement

Nous avons évoqué en première partie le fait que l'épisode #metoo stigmatise une certaine défaillance du service public, allons ici un peu plus loin en expliquant que celle-ci est entre autres, liée à son mode de fonctionnement basé sur des principes d'égalité. L'objet du hashtag #balancetonporc n'avait *a priori* pas pour but de critiquer la défaillance en question, il semblerait néanmoins, d'après Océane Ciuni et Clémence Cottineau, que cela en soit l'une de ses résultantes. La justice serait ainsi impuissante et limitée dans l'exercice de sa mission, ne donnant pas aux femmes les moyens de faire face à la difficulté de porter plainte, à la brutalité du contradictoire. Le président Macron l'a d'ailleurs rappelé dans son allocution du 15 octobre 2017 : « bien souvent, on ne va pas porter plainte, parce qu'on ne l'ose pas. Et lorsqu'on porte plainte, cela prend des mois et des mois et c'est souvent classé sans suite¹. » Les chiffres relatés dans l'article du Figaro intitulé « Harcèlement sexuel : le long chemin de croix judiciaire des victimes », en date du 20 octobre 2017, démontrent à quel point la justice peine à traiter les dossiers au regard du nombre de plaintes déposées. En effet, selon les chiffres de l'Institut national démographique, en 2015, 62 000 femmes déclaraient avoir été victimes de viols ou de tentatives de viols et 553 000 d'agressions sexuelles. Or, la justice n'a condamné cette année-là aux assises, que 1048 affaires de viols soit 1,7 % du total des plaintes déposées, et 4 668 d'agressions sexuelles au tribunal correctionnel, soit 0,8 % du total des plaintes déposées². Une fois la plainte déposée, le procureur ou le juge d'instruction en charge de l'affaire selon la gravité des faits, commence alors un véritable parcours du combattant

¹ <https://www.lci.fr/politique/replay-emmanuel-macron-sur-tf1-et-lci-grand-entretien-revoyez-l-integrale-du-15-octobre-2017-2067459.html>

² Selon les chiffres de la Justice compulsés par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte des êtres humains.

pour résoudre des enquêtes qui se heurtent à deux problèmes majeurs : celui de la preuve et celui du consentement.

Les preuves matérielles sont a priori très difficiles à obtenir lorsque les faits sont anciens. Il peut y avoir des viols sans traces d'ADN. En effet, la qualification de viol est retenue dès lors qu'il y a pénétration, de quelque manière que ce soit. Pour les cas d'agressions sexuelles la difficulté des preuves est aussi très grande, celles-ci étant souvent encore plus ténues à obtenir. Les enquêteurs sont donc souvent obligés d'aller regarder les éléments de contexte qui ne prouvent pas nécessairement les faits en tant que tels. Un exemple récent impliquait le réalisateur Luc Besson qui était accusé de viol par une actrice avec laquelle celui-ci entretenait des relations intimes, apparemment épisodiques, ainsi que des relations professionnelles. Il sera a priori difficile d'élaborer de manière certaine que la plaignante ait effectivement été violée. L'enquête devra s'attacher à retracer le cours de la soirée lors de laquelle se seraient déroulés les faits, mais aussi à caractériser la nature des liens qu'entretenaient l'actrice et le réalisateur. Une source judiciaire aura estimé « qu'à ce stade de l'enquête il faut rester prudent quant aux suites qu'il faut donner à cette histoire. »¹

Monsieur Raverat, ancien commissaire de police prenait dans notre entretien l'exemple des plaintes pour attouchements sur mineurs et expliquait que celles-ci étaient reçues avec une grande prudence par les policiers. D'après ses sources, environ une sur dix se révélait avoir des fondements réels. D'après lui dans ce type d'affaires, il existe de nombreux cas présentant une volonté de nuire, notamment lorsqu'il s'agit de familles recomposées. Stéphane Durand-Souffland, chroniqueur judiciaire va d'ailleurs dans ce sens en disant : « porter plainte ne signifie pas forcément qu'on a subi les faits dénoncés : il y a des plaintes abusives c'est un fait. Il faut aussi admettre que dans un état de droit il faille des preuves pour condamner et que le doute profite à l'accusé² ». Madame Cottineau, avocate pénaliste, avait évoqué un cas où elle avait été surprise de voir la présidente d'une juridiction « malmener », en plein mouvement #metoo, une jeune fille dénonçant des faits d'agression sexuelle. Elle lui avait notamment demandé : « pourquoi à ce moment-là, vous n'avez pas crié, pourquoi vous n'avez pas

¹ <http://www.leparisien.fr/faits-divers/plainte-pour-viol-contre-luc-besson-des-analyses-en-cours-20-05-2018-7726704.php>

² « Les chroniqueurs judiciaires sont experts en complexité », Le Figaro, 17 février 2018, p.18

immédiatement déposé plainte ? ». L’avocate m’a expliqué cette attitude en disant que « la justice reste dans une vision traditionnelle, dans la crainte de condamner un innocent¹».

La difficulté d’amener des éléments de preuves tangibles devant les tribunaux ne favorise évidemment pas les actions en justice et, lorsqu’il y a de fortes présomptions de culpabilité, met les magistrats dans des situations complexes où ils pourraient se retrouver à « jongler » avec le principe de présomption d’innocence. Dans certains cas, les questions telles que « jusqu’où va le consentement ? » et « à partir de quand commence le comportement prédateur ? »² peuvent encore ajouter à la difficulté pour les juges d’instructions ou les procureurs de mener à bien leur travail. Pour ce qui est de la temporalité, mieux vaut s’armer de patience face à une justice qui croule sous les dossiers et dont les cours sont constamment encombrées. En général, une affaire de viol pourra être jugée aux assises dans un laps de temps de 5 ans et une affaire d’agression sexuelle dans un laps de 2 ans au tribunal correctionnel³.

Cette temporalité semble avoir bien du mal à rivaliser avec l’instantanéité des réseaux sociaux, où celles et ceux qui se disent victimes peuvent malgré tout obtenir un semblant de « justice » immédiate en associant le nom d’un présumé, ou supposé, coupable, à un acte répréhensible par la loi. A l’heure de la libération de la parole féminine sur les médias sociaux, le hashtag #balancetonporc est donc un facteur perturbateur du système démocratique. Il semble effectivement remettre en question l’efficacité du système judiciaire, mais aussi l’équilibre de la vie démocratique tel qu’il est instauré en France.

¹ Voir entretien en annexe p. 112

² Paule Gonzalès, Le Figaro, « harcèlement sexuel : le long chemin de croix judiciaire des victimes », 20 octobre 2017, p. 12

³ *Ibid*

Raphaël Lioger, qui a fait une étude approfondie du fil twitter pendant que l'épisode #balancetonporc se développait, a écrit dans son ouvrage qu'il lui était apparu que « l'accusation personnelle était une exception¹ ». Effectivement, selon ce dernier, il apparaissait souvent que les personnes se disant victimes donnent, à travers certains détails de leur expérience, certaines pistes quant à l'identité de la personne impliquée, sans pour autant la nommer directement.

Nous parlerons en l'occurrence d'un principe, celui du « tribunal du buzz ²» qui fixerait ses propres « règles » sans s'embarrasser des règles du procès équitable, ni de l'adage « nul ne peut se faire justice à soi-même ». « L'instance Twitter » serait en opposition totale avec les juridictions classiques puisqu'elle n'impliquerait finalement aucune règle, au contraire de ces dernières qui sont très normées. D'ailleurs, l'avocat pénaliste Francis Szpiner exprimait ainsi, à propos de ce qu'il appelait les « tribunaux médiatiques », le fait que « quand la justice vous accuse, il y a le Code Pénal pour vous défendre. Quand il s'agit des médias ou de la rumeur publique, il n'existe pas de règles³. »

Parlons tout d'abord d'un principe essentiel à la justice, celui du contradictoire⁴ qui implique que nulle partie ne puisse être jugée sans avoir été entendue ou appelée. Le juge qui s'inscrit dans une démarche contradictoire ne peut par ailleurs retenir dans sa décision que les éléments qui auraient au préalable été débattus contradictoirement. Ce principe essentiel est un véritable garde-fou dans la procédure judiciaire et il s'avère bien entendu complètement inexistant lorsqu'une forme de justice est rendue sur les réseaux sociaux. Lors de notre entretien⁵, l'avocate pénaliste Clémence Cottineau m'a expliqué que l'Etat français a mis en place un droit à un procès équitable garanti par la Convention Européenne des Droits de l'Homme ». Cela implique notamment le droit pour tout accusé, peu importe qui il est, ou ce pour quoi il est accusé, de bénéficier de l'assistance d'un avocat qui serait à même d'accéder

¹ Raphaël Lioger, *Descente au cœur du mâle* : de quoi #metoo est-il le nom ?, édition Les Liens qui libèrent, 2018

² *Mortelle transparence*, Denis Olivennes et Mathias Chichportich, Albin Michel, 2018

³ *Mortelle transparence*, Denis Olivennes et Mathias Chichportich, Albin Michel, 2018

⁴ Dans le système juridique français, le principe de la contradiction est consacré par les articles 14 à 17 du code de procédure civile.

⁵ Voir entretien en annexe p. 112

à son dossier pénal et donc de vérifier que celui-ci ne contiendrait pas d'anomalies, ou autres vices de procédures. L'avocat permet donc aussi d'apporter la contradiction, il est « le dernier » rempart, celui qui se lèvera toujours et jusqu'au bout pour la défense de son client. L'avocate voit apparaître dans le mouvement #metoo beaucoup d'incertitudes quant aux garanties, aux possibilités de réponse, qui sont données aux gens mis en cause publiquement, sur ces réseaux. Elle a aussi très justement évoqué le fait qu'il existe un droit de réponse en matière de diffamation dans la presse qui ne semble pas pouvoir exister sur les réseaux sociaux. En effet, le décret n°2007-1527, du 24 octobre 2007 précise qu'une procédure en droit de réponse « ne peut être engagée lorsque les utilisateurs sont en mesure, du fait de la nature du service de communication en ligne, de formuler directement leurs observations ». Ainsi, le droit de réponse n'a pas lieu d'être sur un réseau social tel que Twitter puisque l'on peut répondre tout de suite en ligne. Que pourra faire la personne qui verra son nom associé à un flot ininterrompu d'accusations, ou d'injures, à part accepter fatalement l'impossibilité d'y répondre une par une ? La masse des « incriminations » sur les réseaux sociaux ne permet pas, dans de nombreux cas, à la personne de se défendre elle-même. Cependant, la possibilité du recours aux services d'un avocat qui agirait pour la défense de cette personne « incriminée » sans procès, semble dénuée de tout réalisme. Face à de tels mouvements, la passivité semble donc être la seule possibilité. Pour Clémence Cottineau qui accorde beaucoup de crédit à l'institution judiciaire, il est nécessaire d'avoir une réelle mesure des choses. Elle rappelle en effet que « devant la justice, à chaque acte délictueux ou criminel correspond une réponse légale appropriée sur le plan pénal ». Dans ce cas, elle fait référence au fait que les « porcs » peuvent être cloués au pilori sur Twitter sans qu'une distinction dans la gravité de leurs actes soit nécessairement établie. L'on peut également soulever que le fait que les tweets, de par leur côté éphémère, et parce qu'ils se perdent au milieu de tant d'autres, ne laissent que des dégâts après leur passage. Pour Clémence Cottineau, la prolifération et le bruit généré par les réseaux sociaux entraînent le risque de faire passer les personnes véritablement victimes d'abus sexuels au second plan et de rendre leur voix inaudible. L'impact négatif d'une « justice » des réseaux sociaux vaudrait tant pour celle qui a balancé que pour celui qui était visé.

Pour l'avocate, l'action sur Twitter, au détriment de celle portée auprès d'une juridiction, empêche la victime d'être reconnue comme telle par la société. Pour elle, cela serait de permettre que le plaignant puisse être considéré officiellement comme la victime de la personne reconnue coupable. Cela peut participer à sa reconstruction tout autant que le fait d'obtenir des réponses lors d'un procès, éventuellement des excuses, ou encore une réparation. Bien évidemment la personne qui choisit d'utiliser twitter pour dénoncer un délit ou un crime, même si elle est soutenue par l'ensemble des personnes qui se rattachent à sa cause, n'est pas défendue à proprement parler, de manière légale, s'il n'y a pas de plainte déposée et donc de procès. Twitter semble donc être une consolation bien éphémère face à une justice, lente et fastidieuse, certes, mais impartiale et potentiellement réparatrice. « La justice n'est pas nécessairement la victime de ces campagnes de dénonciation, elle ne le devient que si elle n'est pas saisie »¹ a dit le magistrat Pascal Gastineau, Président de l'Association des Magistrats Instructeurs. Stéphane Durand-Souffland, estime quant à lui que lorsque la justice est saisie, l'affaire suit son cours et trouve nécessairement une issue. En outre, il explique qu'avec Twitter la justice n'existe pas non plus pour les accusés : « faute de procédure, les plaies restent ouvertes et ni blanchis, ni condamnés, les hommes restent gris »²

« Un contradictoire inexistant, une dictature de l'émotion, un ressenti déguisé en preuve, une sentence immédiate et sans appel »³, voici des raisons qui peuvent amener des craintes et donc constituer une entrave à la liberté d'expression. « Il y a un jeu ne sais quoi d'inquiétant dans la formulation de cette incitation à la délation, comme si chaque femme avait un porc à dénoncer. ⁴ » Cette inquiétude, exprimée par Stéphane Durand-Souffland, a été largement partagée par la gente masculine puisque dans un sondage Odoxa pour le Figaro⁵ et France Info paru le 20 octobre 2017, près d'un homme sur deux s'est dit inquiet de l'initiative « #balancetonporc » par crainte de témoignages calomnieux, ou de règlements de compte. Il est apparu en outre que les sondés ont aussi du mal à repérer clairement les comportements de harcèlement et de séduction. Par exemple, embrasser par surprise quelqu'un que l'on

¹ L'OBS /N°2780-15 février 2018 p. 37

² *Ibid*

³ Stéphane Durand-Souffland, « Les chroniqueurs judiciaires sont experts en complexité », Le Figaro, 17 février 2018, p.18

⁴ *Ibid*

⁵ Agnès Leclair, « Harcèlement sexuel : ces hommes déroutés par la parole des femmes », Le Figaro, 14 novembre 2017, p.16

connait s'apparenterait à de la drague et non à un comportement répréhensible pour 47 % des français. Ce sondage met donc en avant les questionnements des hommes face à la « zone grise », la frontière floue existant entre les différents comportements. Certaines remarques qui pouvaient être admises auparavant sont dorénavant jugées inappropriées. Il semble en effet y avoir un véritable bouleversement des codes et donc, une incertitude quant à ce qu'il est possible de dire ou de faire sans tomber sous le coup du #balancetonporc. Malgré l'évidence des aspects bénéfiques de cette libération de la parole féminine, la résultante d'une telle campagne pourrait être celle de « museler » excessivement la parole et l'attitude des hommes qui ne sauraient plus où se trouve la limite. Certain(e)s verront ici une bonne chose, et c'est le cas d'Helena Noguerra qui part du principe que si les hommes ont peur, c'est qu'ils ont potentiellement des choses à se reprocher. D'une manière générale, il ne semble pas que la peur soit un principe louant une vie démocratique saine. Tout autant qu'une potentielle banalisation de la délation. Comme le disait Clémence Cottineau, le fait de « balancer » « amène de manière évidente la délation » et « présage de déviations dans sa formulation, c'est-à-dire la dérive de dénoncer tout et n'importe quoi ». Pour Monsieur Raverat, il y a dans cette formulation le risque d'une forme de régression des droits humains et « la justesse de la cause ne justifie en rien cela ».

Conclusion de Partie

Dans sa décision du 10 juin 2009, le Conseil Constitutionnel a jugé que la liberté de communication implique celle « d'accéder aux services de communication au public en ligne eu égard au développement généralisé d'internet et à son importance pour la participation à la vie démocratique et à l'expression des idées et des opinions¹ ». Cette décision historique matérialise l'idée qu'Internet joue un rôle de plus en plus important au sein de la démocratie. L'observation du mouvement #metoo montre d'ailleurs de manière évidente que la communication *via* les réseaux sociaux permet de faire bouger les lignes, en ayant un impact sur la politique et la société dans leur globalité. Cela nous a ainsi naturellement amené à étudier la possibilité d'une participation citoyenne plus systématique sur les réseaux sociaux, érigée au statut de « cyber démocratie² ». Seulement, le concept de « sphère publique³ » numérique semble n'avoir qu'un goût d'idéal tant la rationalité manque à l'usage qui est fait de l'outil, tant l'accessibilité est inégalitaire. Twitter, si l'on isole ce mode de communication, contient donc de belles promesses mais il semble que son utilisation soit plus vouée à la contestation qu'à la construction, ce qui pourrait d'ailleurs progressivement l'entraîner à sa perte. Enfin, l'épisode #balancetonporc pose une fois de plus la question suivante : la fin justifie-t-elle tous les moyens ? Notamment lorsqu'elle remet en question des principes absolument indispensables à l'équilibre démocratique.

Chaque personne connectée a accès, par l'usage qu'Internet lui permet, à l'exercice d'une liberté au sens de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1946 : « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de

¹ Décision du Conseil Constitutionnel du 10 juin 2009

² Francis Jauréguiberry et Serge Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, p. 7

³ Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1978

répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit¹ ».

D'après Charles Girard² dans son ouvrage, *la révolution médiatique et le débat public*, l'apparition des « nouveaux médias » qualifiant les réseaux sociaux, et donc, la multiplication des canaux de communication, entraîne une « démocratisation de l'accès à l'écoute et à la parole dans les médias³ ». Ce constat a donc amené notre réflexion autour de l'idéal que représenterait un « paysage médiatique inédit assurant un nouvel espace public où tous les citoyens seraient enfin égaux et où la communication de tous avec tous serait enfin possible⁴ ». L'idée de l'émergence de « cyber citoyens »⁵ a été évoquée pour définir ces « acteurs non professionnels (qui) jouent un rôle croissant dans la diffusion d'informations et donc dans la formation des volontés⁶ », ceci sans intermédiaire sur la scène de la communication publique et de l'information.

La révolution numérique intègre donc la possibilité d'un bouleversement positif de la pratique démocratique, bien qu'il existe de nombreuses réserves, nous l'avons vu. La presse classique est elle aussi bouleversée par cette révolution numérique où chacun peut prendre la parole. Nous assistons à une véritable remise en question du métier de journaliste puisque semble s'être enclenché un processus valorisant les amateurs au dépend des professionnels. Il arrive souvent que les journalistes ne fassent que reprendre ou commenter ce qu'il se passe sur Facebook ou Twitter, ce qui d'ailleurs, enlève potentiellement de l'intérêt à leur action.

L'entretien que j'ai mené avec Océane Ciuni, rédactrice en Chef du Figaro/Madame.fr, s'est montré instructif, notamment lorsqu'elle a évoqué une règle journalistique qu'elle s'impose : dès lors qu'il a été décidé de traiter d'un sujet ou d'une histoire, il faut en relater les faits jusqu'à la fin, « suivre le feuilleton⁷ », notamment au regard de l'attente du lectorat d'y avoir accès. Cela peut donc expliquer l'abondance de l'occurrence #balancetonporc, épisode

¹ Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1946

² Charles Girard est professeur agrégé à l'UFR de philosophie et de sociologie de l'Université Paris Sorbonne.

³ Charles Girard, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011

⁴ *Ibid.*

⁵ Henri Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010, p. 176

⁶ Charles Girard, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011

⁷ Voir entretien en annexe p. 105

corrélatif du mouvement #metoo en France, dans certains quotidiens ou magazines. « Le feuilleton », comme celle-ci l'appelle, était un sujet de société devenu viral sur les réseaux sociaux tellement il était inédit, clivant et apparaissant comme une nécessité. Comme je viens de le mentionner, il s'est avéré que cette viralité a trouvé un écho retentissant dans les médias classiques. Mais l'ampleur du mouvement sur Twitter était-elle seulement contextuelle et liée aux qualités intrinsèques de ce réseau social ? Ou, est-ce que le fait que les médias classiques en aient autant parlé a participé à l'engouement sur les réseaux ? D'après Océane Ciuni, « quand une association veut faire partir un mouvement sur Twitter, s'il n'y a pas un scandale derrière, les pouvoirs publics qui s'en mêlent, les politiques qui en parlent, les journalistes qui le reprennent, cela ne prend pas une ampleur démesurée ». Elle expliquait n'avoir ainsi jamais vu de sujet sur Twitter qui ait particulièrement suscité de discussions, alors même que les médias ne le reprenaient pas. Twitter a ainsi donné de la « matière » à exploiter aux médias, qui ont vraisemblablement fait perdurer le « feuilleton » à une échelle encore plus large, dépassant ce qu'en faisaient les utilisateurs des réseaux sociaux. Nous pouvons donc supposer qu'il a existé, dans le cas qui nous intéresse, un effet d'entraînement mutuel entre les réseaux sociaux et les médias classiques.

Une relation d'interdépendance entre le mouvement #metoo sur Twitter et la presse nous incite à examiner l'hypothèse suivante : **le mouvement #metoo a fait jouer à plein des logiques médiatiques plus générales, qui ont pu, à leur tour, concurrencer des fonctionnements démocratiques.** Nous allons donc déterminer, dans cette partie, si les réactions de la presse dans le contexte de ce mouvement de libération de la parole féminine sur les réseaux sociaux, ont pu avoir eu un impact sur certains principes de fonctionnement de la vie démocratique.

2^{ème} Partie/ Le mouvement #metoo dans la presse, un défi démocratique ?

La deuxième partie de ce travail implique l'observation de l'attitude des médias classiques¹ vis-à-vis de l'épisode #metoo et #balancetonporc sur Twitter. Lors de nos recherches nous avons pu constater à quel point ceux-ci se sont intéressés au mouvement « d'internautes faisant eux même l'actualité² ». L'ampleur du mouvement étant si importante, il paraissait pertinent au regard de notre problématique d'examiner si le traitement médiatique qui découlait de ce mouvement, nourrissait ou desservait des principes démocratiques.

Les prérogatives de la presse en ont fait une institution nécessaire à la démocratie. Permettant de porter des informations à la connaissance du peuple, la presse engendre normalement une libre circulation des idées, ce qui est absolument nécessaire à la mise en place d'un débat public, et donc à la formation des libertés individuelles. Anne-Marie Gingras explique dans l'un de ses ouvrages que l'association entre médias et démocratie « repose sur un enchaînement de liens qui paraissent naturels. L'information mène à la connaissance, qui à son tour suscite la réflexion³ », et permet une prise de décision éclairée.

Cependant, cette entité, alors même qu'elle semble avoir une importance diminuée, peut produire l'effet inverse en ayant une influence négative sur les volontés individuelles ou certains principes démocratiques. En effet, par des pratiques sortant du cadre de l'éthique journalistique, ou au regard des contraintes et pressions qu'elle pourrait subir, la presse peut être amenée à sortir du rôle qui est censé être le sien.

Dans un premier temps, nous observerons si les médias sont réellement des lieux du débat public permettant à la société civile de « prendre connaissance des enjeux et de s'exprimer⁴ ». Nous examinerons dans un second temps certaines pratiques journalistiques à la lumière de

¹ Nous faisons ici principalement mention à la presse, bien que cette dénomination puisse aussi contenir l'audiovisuel.

² Voir l'interview d'Océane Ciuni, rédactrice en chef du MadameFigaro.fr annexe p. 105

³ Gingras A-M, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 3

⁴ *Ibid*, p. 11

notre corpus, afin de démontrer que les médias vont parfois à l'encontre du fonctionnement démocratique.

1. Le journalisme « classique », une responsabilité démocratique contrainte

Alors que la République Française, par essence démocratique, donne au peuple qui la compose la souveraineté nationale¹, il apparaît nécessaire de mettre en évidence la corrélation qui existe entre celle-ci et la liberté dont la presse est censée jouir. Alexis de Tocqueville exprimait ainsi que, « lorsqu'on accorde à chacun un droit à gouverner la société, il faut bien lui reconnaître la capacité de choisir entre les différentes opinions qui agitent ses contemporains, et d'apprécier les différents faits dont la connaissance peut le guider² ».

La presse trouve son rôle au sein de cette démocratie, lorsqu'elle est en mesure de permettre l'institution des conditions du débat public. En effet, et c'est Charles Girard qui l'énonce :

« C'est en tant qu'elle permet au peuple, constitué en public, d'assister au dévoilement des faits et à l'affrontement des idées, que la presse se voit chargée de se faire 'chien de garde' veillant sur les intérêts du peuple, 'contre-pouvoir' limitant les dérives des pouvoirs institués, organe d'investigation allant déterrer des scandales pour révéler ce qui ne devrait pas rester caché, ou orchestratrice du tribunal de l'opinion publique³. »

Peu de choses échappent à une presse libre dont le pouvoir peut être démesurément influant lorsqu'elle décide de s'intéresser pleinement à un sujet. « C'est elle dont l'œil toujours ouvert met sans cesse à nu les secrets ressorts de la politique, et force les hommes publics à venir

¹ Article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

² Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961, t. I, II, chap. III, p. 187

³ Girard C, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011

tour à tour comparaître devant le tribunal de l'opinion¹ » écrivait Alexis de Tocqueville, évoquant ce contre-pouvoir bien évidemment nécessaire. Pointer du doigt, sensibiliser, informer, orienter, telles sont les prérogatives de la presse et donc des « journalistes-citoyens » dont l'influence est de manière évidente encore prégnante, malgré un contexte de dépréciation du métier.

Nous établirons donc dans un premier temps ce que présuppose le rôle des médias au sein d'une démocratie et la façon dont ces derniers contribuent à son développement. Ensuite, nous verrons qu'ils ont une action limitée, notamment due aux dépendances dont ils sont victimes, ce qui implique une atténuation de leur rôle dans la vie démocratique.

Les développements qui vont suivre dans cette première sous-partie impliquent une méthodologie basée sur des lectures d'ouvrages écrits principalement par des chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication, et les différents entretiens menés. Quand nous parlons de médias classiques nous faisons référence à la presse traditionnelle dont les fonctionnements diffèrent des médias émergents pouvant être institués sur internet, notamment avec les réseaux sociaux.

1.A. La presse, l'idéal d'un rôle démocratique

Afin de traiter du sujet de la responsabilité sociale des médias, directement lié à l'effectivité de certains préceptes démocratiques, j'ai choisi de prendre pour référence une analyse² de la responsabilité journalistique dans l'espace public établie par Jean-François Tétu, ancien enseignant-chercheur à l'Université de Lyon II. Celle-ci permet de mieux comprendre l'origine de cette responsabilité et les différentes traditions qui en découlent.

¹Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, 1961, t. I, II, chap. III, p. 191

²Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, par les articles 10¹ et 11² qui la composent, et la loi du 29 juillet 1881 qui institue la liberté de presse, ont transmis aux médias actuels leurs prérogatives qui induisent des responsabilités, de par leur importance dans l'espace public. Rappelons dans un premier temps que le droit d'informer émanait originellement d'une doctrine libérale en phase avec le développement socio-culturel du début du XX^{ème} siècle. Celle-ci entraînait l'établissement du principe suivant : « nul ne peut avoir le monopole de la vérité, cela impliquant de laisser parler quiconque pouvait aider à la vérité ³ ». Cela avait pour conséquence de favoriser l'énoncé, par les journalistes, de leurs propres opinions, alors que la bonne information était censée chasser la mauvaise.

Jean-François Tétu rappelle dans son analyse que la fin de la seconde guerre mondiale, en partie à cause de la propagande qui y sévissait, amena une inversion du principe. Ainsi, ce n'était plus tellement le journaliste qui usait du droit de dire ce qu'il pensait mais le public qui, dorénavant, avait le droit d'être informé. Rappelons ici que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, co-signée par 58 états membres en 1948 instituait par ses articles 18⁴ et 19⁵, un droit centré sur la libre information « malgré l'exigence de la pluralité des sources et le souci moral des journalistes ⁶ ». Il y eut progressivement un passage, *de facto*, « du droit de l'information au droit à l'information » ce qui d'ailleurs fut institué à l'issue du concile du Vatican II qui eut lieu en 1963 par cet article : « tout être humain (...) a droit

¹ Art. 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

² Art. 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

³ Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.73

⁴ Article 18. - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

⁵ Article 19. - Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

⁶ Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.74

également à une information objective¹ ». Notons que la notion de droit à l'information n'est pas officiellement consacrée en droit français, mais que la jurisprudence du Conseil Constitutionnel l'a définie par des décisions prises dans les années 1980², en se basant sur l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. « Ce droit est devenu un principe essentiel du droit de la communication, consacrant également un droit du public à recevoir une information diversifiée et un accès à « un nombre suffisant de publications de tendances et de caractère différents », cela dans le but de s'assurer que le lecteur, qui est le destinataire essentiel de la liberté de l'article 11, puisse exercer son libre choix³ ». Cette formulation du « droit à l'information » implique donc la notion d'un droit de créance de l'administré que l'état se doit de garantir en lui assurant l'accès à une information pluraliste. Cette évolution entraîna donc l'acceptation tacite, par la presse, d'un rôle de mise en œuvre d'une forme de service public ayant un impact fort, au sein même de la démocratie.

Jean-François Tétu explique que deux exercices du « rôle démocratique » du journaliste existent. Celui, issu des États-Unis, où le journaliste a un rôle de stimulateur de la démocratie, où il affiche sa volonté de faciliter le dialogue avec la population sur les questions politiques et sociales, de faire comprendre au public. Le journaliste travaille donc directement et ouvertement pour l'intérêt général : « il a une obligation envers la vie publique que l'on peut résumer ainsi : la capacité de choisir la meilleure chance de stimuler la prise de décision citoyenne et la compréhension des problèmes par le public⁴. » L'autre exercice du rôle journalistique, français, « repose plus sur une capacité intellectuelle propre au journaliste⁵ », que sur l'écoute du public qui se fait d'avantage aux États-Unis. L'auteur se basant en l'occurrence sur les travaux⁶ effectués par le sociologue des médias Rémy Rieffel, il explique que « la tradition française pose de façon nette la responsabilité des journalistes dans la vie

¹*Pacem in terris*, lettre encyclique du souverain pontife Jean XXIII, 11 avril 1963

² Les décisions du Conseil Constitutionnel du 11 octobre 1984, la décision du 18 septembre 1986, la décision du 27 juillet 1982.

³[http://fr.jurispedia.org/index.php/Droit_de_l'information_et_droit_%C3%A0_l'information_\(fr\)](http://fr.jurispedia.org/index.php/Droit_de_l'information_et_droit_%C3%A0_l'information_(fr))

⁴Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.80

⁵ *Ibid*, p .81

⁶ Rémy Rieffel, *L'élite des journalistes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984

de la cité, ne serait-ce qu'en lui accordant une part active dans le débat d'idées : il s'agit toujours de chercher où se situer par rapport au sens de l'histoire ou au progrès¹. »

Le journaliste indépendant Jean-Luc Martin-Lagardette apporte dans son ouvrage *L'information responsable*² son explication des appréhensions du journalisme existant en France. La première, celle du « journalisme libéral », la plus répandue, « consiste à dire que le journalisme doit simplement informer, relater des faits à ses lecteurs et donner son avis en tant qu'observateur privilégié et selon les valeurs de la ligne éditoriale ». Le journaliste libéral défend essentiellement un « droit d'exprimer une opinion » et se repose sur le principe de libre concurrence permettant la diversité des expressions pour l'assurance du pluralisme, indispensable au débat démocratique. La seconde, le « journalisme citoyen », place le journaliste comme investi d'une mission et se devant de « servir le progrès humain et de combattre les injustices ». Le journal est alors plutôt considéré comme une entreprise d'intérêt public, au contraire de la première possibilité qui le fait reposer sur des intérêts privés, et « produisant un bien être culturel et social ». Le journalisme citoyen serait en quelque sorte « mandaté par ses lecteurs pour les représenter dans sa collecte d'informations³ ».

La tradition dans laquelle les médias s'inscrivent, qu'elle soit « libérale » ou « citoyenne », entraîne quoi qu'il en soit une véritable responsabilité sociale, impliquant de rendre compte d'une certaine éthique.

Responsabilité sociale des médias et éthique du journaliste.

L'une des responsabilités sociales de la presse est d'organiser le débat public. En ce sens, nous identifierons plusieurs points nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'une telle prérogative.

¹Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.86

²Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p.13, 14 et 15

³Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p.13, 14 et 15

Tout d'abord, en tant que lieu de visibilité de différentes opinions, la presse se doit d'atteindre le public dans sa globalité de sorte « qu'aucune arène partielle ne se transforme durablement en enclave isolée¹ ». Ensuite, un principe d'égalité implique qu'elle n'omette aucun point de vue, ce qui l'amènerait idéalement à « chercher activement à identifier les points de vue sociaux en mal de représentation médiatique, ainsi que les porte-parole susceptibles de leur donner une présence² ». Enfin, pour parfaire ce rôle de mise en œuvre des conditions de la délibération, la presse serait censée amener une dimension contradictoire pour « garantir que raisons et opinions se répondent et s'affrontent effectivement, en opposant des récits aux récits, des témoignages aux témoignages, des arguments aux arguments³ ». Selon Jean-Luc Martin-Lagardette, « une presse éthique (...) aura l'humilité de reconnaître son impossibilité de dire à elle seule la vérité. Alors non seulement elle acceptera mais elle recherchera la mise en débat avec le public ou ses lecteurs du contenu qu'elle diffuse.⁴ » La confrontation des faits et des opinions semble être un gage nécessaire à la mise en œuvre effective de cette responsabilité sociale des médias.

De la distance découle l'impartialité, attribut principal d'une éthique journalistique, permettant la mise en œuvre effective de la responsabilité sociale évoquée plus haut. Une définition de l'impartialité pourrait être : « l'attitude de ceux qui voient les choses sans parti pris, qui sont capables de rendre compte des faits de la façon la plus complète possible, sans omettre ce qui les gêne⁵ ».

Jean-François Tétu, se réfère à Kant⁶ dans son analyse pour rappeler « la nécessité de fonder un espace des opinions séparé de l'espace des actions⁷ ». D'après Hannah Arendt commentant Kant, « seul le spectateur sait vraiment le sens de ce qui se passe, parce que le fondement existentiel de sa perspective est son désintéressement, sa non-participation, son absence

¹Charles Girard, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011.

²*Ibid*

³*Ibid*

⁴ Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p. 151

⁵ Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p. 153

⁶Emmanuel Kant, 1784, 1786, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, *Que signifie s'orienter dans sa pensée ?*, Paris, Flammarion, 1996.

⁷Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.81

d'engagement¹ ». L'idée de l'impartialité en découle naturellement, parce qu'elle provient nécessairement d'un échange intersubjectif : « je nourris l'espoir », écrit Kant dans une lettre citée par Hannah Arendt, « qu'en considérant ainsi, avec impartialité, mes jugements du point de vue des autres, je parviendrai à un troisième aperçu qui améliorera ma perspective antérieure² », et Hannah Arendt de poursuivre : « on accède à l'impartialité en prenant en compte le point de vue des autres ; l'impartialité ne résulte pas d'une position supérieure qui (...) trancherait la querelle »³.

Océane Ciuni, rédactrice en chef au Madame Figaro, a, lors de notre entretien⁴, fait la différence entre un média de news et un média d'opinion. De son point de vue, « un média de news⁵ » ne prend jamais partie. Les journalistes ne doivent en aucun cas y dire ce qu'ils pensent, ils n'y font pas d'éditos. « Chez nous, il n'y aura jamais un édito sur Marie Trintignant⁶ par exemple, ce n'est pas Madame Figaro », m'expliquait-elle, soulignant le fait que certains journaux, « médias d'opinion », pourraient prendre le parti de le faire. Il y a donc une question de choix éditorial, une ligne qui est fixée par la rédaction, un « contrat » qu'ils ont avec leurs lecteurs. D'après elle, celui-ci implique de délivrer une information qui soit juste et exhaustive. Elle m'expliquait que le fait de ne pas « lever son poing », autrement dit, de garder une certaine distance avec les faits, permettait de donner une information vue comme objective par le lectorat qui serait alors à même de développer son propre esprit critique.

Océane Ciuni m'apportait sa propre vision du métier lorsqu'elle me disait qu'être journaliste « c'est se poser des questions avant d'apporter des réponses, c'est ce que nous faisons tous les matins en conférence de rédaction ». Le débat y a lieu, il peut y avoir des désaccords entre les journalistes et c'est finalement ce qui contribue au mieux à l'objectivité dans le traitement de l'information. Les choix ne sont pas pris arbitrairement, même si une rédactrice en chef conserve une grande liberté dans ce qu'elle décide de mettre en avant, elle reçoit l'avis des autres journalistes pour être au mieux en phase avec le « contrat » évoqué plus haut.

¹Hannah Arendt, 1978, Juger. Sur la philosophie politique de Kant, trad. de l'anglais par M. Revault d'Allonnes, Paris, Éd. Le Seuil, 1991.

²*Ibid*, P.70

³*Ibid*

⁴Voir entretien en annexe p. 105

⁵Traduction de l'anglais : média d'informations.

⁶Référence au retour sur scène polémique du chanteur Bertrand Cantat, reconnu coupable du meurtre de Marie Trintignant.

Nous avons pu échanger au sujet de la tribune des 100 femmes comprenant de nombreuses féministes et personnalités, Catherine Deneuve, comme signataires. Cette tribune défendant « la liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle » avait suscité, nous l'avons vu plus haut de nombreuses polémiques. Océane Ciuni m'a expliqué que son média avait été l'un des premiers à traiter de ce sujet, et qu'il ne s'agissait pas de « juger du bien-fondé de la chose » mais de relayer une information mettant en scène des personnalités importantes régissant quelque peu notre société. Elle précisait que bien qu'une ligne éditoriale soit prise en fonction de sensibilités, il est nécessaire de conserver une distance, ce qui en l'occurrence, avait amené la rédaction à rester très factuelle.

Le traitement de l'information implique l'impartialité et l'objectivité. Selon Jean-Luc Martin-Lagardette, professeur de journalisme et journaliste indépendant :

« Une information est objective lorsqu'une vérification préalable a été menée, notamment sur le terrain et auprès des personnes concernées, lorsque la diversité des perceptions et des opinions a été recherchée, y compris contradictoirement, lorsqu'aucun jugement moral n'a été porté et lorsque les limites et le cadre de l'enquête sont précisés¹ ».

Cela induit aussi que le travail du journaliste puisse, dans la mesure du possible, et donc au regard des contraintes éditoriales qui sont les siennes, apporter au lectorat une information qui soit la plus exhaustive possible, afin que celui-ci soit pleinement en mesure d'entrevoir la véracité d'une situation, et ainsi de se créer sa propre opinion. Le rédacteur en chef détient la prérogative du choix de l'information qu'il donne. Ce choix peut aller dans le sens de l'établissement de la vérité par la recherche d'une meilleure lisibilité de l'actualité. Toujours selon Jean-Luc Martin-Lagardette, une vérité est :

¹ Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p.158

« Un énoncé qui fournit une explication et/ou une explication précise, globale et cohérente d'un fait observé avec soin et honnêteté. Cette explication résiste, au moment de son expression, aux critiques rationnelles et aux réfutations : d'une part par son absence de contradiction avec d'autres faits et valeurs précédemment validés, d'autre part en raison de sa fécondité et de son efficacité pratique. Elle peut être enrichie, amendée ou contredite ultérieurement.¹ »

Parfois, et nous le verrons par la suite, le journaliste subit des contraintes qui l'amènent à sélectionner l'information, ce qui a des conséquences potentiellement néfastes envers l'éthique journalistique et donc l'établissement de la vérité. Lors de notre entretien, Océane Ciuni m'a spécifié qu'elle ne recevait aucune directive de la part du Figaro, ni de la part de personne, dans la mesure où elle reste dans la ligne éditoriale de son journal. Une certaine liberté lui est donc octroyée et pas des moindres dans la mesure où son média est leader d'influence auprès des femmes en France. Elle m'a expliqué avoir choisi, pendant la période « chaude » de l'actualité liée à #metoo, de ne pas s'étendre sur le sujet de la drague « lourde » souvent subie par les femmes, pour ne pas stigmatiser les hommes comme « des harceleurs finis ». Elle ne souhaitait pas s'éloigner du sujet primaire qui était d'une importance d'autant plus grande d'après elle, celui du harcèlement sexuel qui *a priori* n'implique pas la majorité des hommes. Sans pour autant mettre de côté l'épisode de la Tribune cosignée par cent femmes, elle ne souhaitait pas élargir le sujet #metoo pour en respecter la lisibilité et donc permettre à son lectorat de conserver les éléments nécessaires à la compréhension de la situation en tant que telle. Elle a donc choisi rester objective, au regard de la définition de l'objectivité mentionnée ci-dessus.

Nous allons à présent examiner un cas concret de recherche de vérité par un journal à travers ses choix dans le traitement de l'information.

¹ *Ibid*, p157

Jeremstar est un chroniqueur, blogueur et spécialiste de la télé-réalité dont le nom fut associé, sur Twitter, à un scandale à caractère sexuel. Le « Jeremstar Gate » eu lieu en plein épisode #balancetonporc, il est tout à fait envisageable de voir une certaine causalité entre le contexte découlant de cet épisode et l'emballement ayant eu lieu dans « l'affaire Jeremstar ». Évidemment, l'importance du sujet ici relaté est à relativiser. En effet, il ne s'agit pas d'un traitement médiatique d'importance capitale bien que l'influence de Jeremstar auprès de jeunes français ne soit sûrement pas négligeable. Quoi qu'il en soit, il m'a semblé pertinent de rendre compte d'un exemple concret de fonctionnement journalistique, restant éthique malgré des pressions extérieures et concurrentes.

1-Un journal (A) s'intéresse à une affaire, celle-ci prend corps dans un contexte sociétal nouveau.

Des jeunes internautes se font justice en publiant sur leurs comptes (twitter, Snapchat, Instagram), des preuves des échanges écrits, audio, ou vidéo avec un « ami » de Jeremstar. Ils reprochent à cet « ami » des comportements délictueux.

2-Les journalistes prennent de la distance avec l'affaire.

Ces accusations ne constituent pas des preuves à leurs yeux. L'« ami » de Jeremstar porte d'ailleurs plainte pour dénonciation calomnieuse.

¹ Traduction : « L'affaire Jeremstar », exemple inspiré de l'article « Le Pschitt du Jeremstargate », L'OBS /N°2780-15 février 2018 p.35

3- Un travail d'enquête est mené.

Les journalistes (A) décident de « creuser », ils rencontrent certains des accusateurs du net. L'un d'eux décide de porter plainte pour viol contre « l'ami » et pour complicité contre Jeremstar. Les journalistes obtiennent des copies d'éléments du dossier.

4-Le choix de diffuser des informations : uniquement des faits avérés.

« Un dépôt de plainte ne préjuge en rien de l'issue judiciaire d'un dossier, mais pour un journaliste, c'est un fait. » La rédaction (A) décide de publier l'information de ce dépôt de plainte sur leur site internet.

5-Le journal (A) est confronté à des pressions extérieures et décide d'y résister

L'information étant exclusive, elle est abondamment reprise par les médias. « Le web se déchaîne, les camps des pour et des contre s'affrontent à coups de Tweet et de communiqués. » Les journalistes (A) reçoivent des informations d'indicateurs souvent anonymes, relevant pour la plupart de la vie privée. Les journalistes (A) collectent ces informations mais attendent des éléments plus sérieux et tangibles.

6-Une source communique un élément nouveau : les journalistes restent en vigilance

Un autre accusateur du net décide de porter plainte formellement contre « l'ami » pour corruption de mineur et recours à la prostitution de mineur. Une source communique au journal (A) le projet de plainte. « Logiquement, nous devrions écrire un article. » Seulement, les journalistes découvrent des incohérences lors du recoupement entre ce nouveau

document et leur précédent travail d'enquête. Au bénéfice du doute, ils choisissent de temporiser et de creuser l'investigation avant de publier.

7-La décision du journal (A) d'accepter de perdre la main sur l'exclusivité, au profit d'un journal (B)

« Tant pis pour le buzz et les reprises médias », disent les journalistes du journal (A), « tant pis si nous perdons le *lead*¹».

Un journal (B) publie l'élément nouveau qui est repris en boucle. Le journal (B) publie aussi des témoignages que le journal (A) a décidé de ne pas publier, estimant ceux-ci trop « légers ».

8-Un rebondissement vient conforter le journal (A) dans son choix d'être resté prudent et impartial.

Le premier plaignant exprime sur le réseau social Snapchat qu'il décide de retirer sa plainte. Il y explique avoir été manipulé par son avocat et un ex-paparazzi, dit être allé trop loin et blanchi Jeremstar. Dans la foulée l'autre plaignant décide lui aussi de retirer sa plainte.

Le journal (A) finira par publier un article, celui annonçant le fait que les deux plaignants aient retiré leurs plaintes.

¹Traduction de l'anglais : perdre la main sur l'affaire.

Nous avons vu à travers cet exemple que, d'un côté, il peut y avoir les tenants de la « sortie » d'une affaire ou d'un nom, quitte à laisser des traces. De l'autre, ceux plus prudents, qui préfèrent attendre, rassembler d'autres informations, voire ne rien publier si les conditions de l'établissement de la vérité ne sont pas réunies.

Contrairement à l'élu qui reçoit mandat de ses électeurs pour agir dans la vie publique, la responsabilité sociale du journaliste implique « d'en construire une représentation, d'en chercher et d'en dire le sens¹. » La participation à la réalisation d'une vie démocratique par le rendu juste d'une information vérifiée et la mise en application d'un code éthique tacite des journalistes est tout à fait possible. Cependant, la liberté des médias dont l'assurance de la réalisation de certains principes démocratiques découle, peut aussi être remise en question par les systèmes de dépendances auxquels ils sont soumis.

1.B. Médias et dépendances : la liberté de la presse tourmentée

La liberté légalement conférée aux médias et en l'occurrence à la presse, leur autorise un pouvoir considérable, celui « de choisir et de hiérarchiser une grande part des données avec lesquelles nous forgeons nos représentations du monde² ». Nous le verrons, cette liberté qui finalement engendre leur responsabilité sociale entraîne parfois un décalage *de facto* entre l'idéal que nous évoquions plus haut et la réalité.

La liberté de la presse est par ailleurs bien souvent victime de dépendances. En ce sens, Anne-Marie Gingras estime que « les questions abordées dans les médias sont restreintes et ne permettent que peu la formation d'une opinion éclairée³ ». Les raisons de cet état de fait

¹Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.82

²Charles Girard, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011

³Anne-Marie Gingras, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 41

peuvent notamment relever de la dépendance des médias classiques envers des pouvoirs politiques et économiques.

Lors de mon passage en tant que stagiaire au Figaro, j'ai pu recueillir le témoignage de la rédactrice en chef du MadameFigaro.fr. Nous n'avions cependant pas formellement évoqué les dépendances économiques ou politiques auxquelles seraient soumises le média en question. J'ai en effet pensé au moment de notre entretien qu'une personne ayant autant de responsabilités ne me répondrait pas de manière totalement transparente, alors même qu'elle se savait enregistrée. J'ai cependant été amené, lors de mes lectures, à relever, dans l'ouvrage d'Anne-Marie Gingras *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, la vision d'un jeune reporter sur la réalité de son métier, et notamment ces questions de dépendances :

« Je suis tout à fait critique de l'institution dans laquelle je travaille et de l'ensemble des autres institutions qui prétendent relayer l'opinion publique, qui prétendent parler au nom du peuple, de la société dans son ensemble (...) il y en a qui sont plus gros que d'autres, il y en a qui sont plus puissants que d'autres, derrière cela il y a la logique du pouvoir, la logique de l'argent, la logique des relations (...) Je souhaiterais ne pas être le relais quotidien ou presque quotidien des groupes de pression, que les médias arrêtent de fonctionner « idéologiquement » et stupidement en prétendant se faire les chiens de garde de la démocratie. »¹

Il me semble que cette critique particulièrement véhémente, révèle assez explicitement le jeu de dépendances politiques et économiques auxquels peuvent être soumis les médias.

Liberté de la presse et dépendances politiques

Anne-Marie Gingras explique dans son ouvrage que les médias peuvent être assimilés à des « appareils idéologiques² », outils des pouvoirs en place. Ceci remettrait considérablement en

¹ Anne-Marie Gingras, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 100

² *Ibid*, p.11

cause le rapport des médias à la démocratie. Plusieurs éléments viendraient justifier ce concept qui serait le fruit de la situation juridique et économique dans laquelle se trouvent les médias et notamment une « dépendance vis-à-vis des sources politiques institutionnalisées » qui « forceraient la révérence et nuiraient à l'esprit critique »¹.

L'indépendance des médias qui seraient aux services d'intérêts privés² et potentiellement à ceux des dirigeants, qui sont parfois des personnes influentes et notoirement connectées aux milieux politiques, est à nuancer. Par exemple, Serge Dassault, grand industriel français et homme politique³ était notamment à la tête du groupe Figaro pendant plus de trente ans. Quand est-il de la liberté d'expression des journalistes dans un média dont l'actionnaire majoritaire tient des positions politiques très marquées, comme la désapprobation totale du mariage homosexuel par exemple⁴ ? À quel point les rédacteurs en chefs d'un journal peuvent-ils conserver un positionnement objectif et impartial, une indépendance éditoriale, lorsque leur patron, qui détient un pouvoir d'influence gigantesque autant qu'une grande notoriété, exprime publiquement son avis sur les questions économiques et sociales ? Serge Dassault avait fait des déclarations qui avaient créé la polémique comme par exemple : « mon groupe doit posséder un journal ou un hebdomadaire pour y exprimer son opinion », « un journal permet de faire passer un certain nombre d'idées saines (...) par exemple, les idées de gauche sont des idées pas saines⁵. »

¹ *Ibid*, p.47

² Charles Girard, *La révolution médiatique et le débat public*, La vie des idées (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), Dossier presse et démocratie, octobre 2011

³ Serge Dassault a notamment été sénateur de 2004 à 2017 sous l'étiquette UMP, puis Les Républicains.

⁴ http://www.lepoint.fr/politique/mariage-homosexuel-serge-dassault-y-voit-la-fin-de-la-nation-08-11-2012-1526526_20.php

⁵ Serge Dassault, entretien accordé au magazine *Entreprendre*, décembre 2003 (cité dans *Le Monde* du 21 septembre 2004).

Enfin, la Convention collective du travail des journalistes du 1^{er} novembre 1976 empêche par l'article 3-b qui la compose, les journalistes de s'exprimer sur la publication qui les emploie :

« Les organisations contractantes rappellent le droit pour les journalistes d'avoir leur liberté d'opinion, l'expression publique de cette opinion ne devant en aucun cas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise de presse dans laquelle ils travaillent. »

Cet article rappelle la domination d'un « journalisme libéral » qui serait au service d'intérêts privés, ce qui, dans un contexte de changement de paradigme et de grande concurrence, induit nécessairement des dépendances économiques.

Liberté de la presse et dépendances économiques

L'essor du numérique a rendu progressivement incontournable la « dématérialisation » du journal imprimé en contenu digital. Ainsi, tous les grands quotidiens nationaux ont dorénavant leurs sites en ligne dont ils alimentent le fil d'actualité d'un contenu similaire à celui qui aurait été publié dans le journal papier. Le temps s'est accéléré et les lecteurs « surfent » de sites en sites pour être au mieux informés de ce qu'il se passe en temps réel. De moins en moins de personnes prennent encore le temps de lire le journal papier tant le public a un besoin immédiat et quantitatif d'informations. Il existe une concurrence numérique particulièrement accrue, notamment avec l'essor des réseaux sociaux qui sont souvent appréhendés telles des sources d'informations plus ou moins crédibles. Les individus qui ont la possibilité, l'envie et l'habitude de correspondre directement via des médias, alors qu'ils sont à la fois émetteurs et récepteurs sur ces supports, n'ont pas encore la possibilité de le faire avec la presse en ligne. Les journalistes connaissent ainsi une crise de légitimité face à la démultiplication des émetteurs d'informations. Les journaux étant des entreprises privées, ils doivent donc subir la nécessaire évolution de leurs modèles économiques et il arrive de plus en plus souvent qu'ils soient emportés dans le tourbillon du web, dans la « course aux clics ».

Les médias sont censés jouer, nous l'avons évoqué, un rôle fondamental dans la transmission des valeurs et des idées. Cependant, il arrive bien souvent que ceux-ci se voient desservir cet idéal dans lequel ils sont censés s'inscrire. Francis Brochet dans un entretien au Figaro/vox estime qu'il existe une véritable « appétence des médias et de leurs publics pour le spectacle de l'affrontement et peu importe la cause de l'affrontement ¹ ». Finalement c'est peut-être parce que le public, en plus de sa nouvelle façon de consommer de l'information, est de plus en plus réceptif à un certain type d'information. Il faut toujours alimenter son « feuilleton » de nouveaux rebondissements, car celui-ci a constamment les yeux rivés sur son outil numérique. De cela découle la notion d'infobésité qui « désigne la surcharge d'informations à laquelle nous sommes tous les jours confrontés ² ». Un trop plein d'informations donc, car de très nombreuses sources d'informations existent sur l'internet. Les médias classiques, qui vendent de moins en moins leurs journaux papiers, sont obligés de se plier au jeu de la concurrence et donc, de produire en quantité, de manière continue le « flash » d'actualité. Et si possible avec un contenu qui « donne envie de cliquer ». J'ai, pour ma part, entendu de nombreuses fois cette formulation lors de mon passage comme stagiaire au sein du groupe Figaro. En effet, il arrivait souvent que l'on se demande autour de moi si un titre était assez « accrocheur » et s'il était donc en mesure de contribuer à la visibilité³ et au nombre de vues fixé tel un indicateur clé de performance⁴.

J'évoquais précédemment ne pas avoir jugé pertinent d'interroger formellement Océane Ciuni sur ce sujet, au regard de ses responsabilités. Assumer le fait de courir après l'audience n'est pas une source de fierté pour un journaliste. Néanmoins, j'ai pu échanger de manière informelle avec une jeune journaliste travaillant au sein du même service. Celle-ci m'avait confirmé que les directives imposaient souvent de trouver des titres accrocheurs et de traiter de sujets « faisant vendre », ce qui, d'ailleurs, semblait quelque peu l'ennuyer. Quand les analyses d'audiences permises par les différents outils numériques⁵ n'étaient pas concluantes au regard des objectifs fixés, souvent en fonction des chiffres concurrents, la direction

¹ <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/03/02/31003-20180302ARTFIG00303-smartphone-et-politique-le-triomphe-du-populisme-numerique.php>

² <http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/infobesite/>

³ SEO : Search Engine Optimization (stratégie de visibilité par référencement sur les moteurs de recherche)

⁴ KPI : Key Performance Indicators

⁵ En l'occurrence Google Analytics

imposait des sujets particulièrement « aguicheurs » pour augmenter les « sessions » ou « vues uniques » afin d'être dans le haut du classement de Médiamétrie¹.

Clémence Cottineau évoquait, lors de notre entretien, son constat d'une augmentation de l'apparition de faits divers sur les fils d'actualité, et en déduisait que les gens étaient probablement friands de ce genre d'information, potentiellement pour assouvir une sorte de curiosité malsaine. Elle a expliqué que de tels choix éditoriaux des médias, bien que souvent pris au détriment des personnes impliquées, répondaient à des besoins économiques. Cela vient confirmer que, bien souvent, « le public est l'autre nom du marché² » comme le présente Jean-françois Tétu.

D'après Charles Girard, ces dépendances ont pour conséquences un « filtrage mécanique » des données et des points de vue, lié à la structure économique des entreprises médiatiques, à leur financement par la publicité, à la dépendance des journalistes envers leurs sources, etc... Il peut donc y avoir une « élimination ou une marginalisation des informations susceptibles de saper le soutien aux intérêts politiques et économiques dominants³ ». L'auteur fait par ailleurs référence à la théorie de Noam Chomsky établissant une « manufacture du consentement⁴ » mettant en avant les contraintes pesant sur la sélection des faits et des opinions par les journalistes, sans qu'ils en soient toujours conscients.

L'existence de la presse apparaît comme nécessaire à l'efficacité de la démocratie en ce sens qu'elle permet l'institution du débat d'idées, la libre circulation des pensées, des opinions. Elle est porteuse de la promesse d'un accès à une information *a priori* objective et rationnelle aux citoyens, ce qui est indispensable à l'établissement d'une pensée éclairée.

Seulement, les nombreuses remises en question du fonctionnement de la presse écrite illustrent le fait que les médias ne constituent pas toujours l'endroit propice à la mise en œuvre de cette responsabilité sociale qui est la leur. L'idéal démocratique auquel participent les médias et qui induit celle-ci, semble en effet être mis à l'épreuve de certaines

¹ Médiamétrie, créée en 1985, est une société anonyme spécialisée dans la mesure d'audience et les études marketing des médias audiovisuels et interactifs en France.

² Jean-François Tétu, *Du « public journalism » au « journalisme citoyen »*, Questions de communication, Presses universitaires de Lorraine, 2008, p.82

³ *Ibid.*

⁴ Noam Chomsky et Edward Herman, *La fabrication du consentement*, trad. D. Arias, Marseille, Agone [1988] 2008.

dépendances. Ainsi, il arrive qu'ils aillent trop loin, ou trop vite, qu'ils manquent de retenue et de nuance. Il semble aussi parfois possible que « le bourdonnement des réseaux sociaux fasse le miel de certains médias¹ ».

Le pouvoir d'influence des médias n'est pas toujours utilisé à bon escient. En effet, certaines de leurs pratiques semblent remettre en question leur supposée position éthique vis-à-vis de leur lectorat, voire dépasser les prérogatives qui sont les leurs. Observons dans une seconde partie en quoi l'égarment des pratiques journalistiques pendant l'épisode #metoo a pu avoir pour conséquence une dérive anti-démocratique.

2. L'égarment des pratiques journalistiques : vers une dérive anti-démocratique ?

Nous l'avons constaté lors de notre revue de presse, le mouvement #metoo a été largement relayé par les grands médias, notamment par des quotidiens nationaux et des périodiques à forte audience. Nous tâcherons dans cette seconde partie de mettre en exergue les circonstances par lesquelles ces médias, alors qu'ils traitent d'une actualité démonstratrice du potentiel *a priori* mélioratif de la participation citoyenne par les nouveaux canaux du numérique, s'inscriraient, eux, dans une dérive anti-démocratique.

Nous analyserons, pour ce faire, certaines pratiques journalistiques en relation avec le mouvement de libération de la parole féminine sur les réseaux sociaux. La rationalité étant, nous le verrons, une dimension primordiale à l'efficacité du débat public, elle semble cependant être potentiellement contestable (A). Dans un second temps, nous envisagerons la façon dont les médias s'arrogent des prérogatives normalement réservées aux institutions étatiques, ce qui les fait donc sortir de leur champ d'action légitime (B).

L'un des aspects de la méthodologie choisie consiste en une revue de presse des éditos traitant du sujet #metoo à travers l'épisode #balancetonporc. Restreindre le mouvement

¹ Marilyn Maseo, *Les conspirateurs du silence*, Edition de l'Observatoire, Paris, 2018, p.164

global (#metoo) à l'un de ses « moments discursifs ¹ » permet d'avoir un accès plus exclusif au sujet qui nous intéresse ici : la « libération de la parole féminine sur les réseaux sociaux ». Cela donne aussi accès à une « matière » exploitable moins vaste. Sur une période de 6 mois allant du 5 octobre 2017, date du début de l'affaire Weinstein, au 5 avril 2018, nous avons donc relevé chaque mention du hashtag #balancetonporc, ceci à travers 5 quotidiens nationaux et 8 périodiques². Les résultats de cette revue de presse ont démontré que le sujet avait largement été traité puisque nous avons pu relever sur cette période 140 parutions citant l'occurrence au moins une fois, pour 240 mentions du hashtag au total. Les développements qui vont suivre intègrent cette revue de presse pour l'élaboration d'un corpus affiné d'éditoriaux et de chroniques (A), mais aussi pour les informations factuelles qu'elle apporte (B). Nous ferons encore appel dans cette seconde partie à une bibliographie élaborée à partir de travaux d'enseignants-chercheurs en sciences de l'information et de la communication (SIC), mais aussi aux différents entretiens que nous avons pu mener auprès d'un panel varié de professionnels.

2.A. #Metoo, vecteur d'une rationalité médiatique contestable

Selon Anne-Marie Gingras, « l'association entre médias et démocratie peut être faite à l'aide de deux concepts : la liberté d'expression et la sphère publique. La liberté d'expression qui comprend la liberté de la presse est la valeur cardinale des systèmes médiatiques en occident et la sphère publique qui renvoie à un lieu de débat public en constitue le concept clé et l'idéal.³ » L'établissement du concept de « sphère publique » selon Jürgen Habermas⁴ nécessite, selon sa théorie, l'intégration de plusieurs valeurs que sont l'accessibilité, la transparence, la liberté d'expression et la rationalité. Ce concept correspond, d'après Anne-Marie Gingras, en tout point à l'idéal des Lumières qui inclut : « valorisation de la rationalité,

¹ *Discours d'autorité : des discours sans éclat (s) ?*, revue *Mots*, Éditions, n° 107 mars 2015, 162 pages-article : Guilbert T, *Autorité et évidence discursives. Auto-validation dans les éditoriaux et chroniques du point*, p. X

² Voir détail en annexe p. 153

³ Anne-Marie Gingras, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 11

⁴ Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1978

infinie confiance en l'être humain, croyance en la capacité des sociétés de s'autogouverner »¹. Bien entendu il y a une pointe d'idéalisme dans cette théorie mais celle-ci « cristalliserait tout à fait la conception occidentale des médias »².

Attardons-nous maintenant sur cette notion de rationalité, fondement majeur de la sphère publique et par voie de conséquence, enjeu de démocratie. Rappelons que ce qui est rationnel « repose sur la raison, sur une bonne méthode³ ». Le fait qu'une méthode puisse être considérée comme « bonne » implique, en l'occurrence, qu'elle respecte les principes issus de l'éthique journalistique que nous avons évoqués. Il nous a donc semblé intéressant d'étudier si la prise de parole des journalistes au sein des articles constituant notre corpus était rationnelle.

2.A.1. Un traitement médiatique en proie aux discours d'autorité ?

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance des travaux de Thierry Guilbert⁴ sur ce qu'il appelle l' « auto-validation » dans les éditoriaux et chroniques⁵. Le cadre de notre propre recherche semblant correspondre aux éléments théoriques et analytiques y étant proposés, les résultats présentés nous apparaissant par ailleurs révélateurs de certains mécanismes pouvant mettre à mal la rationalité médiatique, nous avons choisi de nous inspirer de ces travaux pour mener à bien l'analyse de notre corpus, constitué lui aussi de chroniques et d'éditoriaux.

D'après l'auteur, l'argumentation journalistique comprendrait deux pôles : « l'argumentation-conviction, qui consiste à faire appel à la rationalité en utilisant des arguments réfutables, et l'argumentation persuasion, qui vise à faire croire en posant des vérités et des évidences.⁶ »

¹ Anne-Marie Gingras, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 13

² *Ibid*

³ Définition Larousse : www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rationnel_rationnelle/66652

⁴ Thierry Guilbert est maître de conférences au sein de l'UFR des Lettres de l'Université de Picardie Jules Vernes d'Amiens. Il est spécialiste en analyse du discours et dirige des recherches en Sciences du Langage.

⁵ *Discours d'autorité : des discours sans éclat (s) ?*, revue *Mots*, Editions ENS, n° 107 mars 2015, 162 pages - Article : Thierry Guilbert, *Autorité et évidence discursives. Auto-validation dans les éditoriaux et chroniques du point*, p.85 à 99.

⁶ *Ibid*

Poser des évidences reviendrait donc à situer son argumentation au cœur du pôle argumentation-persuasion, ce qui semble être le cas des éditoriaux et chroniques de presse. L'évidence discursive repose sur l'intégration de « préconstruits » au sein des articles, ce qui permet de « persuader en se donnant comme le reflet du consensus social¹ ». Ceci implique le risque d'installer des « discours d'autorité » et empêche la remise en cause, le débat.

Nous avons choisi de relever « les éléments préposés installant un cadre visant à auto-valider le propos par présupposition d'un consensus² » dans notre corpus. Ceci nous permettra de voir si un tel « discours d'autorité » réside au sein des chroniques et éditoriaux écrits par les journalistes, lorsqu'ils s'emparent de #balancetonporc.

Nous analyserons la place que tient l'auto-validation dans notre corpus au regard de 3 axes, inspirés de la méthode de Thierry Guilbert.

L'auto-validation par une approche générique

Tout d'abord nous allons considérer celui de l'auto-validation par une approche générique. Celle-ci existe lorsque « le journaliste présuppose l'existence d'un point de vue admis, sinon par tous, au moins par un collectif indéfini, tout en s'adressant à un collectif plus large, ses lecteurs ». Nous avons relevé différents éléments justifiant, que ce soit de manière consciente ou inconsciente, l'utilisation ce procédé argumentatif par le journaliste et lui permettant d'« auto-valider » son discours.

(2) Le Point, 11 janvier 2018, *Liberté, peut-on encore écrire ton nom ?*, Franz-Olivier Giesbert, éditorial.

« Débilité et couardise sont les deux mamelles de cette nouvelle « tocardise » soumise aux injonctions de l'inculture dominante. »

¹ *ibid*

² *ibid*

L'auteur énonce ici deux présupposés en une seule phrase, celui de l'existence d'une « inculture dominante » et d'une « nouvelle tocardise ». Il ne semble pas que ceux-ci puissent être remis en question tellement le journaliste en suppose l'évidence.

(3) Le Point, 18 janvier 2018, *La leçon libérale de l'affaire des porcs*, Etienne Gernelle (directeur), éditorial.

« La leçon positive de l'« affaire des porcs » et de ses suites, c'est que la société peut avancer par ses forces propres. Qu'elle est adulte. Et s'il y a bien (encore) un projet de loi en cours d'élaboration, ce n'est plus l'Etat qui est en pointe. »

Le journaliste semble partir ici du principe que soit admis, par un collectif indéfini, l'aspect positif d'une société autonome vis à vis de l'état, mais aussi, l'inefficacité de celui-ci dans son action. L'usage du mot « encore » entre parenthèses semble d'ailleurs justifier ce second aspect.

(5) Marianne, 19 janvier 2018, *Me too, oui, animalisation d'autrui, non*, Jean-François Kahn, éditorial.

« Depuis plusieurs semaines, on assiste, enfin, à une nécessaire libération de la parole à propos des harcèlements sexuels dont sont victimes les femmes. »

L'emploi par le journaliste des mots « enfin » et « nécessaire », induit un certain consensus avec son lectorat, son point de vue est vraisemblablement admis par tous et une remise en cause n'a pas lieu d'être. Ces propos ont donc une vocation objectiviste.

(7) Les Echos, 17 octobre 2017, *Twitter ou les nouveaux objets politiques*, Cécile Cornudet, chronique.

« Les partis sont morts, la rue est devenue un rituel qui n'influe plus sur le politique, les pétitions demandent du temps (...) ».

La journaliste énumère ici des faits sans vraisemblablement estimer nécessaire de les démontrer, de citer ses sources, comme si cela était une évidence notoire.

(9) Die Welt retranscrit dans le Courrier International n°1420, 18 janvier 2018, *Elle a dit non à la pensée unique*, Kathrin Spoerr.

« (...) la grande Catherine Deneuve dit "stop". Et ça fait tellement de bien. »

La journaliste n'a pas ici la prétention d'être objective, elle semble au contraire assumer pleinement le fait d'imposer une position, qui bien qu'entièrement subjective, apparaît pour elle telle une évidence.

L'auto-validation par des déictiques¹

Ensuite, nous allons examiner s'il existe des pratiques d'auto-validation par des déictiques, autrement dit lorsque « l'introducteur objective, par sa forme constative et son ancrage déictique, son point de vue subjectif, permettant ainsi de confondre actualité et réalité tout en servant de caution évidente au propos ». Plusieurs exemples montrent qu'il est laissé place à ce type d'auto-validation.

¹ Définition Larousse.fr : « adjectif et nom masculin, se dit de tout élément linguistique dont la fonction consiste à articuler l'énoncé sur la situation particulière dans laquelle il est produit ou à l'inscrire dans un discours ».

Définition etudes-litteraires.com : « les déictiques sont des termes qui ne prennent leur sens que dans le cadre de la situation d'énonciation. Ils désignent les partenaires de la communication : locuteur et allocutaire ».

(1) Le Figaro Magazine, 22 décembre 2017, *Mais qui en veut au mâle blanc, occidental et hétérosexuel ?*, Éric Zemmour, chronique.

« On pourrait considérer tous ces micro-événements avec dédain et mépris. On pourrait accuser internet de tous les maux. On passerait à côté de l'essentiel. On refuserait de voir en face une stratégie délibérée, longuement mûrie, et qui arrive à maturité aujourd'hui. Des groupuscules féministes, gays, antiracistes, chacun suivant ses objectifs propres, mais qui sont tous alliés contre leur ennemi commun : le mâle blanc hétérosexuel. »

« Ils jouent aux faibles mais sont les vrais puissants (...) Ils transforment les femmes savantes de Molière en un brûlot féministe. Ils accusent Michel Audiard d'avoir été collabo. Ils auraient censuré les chansons de Brassens ou de Brel (pour homophobie ou misogynie). Ils accusent la grammaire d'entretenir les inégalités entre hommes et femmes. Ils ne laissent rien passer, pas la moindre petite blague, pas la moindre expression. Ils ont fait leur une vulgate marxienne mâtinée de gramscisme : la culture est, pour eux, le reflet des rapports de force dans la société. »

L'usage des pronoms « on » et « ils » a ici une fonction déictique et leur emploi répété sert vraisemblablement à ancrer le point de vue subjectif de l'auteur telle une réalité.

(2) Le Point, 11 janvier 2018, *Liberté, peut-on encore écrire ton nom ?*, Franz-Olivier Giesbert, éditorial.

« Nos directeurs de conscience en ont décidé ainsi. Je blague à peine. Si nous laissons faire, de reculade en abandon, c'est la liberté d'expression qui sera bientôt en danger, avec l'accord, hélas, de la partie la plus moutonnaire de la population prête à tout récrire. »

L'emploi des pronoms « nos », « nous », affirme ici comme objective la position de l'auteur, en faisant de sa pensée celle de son lectorat.

(3) Le Point, 18 janvier 2018, *La leçon libérale de l'affaire des porcs*, Etienne Gernelle (directeur), éditorial.

« Qu'il nous soit donc permis de tirer – provisoirement – une conclusion libérale de tout cela. Nous sommes capables de changer les choses sans que l'Etat ne nous le dicte. Et c'est bien. »

L'emploi du pronom « nous », implique le lectorat de l'auteur et permet d'énoncer son positionnement comme une évidence objective.

(7) Les Echos, 17 octobre 2017, *Twitter ou les nouveaux objets politiques*, Cécile Cornudet, chronique.

« On ne résiste pas à une vague Twitter. On corrige très vite, comme Bruno Le Maire, si on ne l'a pas vue venir. (...) On corrige... ou on surfe, comme Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat 2.0 à l'Egalité hommes-femmes. »

L'emploi répété des pronoms « on » semble ici favoriser la persuasion et l'annonce d'une évidence.

L'auto-validation par introducteurs d'évidences

Enfin nous avons pu observer qu'il existe des pratiques d'auto-validation par des « introducteurs d'évidences ». Cela permet, d'après Thierry Guilbert, de « poser un cadre préalable à une proposition par l'énoncé d'un principe incontestable et/ou par l'assimilation implicite du propos à la réalité reconfigurée ».

(2) Le Point, 11 janvier 2018, *Liberté, peut-on encore écrire ton nom ?*, Franz-Olivier Giesbert, éditorial.

« Mais que nous arrive-t-il ? La bien-pensance n'est-elle pas en train de prendre le contrôle des cerveaux de cet Occident qui aime tant donner des leçons de liberté au monde ? Ce n'est plus une vague mais une déferlante, des deux côtés de l'Atlantique. »

Ici la succession des deux interrogations rhétoriques semble autoriser l'introduction d'une évidente réalité.

« Pour « Médée », il est temps, on vous le dit, de procéder aux mesures d'urgence qui s'imposent afin que cette histoire discriminatoire ne soit plus jamais évoquée, ni au théâtre ni ailleurs. »

L'introducteur d'évidence « il est temps, on vous le dit » est ici volontairement utilisé par l'auteur afin d'appuyer une critique de ton sarcastique. Ceci a ainsi pour objet de valider sa pensée subjective, telle une évidence.

(5) Marianne, 19 janvier 2018, *Me too, oui, animalisation d'autrui, non*, Jean-François Kahn, éditorial.

« Sur quoi, comme toujours, s'est greffée, en France, une initiative plus radicale et plus discutable : #balancetonporc. »

L'auteur en écrivant « comme toujours » introduit l'évidence d'un particularisme français tout en donnant l'impression d'être complètement objectif.

(6) Libération, 15 octobre, *Après #balancetonporc : le temps de la justice*, Laurent Joffrin (directeur de la rédaction), éditorial.

« La femme qui raconte une agression et désigne son agresseur est-elle une délatrice ? On en doute. Ou bien, à ce compte-là, toute victime qui nomme son agresseur, par exemple une femme battue par son mari, ou le citoyen qui subit un vol à main armée et désigne le coupable, le serait aussi. »

L'introduction de l'évidence serait ici : « On en doute. Ou bien... ». Ceci rend la possibilité d'une contradiction très peu favorable et permet à l'auteur d'asseoir sa pensée.

(9) Die Welt retranscrit dans le Courrier International n°1420, 18 janvier 2018, *Elle a dit non à la pensée unique*, Kathrin Spoerr.

« Maintenant que le peuple de Hollywood a pu faire son cinéma aux Golden Globes et pointer un doigt accusateur en direction de tout le monde (sauf lui-même) (...) »

Le mot « maintenant » est ici l'introducteur d'évidence, et permet à la journaliste d'asseoir ses propos comme objectifs. Cela ne semble bien évidemment pas être le cas, notamment lorsqu'elle indique « sauf à lui-même » entre parenthèses.

(10) L'Obs, 15 février 2018, *Le viol et la délation*, écrit par Jean Daniel, éditorial.

« La conclusion, à mes yeux en tout cas, est que toute délation qui est une autodéfense, une dénonciation d'agressions dont on est soi-même la victime est tout à fait justifiée. Ainsi je le répète, (...) toutes les femmes ont le droit, et même le devoir, de procéder à cette dénonciation. »

En écrivant « à mes yeux en tout cas », ou encore « ainsi je le répète », le journaliste introduit des positions subjectives assumées. Ceci, de par la position qu'il occupe auprès de son lectorat en tant que fondateur de L'Obs, semble cependant pouvoir avoir pour conséquences de rendre son opinion objective. Ce « moi » prenant ici une place prépondérante, il se pourrait en effet qu'il utilise son pouvoir d'influence pour apporter l'évidence d'une certaine rationalité à ses propos.

Selon le sociologue Pierre Bourdieu, « l'autorité (serait) directement liée aux institutions (ici les grands journaux) et à leurs discours qui édictent explicitement et imposent implicitement,

par intériorisation, des normes qui leur confèrent légitimité et pouvoir¹ ». Nous venons de voir, grâce au procédé d'analyse initié par Thierry Guilbert, que notre corpus comporte une certaine part d'évidence discursive, amenée par différents mécanismes d'auto-validation. L'émotion et les sensibilités exacerbées par cette actualité ont potentiellement contribué à la mise en place de ces discours que nous pourrions qualifier « d'autorité », venant effectivement illustrer les propos de Pierre Bourdieu. Ne laissant en effet pas la possibilité d'une remise en cause, les journalistes semblent imposer une vision qu'ils estiment faire consensus. Bien entendu, ces prises de positions résultent de leur liberté d'expression et peuvent être invoquées au nom de la liberté de la presse. Mais ces procédés signent-ils la promesse d'une alliance idéale entre la presse et la démocratie, où le débat contradictoire aurait pleinement sa place ?

Selon Jean-Louis Martin-Lagardette, afin de pouvoir prétendre s'inscrire pleinement dans le débat démocratique, le journaliste doit être « ce professionnel formé pour connaître ses présupposés, capable de s'en méfier et de privilégier l'intérêt de tous ² ». Examinons maintenant en quoi le manque de mesure, que ce soit dans la forme ou dans le style empruntés par les journalistes, peuvent être les signes précurseurs d'une dérive anti-démocratique.

2.A.2. L'emballage médiatique, une absence manifeste d'objectivité

Nous allons à présent mettre en évidence ce qu'il est communément appelé « emballage médiatique ». Ce phénomène peut être le signe d'une absence manifeste de recul et donc d'objectivité, auxquels se sont livrés les médias durant l'épisode #balancetonporc. Afin d'illustrer notre propos, prenons l'exemple de l'affaire Sokal, relatée dans un article³ écrit par le professeur Yves Jeanneret⁴.

Alain Sokal, professeur de physique à l'université de New York s'est livré, selon ses mots à une

¹ Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982

² Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable*, un défi démocratique, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p. 153

³ Yves Jeanneret, *l'affaire Sokal : comprendre la trivialité*, communication et langages, 1998, pp. 13-26

⁴ Yves Jeanneret est professeur des universités en Sciences de l'information et de la communication et dirige la chaire « innovation dans la communication et les médias » au sein de l'école du CELSA.

« expérimentation » en 1966. Il s'agissait, en l'occurrence, de réussir à faire publier par un magazine spécialisé¹, un article² signé de sa main alors qu'il y avait inséré de manière tout à fait volontaire, quantité d'erreurs grossières. Son objectif était de mettre en évidence le fait que peu importe ce qu'il écrirait, cela serait publié car son image de scientifique renommé l'exemptait, en quelque sorte, d'une relecture sérieuse. Alors qu'il voulait initialement prouver qu'il y avait une « diffusion fautive des idées », son initiative a finalement eu pour effet de mettre en valeur ce qu'Yves Jeanneret appelle la « Culture Triviale », ou « l'activité incessante par laquelle les hommes échangent plus ou moins largement, de façon plus ou moins contrôlée, leurs conceptions du monde ». En effet, il a résulté de l'initiative d'Alain Sokal une multitude de prises de positions médiatiques, de querelles, « des centaines de textes signés par des auteurs les plus divers dans des médias de toutes nature ».

La mention de cette affaire nous permet donc de faire le lien avec l'actualité issue du mouvement #metoo ou nombre de personnalités et de journalistes ont pris parti, ont contribué à cette culture triviale ou les idées sont diffusées massivement, notamment par des organes de presse censés être absolument crédibles sur le terrain de jeu médiatique. Nous ne traiterons pas ici de pratiques tenant de ce que l'on pourrait appeler le « journalisme spectacle », phénomène médiatique visant uniquement à attirer l'attention du public sans mettre personne en véritable position de réfléchir. En effet, notre corpus n'intègre que de grands journaux et magazines ayant, a priori, un véritable souci d'objectivité. Malgré tout, il est apparu assez clair lors de notre étude que certains, par leur traitement de l'information, sont sortis du cadre de l'objectivité.

L'influence par le choix et le rythme des publications

Sortir du cadre d'objectivité peut par exemple tenir à l'influence exercée sur le lectorat par la grande fréquence de publication d'articles liés à un sujet en particulier. Je reviendrai ici sur l'entretien³ mené auprès d'Océane Ciuni. Celle-ci a évoqué le fait que son choix éditorial, en

¹Le magazine s'intitulait *Social Text*

² L'article proposait une interprétation philosophique et sociale de la physique contemporaine.

³ Voir entretien en annexe p. 105

accord avec l'image du groupe Figaro, impliquait de ne pas prendre parti, de traiter uniquement l'information telle qu'elle parvenait aux journalistes. Elle m'expliqua cependant qu'« il existe diverses manières de prendre parti sans forcément y mettre les mots » et que « si demain on fait 400 articles sur #balancetonporc, on prend déjà parti ». Elle ajouta en rigolant : « on a fait beaucoup d'articles #balancetonporc »¹.

Une quête d'influence des médias sur le collectif ? Le style d'Éric Zemmour².

Lors de mon entretien³ avec Laurent Raverat, celui-ci a évoqué le fait que les hommes blancs, hétérosexuels, de plus de 50 ans étaient les ennemis jurés de toutes les minorités. « Je suis un mâle blanc, de plus de 50 ans, hétérosexuel, je suis le diable » me disait-il, avec un brin de provocation. Cette formulation a aussitôt raisonné en moi car me rappelait les arguments d'Éric Zemmour dans un édito que j'avais lu et qui était paru dans le Figaro Magazine⁴.

Il est assez frappant de remarquer la quasi-exacte répétition des propos de l'éditorialiste par la personne auditionnée. Difficile de ne pas envisager ainsi l'ampleur du pouvoir d'influence que ce journaliste peut avoir sur son lectorat. Laurent Raverat m'a confirmé qu'il avait lu l'édito en question, qu'il était par ailleurs un fidèle lecteur du Figaro, que c'était « de loin le meilleur journal », et que Figaro Vox était, notamment, « de très haute tenue ».

Serait-ce l'attention que l'on porte à la lecture d'un « papier » qui fait que l'on peut se souvenir mots-pour-mots de tels arguments, le fait que l'on se sente concerné par l'article, proche de l'auteur dont on apprécie l'esprit critique ? De multiples possibilités existent. Seulement, il apparaît comme évident que l'auteur utilise ici un style qui marque les esprits. La chronique « *esprits libres* » annonce clairement qu'il s'agit d'un écrit d'opinion, le mot apparaît par ailleurs en blanc et gras dans une fine bande verticale sur la gauche de la page, alors que d'autres mots comme « idées », « débats » apparaissent aussi mais sans être mis en avant. On peut donc penser que cette page propose régulièrement différents contenus au lectorat, celui de « l'opinion » étant à l'ordre du jour du numéro en question. A travers le titre « Mais qui en

¹ Voir annexe p. 105

² Eric Zemmour est journaliste et chroniqueur pour le Figaro Magazine.

³ Voir annexe p. 119

⁴ Voir annexe p. 134

veut au mâle blanc, occidental et hétérosexuel ? », l'auteur est sur l'affirmative, sans équivoque. La femme, régulièrement citée en cette période comme étant la victime de l'homme, et l'actualité, il est vrai, a particulièrement révélé les méfaits d'hommes blancs occidentaux, Éric Zemmour inverse les rôles et pose en victime celui qui est le plus à même d'être perçu comme faiseur de victimes potentiel. Ceci a de quoi retenir l'attention du lecteur, particulièrement dans un tel contexte. L'auteur semble voir un complot dans l'actualité en question, c'est en tout cas ce qu'il exprime ouvertement : « stratégie délibérée, longuement mûrie et qui arrive à maturité aujourd'hui ». Il affirme qu'il existe un manque de lucidité général sur ce qu'il est en train de se passer. Pour souligner ce fait, il fait se succéder différentes phrases au conditionnel, commençant par le mot « on », ce qui a pour effet d'impliquer le lecteur : « On pourrait considérer tous ces micro-événements avec dédain et mépris. On pourrait accuser internet de tous les maux. On passerait à côté de l'essentiel. On refuserait de voir en face... ». La peur est aussi très présente dans cet écrit : « leur vie est en danger », « leur destin peut basculer », « ils sont sous surveillance » « la culture de l'homme blanc hétérosexuel (...) doit être délégitimée, ostracisée, diabolisée. Pour être éradiquée. Avant d'être remplacée ». Il y a un effet de stigmatisation de ceux qui sont, d'après l'auteur, à l'origine de ce « complot » contre l'homme blanc, hétérosexuel et occidental. En effet, l'usage répété des pronoms « ils » (répété 7 fois) et « leurs » (répété 3 fois) soutient son argumentation : « leurs méthodes », « leur objectif », « ils transforment », « ils accusent », « ils ne laissent rien passer »...

Quelle est, dans cet exemple, l'intention du journaliste ? Travailler pour lui-même, exprimer ce qu'il ressent, et satisfaire une sorte d'« égo journalistique », où répondre à l'attente que son employeur pourrait avoir de lui, à savoir fidéliser un lectorat en recherche de cet esprit dissonant, à travers un style provocateur ? Difficile d'apporter une réponse objective, bien que le titre très évocateur de la chronique, en l'occurrence « les insolences d'Éric Zemmour », puisse déjà l'orienter. D'après Denis Robert, spécialiste du journalisme d'investigation et auteur de l'enquête sur l'affaire Clearstream, il est évident que « certains journalistes sont obsédés par la lumière et qu'il existe un narcissisme consistant à montrer et à se montrer ».¹

Bien que la voix dissonante d'Éric Zemmour ait le mérite de susciter le débat, celle-ci a été reprise quasiment à l'identique par l'un de ses lecteurs. Ce dernier a fait siens les arguments de l'auteur, ce qui prouve à quel point il sait marquer les esprits, et à quel point le style utilisé est efficace. Force est de constater le pouvoir d'influence du chroniqueur, un « esprit libre » avec l'incroyable talent de cadrer les idées de ses lecteurs.

Selon les mots de Jean-Luc Martin-Lagardette, « le métier d'informer suppose d'apprendre à penser contre soi-même, ce qui signifie : se méfier de ses préjugés, faire droit au contradictoire, accepter les critiques, varier les approches, multiplier les curiosités, s'intéresser à ce qui *a priori* nous serait le plus étrange ou le plus étranger. Humilité, ouverture et pluralité sont les mots-clés de cette discipline collective.¹ » Cette définition assez idéale du journalisme semble donc pleinement inclure les notions d'objectivité et de rationalité, qui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la vie démocratique. L'étude de notre corpus n'a pas permis d'affirmer que le mouvement #Metoo, par le traitement médiatique qu'il a engendré, était vecteur de démocratie.

Un second temps nous amène à envisager le fait que les médias s'arrogent des prérogatives normalement réservées aux institutions étatiques, les faisant potentiellement sortir de leur champ d'action légitime (B).

2.B. La confusion des rôles : #Metoo révélateur d'un égarement des pratiques journalistiques

« La médiatisation est le fait de diffuser par le biais de différents supports un message dont le contenu est travaillé et contrôlé par l'émetteur² ». Nous allons voir que la façon de traiter l'information semble parfois révéler un égarement des pratiques journalistiques vers un domaine normalement réservé à la justice. D'après Antoine Garapon, il apparaît en effet que « les médias se mettent à copier les méthodes de justice³ » et c'est ce que nous verrons dans

¹ *Le style du Monde*, cité par Jean-Louis Martin-Lagardette, *L'information responsable, un défi démocratique*, éditions Charles Léopold Mayer, 2006, p. 153

² Aude Cassayre, « La Justice a la parole. Publicité judiciaire et opinion publique en Grèce ancienne », *Le Temps des médias* 2010/2 (n°15), p. 13-25.

³ Antoine Garapon, « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, mars-avril 1995 (n°210)

un premier développement. Nous verrons dans un second que, ne se contentant plus d'informer, les médias cherchent « directement à intervenir dans le cours des événements », ceci au détriment de principes fondamentaux et, d'une manière plus générale, de la vie démocratique.

2.B.1. Simulacre de justice médiatique et effacement de l'impartialité journalistique

Nous allons voir à travers l'étude de deux articles issus de notre corpus que les choix éditoriaux des rédacteurs en chefs, ou la façon dont les journalistes relatent certains faits, semblent parfois relever d'une volonté de s'arroger un pouvoir judiciaire.

La tribune au tribunal : le cas du journal Le Monde

(1) Le Monde, 2 janvier 2018, *Comment l'affaire #balancetonporc est née ?* Hélène Bekmezian, intégrant les tribunes de Sandra Muller et d'Éric Brion.

La page 19 du quotidien en date du 2 janvier 2018 stipule, dans un encart en haut à droite, ce que le lecteur va pouvoir découvrir à savoir des « Débats et Analyses ». La page contient trois articles. Le premier situé en haut de la page, en occupe toute la largeur. Il s'intitule « comment l'affaire #balancetonporc est née » et relate des faits précis : « 8h06, ce 13 octobre », « ces vingt-trois mots », « quatre heures plus tard », « à ce jour retweeté 2800 fois et « aimé » par 2320 personnes ». L'article retranscrit aussi les mots de femmes ayant témoigné suite à l'appel de Sandra Muller, ainsi que la manière dont le phénomène s'est emballé, la façon dont le hashtag a été perçu à la fois par ses détracteurs et ses soutiens. L'auteure de l'article, Hélène Bekmezian explique à la fin de cette succession de faits relatés, que la rédaction du Monde, se posant tel le levier de réponses aux interrogations suscitées par ce mouvement, a décidé de publier les textes « des deux protagonistes de l'affaire originelle, Eric Brion et Sandra

Muller ». L'objectivité est ici revendiquée, notamment à travers la précision des faits, mais aussi par ce choix éditorial de faire se confronter de manière égalitaire, les deux protagonistes de l'affaire sur une même page. La journaliste sort cependant d'une position *a priori* objective lorsqu'elle relate les propos de la sociologue Irène Théry à savoir que grâce à cet hashtag « la honte, peu à peu, change de camps », et clôt son article en en disant que « le texte d'Éric Brion en est un bon exemple ». Le fait qu'elle donne son avis avant même que les lecteurs aient pu prendre connaissance des tribunes influence et oriente ceux-ci vers son point de vue.

Sous cet article introductif siègent les deux tribunes signées par les principaux protagonistes susmentionnés de l'affaire #balancetonporc, séparées par une droite verticale située parfaitement au milieu de la page. Nous ne nous attarderons pas ici sur le contenu des articles qui n'intéressent pas notre analyse. Cependant, force est de constater que l'article d'Éric Brion est plus court que celui de Sandra Muller. La colonne consacrée à sa tribune n'aurait donc pas été remplie s'il n'y avait pas eu sous son article, cette illustration intitulée « chute libre » signée Selcuk, et représentant le gros plan sur fond rouge uni, d'une main de femme. Le genre féminin est effectivement connoté par l'adjonction de vernis rose sur des ongles mi longs. Cette main s'apprête donc, d'une pichenette, à expulser avec toute l'extension de l'index, un tout petit porc habillé d'un ensemble costume et cravate. Celui-ci semble décontenancé au regard de son expression effrayée et des trois gouttelettes apparaissant autour de sa tête.

Sandra Muller dispose donc d'une place verticale entièrement dédiée à son texte, et Éric Brion voit la verticale qui lui est *a priori* dédiée dans un souci d'égalité, affublée d'une illustration qu'il est facile d'interpréter comme le visant directement, en tant que « premier porc ».

Alors que la démarche éditoriale semblait prendre le pas d'une situation égalitaire, quasi-justicière, en faisant venir « à la barre » les deux « accusés » afin qu'ils puissent se faire face à face, une sorte de déséquilibre semble être venu perturber la situation en lui enlevant tout caractère impartial.

La démarche orchestrée par le journal Le Monde de donner la parole aux camps qui s'opposent s'inscrirait, sur le principe, dans le schéma idéal du débat démocratique dont l'un des fondamentaux est notamment l'égalité du temps de parole. Cependant, la forme choisie, de par sa partialité évidente ne semble pas pouvoir permettre cette configuration idéale.

Le « plaidoyer » journalistique : le cas du magazine Le Point

(2) Le Point, 18 janvier 2018, *L'édifiante histoire du premier « porc »*, Violaine de Montclos.

Le point est un hebdomadaire et ne dispose pas de la même audience que Le Monde, grand quotidien national. Son positionnement n'est pas le même, sa ligne éditoriale est beaucoup plus tranchée, moins axée sur les faits que Le Monde, et de manière évidente plus orientée sur le commentaire. Cet article, ne serait-ce que par son titre et l'adjectif « édifiante » qu'il comprend, montre bien la direction que la journaliste a choisi. Nous avons remarqué qu'Éric Brion était présenté telle une victime dans cet article. En effet, plusieurs phrases soulignent à quel point il a été atteint et particulièrement au niveau de son activité professionnelle : « il n'a plus de travail¹ » ; « il a 51 ans et son agenda est vide. Il dort mal. Ne sait plus comment envisager son avenir professionnel. Se mord les lèvres en évoquant la manière dont ses vieux parents ont été touchés par cette affaire. » : « Du temps, Éric Brion, qui n'a plus de boulot, en a à revendre ». La journaliste semble en outre donner d'avantage un ton de plaidoyer à son article, notamment avec l'usage de longues questions rhétoriques : « Quel délit cette phrase constitue-t-elle ? Peut-on nier enfin qu'il existe parfois dans les approches de la séduction humaine une part de provocation, d'humour et même de vulgarité qui peuvent selon le contexte et le degré de familiarité être dans un cas admissibles, dans l'autre intolérables ? »

Il est assez étonnant de constater que la journaliste semble sortir de son rôle et prendre ouvertement la défense d'Éric Brion, comme si elle était l'avocate et lui son client. Elle prend ainsi à témoin son lectorat et fait une sorte de plaidoirie en l'honneur de cette personne qui, à ses yeux, est la véritable victime.

Il s'avère à travers l'étude de ces deux articles que l'impartialité, normalement de mise dans le processus judiciaire, n'arrive pas à trouver sa place et que la victimisation sous forme de plaidoyer de tel ou tel protagoniste de l'affaire a plus tendance à décrédibiliser la démarche de la journaliste qu'à rendre honneur à l'impartialité qui serait censée être la sienne, si elle

¹ Voir annexe p. 137

cherchait à aller dans le sens de l'amélioration de la vie démocratique. Nous allons voir dans un second développement la manière dont les médias peuvent desservir et fragiliser des droits et principes fondamentaux.

2.B.2. Immixtion de la presse dans le processus judiciaire et fragilisation de principes fondamentaux

La liberté de la presse définie par la loi de 1881 et qui découle du principe fondamental de la liberté d'expression, semble parfois dépasser les limites qui lui sont fixées. En l'occurrence, il arrive parfois que les médias desservent les intérêts de personnes mises en causes dans des affaires de justice. Ce fut le cas par exemple lors du retentissant procès d'Outreau où la présomption d'innocence des personnes concernées ne fut pas respectée. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire le titre de la page 10 du Figaro¹ en date du mardi 4 mai 2004 qui annonce que « dix-huit enfants victimes font face à leurs tortionnaires pédophiles. » Il ne réside ici pas l'ombre d'un doute ni sur le fait que les enfants soient victimes, ni sur les orientations sexuelles des adultes. Le sort des prévenus semble ainsi scellé avant même que l'instruction soit terminée, avant même que le procès se tienne. Pour le juriste et magistrat Antoine Garapon, les médias alors qu'ils se font « portes paroles de l'émotion publique² », sont aussi des « constructeurs de sensibilités³ ». Pour l'historienne et professeure Anne-Claude Ambroise-Rendu, il apparaît en outre que les médias « construisent des représentations susceptibles d'entrer en concurrence et/ou d'influencer le fonctionnement de la justice pénale⁴. » C'est cette immixtion de la presse dans le processus judiciaire dans le cadre de certaines affaires judiciaires liées au mouvement #metoo, que nous allons observer afin d'en mesurer l'éventuel impact négatif sur la vie démocratique. Tout d'abord, estimons à

¹ Voir article en annexe p. 151

² Antoine Garapon, « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, mars-avril 1995 (n°210), p.

³ « Entretien avec Antoine Garapon, Propos recueillis par Barbara Villez et Claire Sécaïl », *Le temps des médias*, 2010/2 (n°15), p. 207-215.

⁴ Anne-Claude Ambroise-Rendu « Présentation », *Le Temps des médias* 2010/2 (n°15), p. 5-12

quel point la présomption d'innocence peut être mise à mal par le traitement médiatique de l'information.

Médias et atteintes à la présomption d'innocence

L'avocate Clémence Cottineau m'a rappelé lors de notre entretien¹ que l'information judiciaire est par définition secrète. Ce secret est censé exister pour préserver les actes d'enquête qui sont réalisés par le juge d'instruction et est l'un des garants de la présomption d'innocence. D'après son expérience, il y a souvent des fuites puisqu'il n'est pas rare de trouver des procès-verbaux d'interrogatoires couverts par le secret de l'instruction dans la presse. Il y est souvent stipulé « sources proches de l'enquête » dans la parution, sans que l'on sache d'ailleurs vraiment de qui il s'agit. Pour elle, ceci peut avoir des conséquences dramatiques, pour la personne mise en examen d'une part et la procédure d'autre part. Avant même que la personne n'ait été renvoyée devant une cours, l'opinion publique, et éventuellement les juges, les jurés, peuvent se faire une opinion et avoir une idée arrêtée sur la responsabilité de la personne mise en cause. Elle rajoute qu'en dehors de l'influence que cela peut avoir sur le procès en lui-même, ceci peut avoir un impact négatif sur la réputation de l'accusé, même si dans le cas d'un verdict qui l'innocenterait. Les propos de Maître Henri Leclerc, président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, viennent appuyer ces premières constatations. Il évoquait en effet dans une parution que « la mise en cause d'une personnalité est quelque chose de grave. Lorsque les faits sont révélés, il appartient à la justice de s'en saisir avec la rigueur et les garanties de la loi.² » Dans le cas contraire, seul face à l'opinion, le présumé innocent ne sera jamais contradictoirement jugé et il pèsera toujours sur lui la marque d'un soupçon insupportable.

Il s'agit de voir à présent, à travers le cas du « procès Tron », en quoi la justice peut être supplantée par les médias dans son exercice.

¹ Voir annexe p.112

² Propos recueillis par le journaliste Mathieu Delahousse, L'Obs, 15 février 2018

Dépassement temporel de la justice par les médias : le cas du « procès Tron »

Pour Antoine Garapon, « le procès est un dispositif complexe¹ » impliquant à la fois une unité de temps, de lieu, d'action, ainsi qu'une mise en langage, en sens et en scène, que les médias font parfois voler en éclat. L'avocate Clémence Cottineau m'a d'ailleurs confirmé ce fait en évoquant avoir été surprise de voir des dossiers assez actuels repris entièrement dans les médias, ainsi que de constater que ces derniers allaient même parfois plus vite que les avocats dans le suivi de la procédure. L'exemple du procès Georges Tron et Brigitte Gruel, accusés de viols et d'agressions sexuelles en réunion, vient démontrer que les médias ont parfois un temps d'avance sur l'instruction elle-même. Nous avons trouvé important d'évoquer cette affaire car il s'agit du premier procès symbolique pour viols en France de l'ère post-Weinstein. Et celui-ci aura souffert, dans sa première phase, de l'immixtion des médias et des réseaux sociaux.

Quand une émission diffuse sur une chaîne publique un reportage sur une affaire en train d'être jugée, « la sérénité des débats n'est plus assurée » selon les avocats de la défense. Le 14 décembre 2017, « Envoyé spécial » a effectivement fait intervenir en plein « procès Tron » un témoin, Mme Ettel, qui n'avait pas encore déposé devant la cour. Le président Régis de Jorna a été contraint d'admettre que certains jurés auraient pu regarder l'émission ce qui aurait éventuellement pu remettre en cause leur impartialité supposée et affecter les « débats de justice ». Le président était, quant à lui, « moqué » sur Twitter. Celui-ci avait en effet fait l'objet de vives critiques à l'issue de l'interrogatoire de la plaignante Mme Ettel. Sa façon de procéder avait été jugée « partielle » et « culpabilisante » entre autres. Il avait par la suite confié lors d'une conversation privée qui aurait fuité, que son nom risquait d'être assimilé au hashtag #balancetonporc, et qu'il aurait préféré que ce procès soit présidé par une femme. Celui-ci avait en effet fait l'objet de critiques lors de son interrogatoire de la plaignante Mme Ettel. L'avocat de Monsieur Tron, Maître Dupond-Moretti a pu se servir de ces fuites, ainsi que du fait que l'émission ait été diffusée en amont de l'ouverture du procès, pour demander le renvoi de celui-ci, ce qui lui a finalement été accordé².

¹ Antoine Garapon, « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, mars-avril 1995 (n°210), p. 17

² *Figaro*, 17 décembre 2017, p.10

Cet exemple prouve, une nouvelle fois, que le principe démocratique d'une justice impartiale et « imprenable face aux assauts d'une opinion publique modelée par des messages en tous genres dénués de tout argument contradictoire ¹» peut facilement être remis en question.

Il s'avère par ailleurs que, parfois, les médias jouent le rôle du ministère public à travers des mises en accusation publiques.

L'illégitimité du cadre médiatique pour une mise en accusation : le cas du magazine *Ebdo*

Pour Jean-Louis Debré, ancien président du conseil constitutionnel, l'exigence de transparence pour tous les citoyens est une des clefs de voûte de la démocratie et « induit que celles et ceux qui, par leurs agissements, contreviennent à la loi, doivent être sanctionnés ²». Pour lui, la transparence n'est cependant pas ce à quoi nous assistons à l'époque actuelle. Il fait référence au fait que « la rumeur remplace la preuve, que la dénonciation unilatérale se substitue au débat contradictoire, écarte la présomption d'innocence, que la condamnation sans jugement est unilatérale, publique, même lorsque la justice a tranché. » Pour illustrer le fait que désormais « la rumeur remplace la preuve », nous pouvons évoquer le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, marqué par certaines démissions de ministres, notamment celles de François Bayrou et de Sylvie Goulard dans le cadre d'enquêtes préliminaires d'emploi fictifs au sein du Modem. Une fois la rumeur lancée, la réputation est atteinte et il semble vain de chercher à se défendre, peut-être que l'on puisse prouver ou non sa culpabilité. Nicolas Hulot, ancien ministre de la transition écologique et solidaire au sein du gouvernement d'Edouard Philippe, n'aura pas démissionné dans le cadre d'une « accusation médiatique » mais en aura malgré tout fait l'objet dans le magazine *Ebdo*. Le président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, Maître Henri Leclerc disait dans un entretien pour le magazine *l'Obs* qu'il est aujourd'hui possible « de voir un ministre mis en accusation par des journalistes alors même qu'ils se fondent sur des faits incertains, un dossier judiciaire clos, une plaignante qui ne souhaite pas médiatiser son action et reste dans

¹ Stéphane Durand-Souffland, « Quand #balancetonporc fait dérailler le procès Tron », *Le figaro* 17 décembre 2017, p. 10

² *L'OBS*, 15 février 2018, p.41

l'anonymat¹ ». En ce qui concerne cette « affaire Nicolas Hulot », le parquet avait rendu en 2008 une décision de classement sans suite² à l'égard d'une plainte pour viol, motivée a priori par l'impossibilité d'établir les faits. Quelle est la légitimité d'un journal d'exhumer l'affaire plus de dix ans après la décision de justice, alors même qu'il n'existe aucun élément nouveau et que de toute façon, les délais sont prescrits ? Cela valait-il la peine de créer autant de bruit, de remettre en cause l'analyse du procureur de Saint-Malo et donc, l'autorité de la chose jugée ? Il n'aura pas été possible pour « l'accusé », ici encore, de se défendre sereinement en l'absence de contradictoire organisé. « La confrontation médiatique n'existe pas dans le code de procédure pénale et si la justice a été inventée, c'est bien pour créer un filtre dépassionné entre l'accusateur et l'accusé » disait le chroniqueur judiciaire Stéphane Durand-Souffland dans une analyse donnée au Figaro³. Le ministre de la Transition écologique et solidaire, condamné à une forme de suspicion à perpétuité, a finalement porté plainte pour diffamation le 6 mars 2018 contre *Ebdo*. La question de l'intérêt qu'ils ont à opérer de la sorte et à consacrer à cette « affaire » un numéro entier⁴ semble intéressante à soulever. « Coup de communication » pour se démarquer de la concurrence ? Volonté de rendre hommage à un devoir suprême d'informer le public, basé sur des convictions personnelles (mais infondées) de culpabilité ? Envie de profiter de d'une attention particulière en ressortant un dossier pouvant faire le lien avec le mouvement #metoo ? Toujours était-il que le risque de mettre en cause un ministre important au sein du gouvernement, qui plus est alors désigné comme la « personnalité politique préférée des français », relevait du « coup de poker » alors même que ce n'était que le troisième numéro de ce quotidien. Celui-ci a fini par disparaître des kiosques. Nous l'avons vu précédemment, la justice peut être « parasitée » par les médias dans son bon fonctionnement, ceci au mépris des droits fondamentaux de la personne humaine et notamment de la présomption d'innocence. Nous avons aussi mesuré à quel point certains fonctionnements médiatiques pouvaient amener une absence de contradictoire empêchant « l'accusé » de pouvoir se défendre et le cas échéant, de faire reconnaître publiquement son innocence. L'éthique du journaliste est donc aujourd'hui, plus que jamais primordiale car

¹ *L'OBS*, 15 février 2018, p.37

² https://www.huffingtonpost.fr/2018/02/08/hulot-vise-par-une-plainte-pour-viol-le-parquet-precise-que-le-classement-sans-suite-est-lie-a-la-prescription_a_23356801/

³ Stéphane Durand-Souffland, « Accusations contre Hulot : la rumeur remplace la justice », *Le Figaro* 9 février 2018, P.17

⁴ Couverture en annexe p.152

celui-ci détient une véritable « arme » entre les mains. « Ce que l'on attend des médias, c'est de pouvoir nous rendre plus intelligent collectivement et de ne pas faire baisser cette intelligence collective en montrant des larmes ou du sang¹» disait Antoine Garapon lors d'un entretien. Il vaudrait effectivement mieux pour la pérennité de la vie démocratique.

¹ « Entretien avec Antoine Garapon, Propos recueillis par Barbara Villez et Claire Sécaïl », *Le temps des médias*, 2010/2 (n°15), p. 207-215.

CONCLUSION

« La vérité, je la dirai, car j'ai promis de la dire, si la justice, régulièrement saisie, ne la faisait pas, pleine et entière [...] En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose. [...] Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. [...] Qu'on ose donc me traduire en cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour !¹ »

Dans une lettre² adressée au Président de la République Félix Faure, publiée le 13 janvier 1898 en première page du quotidien *L'Aurore*, le célèbre écrivain et journaliste Emile Zola accusait ouvertement le gouvernement de l'époque d'avoir fait preuve d'antisémitisme dans l'affaire Dreyfus. Il y exposait sa volonté de faire éclater la vérité au grand jour, en ayant conscience des conséquences judiciaires qui pouvaient avoir lieu à son égard. Il n'hésitait pas, en effet, à nommer directement ceux qui, tel qu'il l'estimait, avaient manqué à leurs devoirs ou commis des erreurs menant à la condamnation d'un innocent. L'homme utilisait ici sa notoriété et sa plume pour marquer les esprits, ayant bien conscience qu'un tel écrit ne pouvait rester « lettre morte ». Cet évènement marquait la première fois où un journaliste, une personnalité publique, entendait bousculer directement les pouvoirs publics, et notamment l'institution judiciaire, en utilisant un vecteur médiatique comme pour s'octroyer un rôle de procureur.

Le fait que les journalistes se mêlent aux affaires judiciaires, révèlent des affaires d'états, n'est donc pas nouveau. Sans même évoquer la question de leur légitimité face à ce type de situation, il est important de nuancer les conséquences de ce type de positions journalistiques. La façon dont ils opèrent, les motivations qui les animent, semblent en effet avoir des effets plus ou moins positifs sur la société. D'un côté existe la possibilité d'un rétablissement de la vérité, de servir des causes justes au regard des valeurs républicaines. D'un autre, il peut aussi arriver que les méthodes utilisées soient plus contestables, notamment lorsque les journalistes sortent de leur rôle, qui est avant tout celui de constater et de relater des faits.

¹ Extrait de la lettre intitulée « J'accuse... ! » écrite par Emile Zola et publiée le 13 janvier 1898 en première page du quotidien *L'Aurore*.

² Voir lettre en annexe p. 153

Dépassant le travail des enquêteurs, les journalistes peuvent parfois entraver l'accès à des droits auxquels tous les accusés pourraient légalement prétendre. La nécessité d'alimenter un « feuilleton » médiatique peut conduire à l'irrespect du principe de présomption d'innocence, remettant ainsi en question certaines valeurs essentielles à la vie démocratique. Il est apparu en octobre 2017 avec #metoo, un phénomène ayant amené à la confrontation du fonctionnement médiatique et du pouvoir judiciaire. Nous avons observé une certaine ambivalence au sein d'un mouvement solidaire et vertueux qui s'est parfois installé au détriment de la procédure judiciaire constitutionnalisée.

Le mouvement #metoo est particulier dans le sens où il a été lancé par des actrices, alimenté par des journalistes, mais aussi repris par un nombre considérable d'internautes à l'échelle mondiale. Le fait marquant de ce phénomène tient donc à ce que les médias sociaux aient été utilisés par la masse, non seulement pour témoigner de leur solidarité, faire entendre leurs droits, mais aussi, pour accuser ouvertement des individus au mépris de la présomption d'innocence et du principe de contradiction. Nous avons assisté à un processus démocratique au sens littéral et non juridique du terme, instaurant une sorte de priorisation des vertus, notamment celle de l'égalité des femmes face aux hommes, au détriment de la justice procédurale. Des valeurs semblent donc avoir pris le pas sur d'autres au cours de ce phénomène.

Les grands médias ont subi, quant à eux, une certaine influence des réseaux sociaux puisqu'ils n'ont cessé de reprendre et de relayer ce mouvement dont l'ampleur est issue de Twitter. Il s'est ainsi avéré parfois difficile pour les journalistes de rester objectifs et impartiaux dans le cadre de la liberté que leur autorise la loi et face aux contraintes économiques, parfois politiques, qui peuvent s'imposer à eux.

Aujourd'hui, ce n'est donc plus seulement Zola qui peut dire j'accuse mais à peu près n'importe qui. Le vecteur Twitter a permis une formidable libération de la parole des femmes alors qu'aucun autre moyen de communication n'avait auparavant porté aussi fort la voix de celles et ceux qui sont opprimés. Il y a en revanche quelque chose d'inquiétant dans le fait que le réceptacle de ce mouvement ait été Twitter et non la justice en premier lieu. Ceci peut être à la fois le signe d'une certaine impuissance de l'institution judiciaire, mais aussi le résultat d'un levier médiatique extrêmement puissant qui contient un potentiel de dépassement du

cadre donné par le droit. Ce qui est en soit problématique et questionne l'avenir de la démocratie. Il est en effet difficile d'envisager qu'un cadre normatif soit contourné sans que cela entraîne des dérives. Et la liberté d'expression qui existe sur les réseaux sociaux semble permettre aujourd'hui à ses utilisateurs de contourner en toute quiétude ce que les limites de cette liberté imposent, et qui sont régies par la loi. L'excès peut y exister tout autant qu'une certaine violence ce qui, nous l'avons vu, peut d'ailleurs desservir une cause aussi juste soit elle. Ce qui autrefois se disait au café du commerce est aujourd'hui emballé et diffusé à grande échelle, peu importe qu'il s'agisse d'une vérité établie ou pas. Il existe sur les réseaux un certain « non contrôle » des personnes qui signent sous des pseudonymes et disent ce qui leur plaît, parfois au détriment d'autres personnes, tout en profitant du potentiel de viralité qu'offrent ces supports. La question d'une banalisation de ce type de processus se pose aussi, notamment au regard du fait que les jeunes générations aient complètement intégré cette culture de la communication sur les réseaux sociaux.

Ceux-ci pourraient être un outil exceptionnel de démocratie participative. Il semblerait que ça ne puisse pas se concrétiser dans leurs conditions d'utilisation actuelles. Nous l'avons vu, la place laissée au débat est très mince sur les réseaux sociaux, la contradiction y étant parfois violemment rejetée, ils semblent être enclins à produire une sorte de consentement unanime. L'invective et la polémique semblent occuper une place largement aussi importante que la discussion et l'échange constructif.

Posons-nous la question de cet après #metoo et #balancetonporc. Le phénomène observé d'une volonté citoyenne de dépasser les cadres légaux et institutionnalisés pour arriver à ses fins va-t-il rester ponctuel ou détient-il un fort potentiel de récurrence ? Les réseaux sociaux semblent avoir acquis un « méta pouvoir » en devenant un outil voué à la défense d'une cause et pouvant, nous l'avons vu, transformer la société. En novembre 2018, trois immeubles se sont écroulés à Marseille, causant la mort de 7 personnes. Nombreux citoyens se sont offusqués de cette situation de vétusté pourtant maintes fois dénoncée auprès des pouvoirs publics. L'initiative #BalanceTonTaudis a été lancée sur twitter puis relayée des centaines de fois par des habitants, las de l'insalubrité de leurs logements. Il semble donc envisageable que ces phénomènes de participation spontanés sur les médias sociaux soient récurrents, ceux-ci ayant notamment pour objectif de stigmatiser des défaillances des pouvoirs publics. Internet donne une grande portée aux voix qui ont à s'exprimer sur des situations qui leurs sont

intolérables, ce qui peut engendrer des effets bénéfiques à la vie démocratique. Les réseaux sociaux peuvent en effet jouer un rôle fondamental dans la transmission des valeurs et des idées. Seulement, nous l'avons observé avec le mouvement #BalanceTonPorc, les libertés individuelles peuvent aussi être altérées et il semble nécessaire que le législateur se penche davantage sur l'encadrement de cet espace public virtuel. Peut-être faudrait-il créer des instances modératrices dont l'activité soit indépendante des hébergeurs de réseaux ?

Il serait bénéfique d'envisager les réseaux sociaux comme des lieux visant en premier lieu au respect des droits de l'Homme, de faire d'Internet un espace humain, où les droits les plus fondamentaux seraient respectés. Il semble qu'une prise de conscience de ces nécessités par certains grands réseaux sociaux existe. Facebook a par exemple supprimé le 31 octobre 2018 les comptes et pages liés au groupuscule d'extrême droite « The Proud Boys », impliqué dans de violents incidents antifascistes le même mois à New York. Il apparaît ainsi opportun que les hébergeurs s'impliquent d'avantage dans une sorte de régulation ; la question est cependant sensible puisqu'elle touche à la liberté d'expression, et qu'un réseau social tel que Facebook, censé être libre d'accès, n'est pas voué à museler cette liberté. L'idée de responsabiliser l'internaute en le sollicitant à décliner sa véritable identité avant de pouvoir s'exprimer pose la question du caractère privé des données et de l'identité sur Internet. Peut-être que certains sites, destinés à la consultation citoyenne et régis par des instances gouvernementales officielles pourraient voir le jour et permettre une démocratisation des échanges dans un contexte régulé, mais visant malgré tout la libre expression ? Les réseaux sociaux montrent à quel point il est difficile de trouver l'équilibre entre une liberté individuelle et ses limites, qui permettent aux libertés des autres d'exister.

Peut-être faudrait-il envisager d'intervenir à un niveau éducatif, afin d'élaborer un « art de vivre numérique » ? Celui-ci indiquerait les lignes de conduites idéales à adopter pour favoriser une communication respectueuse et constructive, destinée à permettre le débat démocratique sur les réseaux sociaux. Enseigner ce que serait une attitude civique sur ceux-ci dès le plus jeune âge serait idéal. L'éducation numérique semble ainsi être devenue primordiale à l'avenir démocratique. Il s'agit non seulement de bien comprendre les règles de fonctionnement des outils, et par exemple ce qui régit leur économie, pour les connaître et les maîtriser, mais aussi d'inciter à donner vie à cet espace complexe. La générosité et le

partage semblent devoir y trouver leur place afin qu'Internet devienne un lieu où il fait bon vivre dans le monde, permettant ainsi à des mouvements tels que #metoo de faire évoluer positivement les sociétés humaines, tout en restant respectueux des libertés individuelles et des devoirs qui régissent la vie démocratique.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- N. d'Almeida, *La société du jugement Essai sur les nouveaux pouvoirs de l'opinion*, Paris, Le Seuil, 2007
- H. Arendt, 1978, *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, trad. de l'anglais par M. Revault d'Allonnes, Paris, Éd. Le Seuil, 1991
- F. Brochet, *Démocratie smartphone : le populisme numérique, de Trump à Macron*, éditions François Bourin, 2017
- P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982
- P. Bilger, *Le droit de la presse, Que sais-je ?*, Presses Universitaires de France, 2003
- N. Chomsky et E. Herman, *La fabrication du consentement*, trad. D. Arias, Marseille, Agone [1988] 2008
- G. Fenech, *Presse-Justice : Liaisons Dangereuses*, L'archipel, 2007
- A-M. Gringas, *Médias et Démocratie, le grand malentendu*, Presses de l'Université du Québec, 2012
- J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1978
- F. Jauréguiberry et S.Proulx, *Internet, nouvel espace citoyen*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris
- D. Lacombed, *Digital Citizen, manifeste pour une citoyenneté numérique*, Plon, 2013
- A. Lepage, *L'opinion numérique*, collection Presaje, éditions Dalloz, 2006
- B. Loveluck, *Réseaux, libertés et contrôle – Une généalogie politique d'internet*, Armand Colin, 2015

- T. Libaert, *La transparence en trompe-l'œil*, Paris, Descartes et Cie, 2003

- R. Lioger, *Descente au cœur du mâle : de quoi #metoo est-il le nom ?*, édition Les Liens qui libèrent, 2018

- M. McLuhan, *The Medium is the Massage : An Inventory of Effects*, Bantam Books, New York, 1967

- J-L. Martin-Lagardette, *L'information responsable, un défi démocratique*, éditions Charles Léopold Mayer, 2006

- M. Maseo, *Les conspirateurs du silence*, Edition de l'Observatoire, Paris, 2018

- H. Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, Presses universitaires de Grenoble, 2010

- D. Olivennes et M. Chichportich, *Mortelle transparence*, éditions Albin Michel, 2018

- R. Rieffel, *L'élite des journalises*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984

- J. de Rosnay, *La révolte du prolétariat, des mass média aux média des masses*, éditions Fayard, collection Transversales, 2006

- B. Stirn, *Les libertés en questions*, éditions LGDJ Lextenso, 2013

- M. Tandonnet, *Les parias de la république*, éditions Perrin, 2017

- A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, éditions Gallimard, 1961

- Z. Tufekci, *Twitter and Tear Gas, The power and fragility of networked protest*, Yale University Press, 2017

Documentation

- A. Cassayre, *Le Temps des médias*, « La Justice a la parole. Publicité judiciaire et opinion publique en Grèce ancienne », 2010/2 (n°15)

- A. Garapon, *Esprit*, « Justice et médias : une alchimie douteuse », mars-avril 1995 (n°210)

- A. Garapon, *revue droit et société*, « La justice est-elle délocalisable dans les médias ? » numéro 26 thématique : Justice et médias, pp. 73-89 Antoine Garapon, 1994
- C. Girard, *La vie des idées* (site internet : <http://www.laviedesidees.fr/>), « La révolution médiatique et le débat public », Dossier presse et démocratie, octobre 2011
- Y. Jeanneret, *communication et langages*, « L'affaire Sokal : comprendre la trivialité », 1998
- A. Rabatel et R. Koren, *revue Question de communication*, la responsabilité collective dans la presse, N°13, 2008
- D. Salas, *Le Temps des médias*, « Opinion publique et justice pénale : une rencontre impossible ? », 2010/2 (n°15)
- J-F. Tétu, *Questions de communication*, Du « public journalism » au « journalisme citoyen », Presses universitaires de Lorraine, 2008
- B. Villez et C. Sécail, *Le temps des médias*, « Entretien avec Antoine Garapon », 2010/2 (n°15)

Articles de presse

- H. Bekmezian, *Le Monde*, « Comment l'affaire #balancetonporc est née ? », 2 janvier 2018
- C. Cornudet, *Les Echos*, « Twitter ou les nouveaux objets politiques », 17 octobre 2017
- J. Daniel, *L'Obs*, « Le viol et la délation », 15 février 2018
- S. Durand-Souffland, *Le figaro*, « Quand #balancetonporc fait dérailler le procès Tron », 17 décembre 2017
- S. Durand-Souffland, *Le Figaro*, « Les chroniqueurs judiciaires sont experts en complexité », 17 février 2018
- S. Durand-Souffland, *Le Figaro*, « Accusations contre Hulot : la rumeur remplace la justice », 9 février 2018
- É. Gernelle, *Le Point*, « La leçon libérale de l'affaire des porcs », 18 janvier 2018

- P. Gonzalès, *Le Figaro*, « Harcèlement sexuel : le long chemin de croix judiciaire des victimes », 20 octobre 2017
- F-O Giesbert, *Le Point*, « Liberté, peut-on encore écrire ton nom ? », 11 janvier 2018
- L. Joffrin, *Libération*, « Après #balancetonporc : le temps de la justice », 15 octobre 2017
- J-F Kahn, *Marianne*, 19 janvier 2018, « Me too, oui, animalisation d'autrui, non », 19 janvier 2018
- A. Leclair, *Le Figaro*, « Harcèlement sexuel : ces hommes déroutés par la parole des femmes », 14 novembre 2017
- V. de Montclos, *Le Point*, « L'édifiante histoire du premier porc », 18 janvier 2018
- K. Spoerr, *Die Welt* retranscrit dans le *Courrier International* n°1420, « Elle a dit non à la pensée unique », 18 janvier 2018
- É. Zemmour, *Le Figaro Magazine*, « Mais qui en veut au mâle blanc, occidental et hétérosexuel ? », 22 décembre 2017
- É. Zola, *L'Aurore*, « J'accuse... ! », 13 janvier 1898

Articles de presse – Web

https://www.lepoint.fr/monde/bolsonaro-le-chantre-de-la-dictature-en-passe-de-presider-le-bresil-28-10-2018-2266628_24.php

<https://www.nouvelobs.com/monde/20180509.OBS6355/tamam-le-mot-d-ordre-anti-erdogan-des-internautes-turcs.html>

<http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2018/05/08/31002-20180508ARTFIG00119-pour-un-renouveau-democratique-en-europe.php>

<https://www.nytimes.com/2017/10/05/us/harvey-weinstein-harassment-allegations.html>

<https://www.cbsnews.com/news/metoo-reachacches-85-countries-with-1-7-million-tweets/>

http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/03/21/marlene-schiappa-presente-son-projet-de-loi-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes_5273934_3224.html

<https://www.ouest-france.fr/education/portable-au-college-blanquer-confirme-l-interdiction-et-annonce-un-texte-prochainement-5604778>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/10/20/01016-20171020ARTFIG00013-enfants-et-ecrans-peut-on-les-debrancher.php>

<https://www.lci.fr/politique/replay-emmanuel-macron-sur-tf1-et-lci-grand-entretien-revoyez-l-integrale-du-15-octobre-2017-2067459.html>

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/plainte-pour-viol-contre-luc-besson-des-analyses-en-cours-20-05-2018-7726704.php>

http://www.lepoint.fr/politique/mariage-homosexuel-serge-dassault-y-voit-la-fin-de-la-nation-08-11-2012-1526526_20.php

https://www.huffingtonpost.fr/2018/02/08/hulot-vise-par-une-plainte-pour-viol-le-parquet-precise-que-le-classement-sans-suite-est-lie-a-la-prescription_a_23356801/

<http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/03/02/31003-20180302ARTFIG00303-smartphone-et-politique-le-triomphe-du-populisme-numerique.php>

http://www.cbnews.fr/magazine/droit-social--a1040333?utm_source=ownpage&utm_medium=email&utm_campaign=20180204&_open=yJndWkljoiOTg1ODU5YzFhZmRhNTBkMDM0MGJlOWQ4MmY0ZDA1ZmQifQ==

Sites Web

<http://civico.eu/fr/>

[http://fr.jurispedia.org/index.php/Droit_de_l'information_et_droit_%C3%A0_l'information_\(fr\)](http://fr.jurispedia.org/index.php/Droit_de_l'information_et_droit_%C3%A0_l'information_(fr))

<http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/infobesite/>

http://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1257

http://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1994_num_26_1_1250

<https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-207.htm>

<http://laribe.pagesperso-orange.fr/droits/mobile/internet.htm>

Vidéo

<http://video.lefigaro.fr/figaro/video/big-bang-eco-2018-le-mot-de-la-fin-de-mounir-mahjoubi/5776141837001/>

ANNEXES

Retranscription de l'entretien mené auprès d'Océane Ciuni, rédactrice en chef du MadameFigaro.fr, le 19 avril 2018

A.B : Comment avez-vous vu ce mouvement (#metoo) arriver ?

O.C : Je trouve qu'au début ça ressemblait plus à un fait divers de grande ampleur puisque touchant des stars et des magnats du cinéma, c'est le fait divers à grande échelle.

Jamais je n'aurai cru que ça puisse prendre cette ampleur là et je pense que personne ne l'aurait soupçonné. Je pense que tout le monde pensait que ça allait être la chute d'un mec, d'un empereur du cinéma mais je doute fort que tout le monde se soit dit que ça allait déclencher un mouvement comme ça.

Je pense, et je parle en tant que femme, pas au nom de mon média, qu'il y a un truc comme si ça n'avait fait que bouillir, bouillir, bouillir et que là quelqu'un ouvre la porte et tout le monde se met à déverser, à respirer, à se dire que ça n'est pas possible. Je pense que c'est arrivé au bon moment, pourquoi, je ne sais pas, et que ça a été la porte ouverte à ce trop-plein de ras le bol à cette non-considération, cette non-écoute, de choses établies, et toutes les filles se sont posé la question suivante : pourquoi c'est comme ça ? Pourquoi coucher avec son patron parce que sinon tu n'as pas ta promotion c'est normal, pourquoi fermer sa gueule quand on est une actrice c'est normal... ?

Je pense qu'il y a eu un vrai réveil et surtout une vraie prise de conscience de pourquoi on voit notre réalité comme ça et en fait c'est peut-être quelque chose juste de sociétal et d'éducationnel qui n'est censé ni perdurer, ni nous enfermer à vie dans un concept comme ça.

Il y a donc eu ce réveil et certains ont dit qu'il y avait eu une sorte d'emballement en disant, ça y est tout le monde s'emballe, tout le monde s'est fait violer, tout le monde s'est fait attouché, non je ne pense pas du tout que ce soit ça, je pense que c'est juste une sorte de poids sociétal patriarcal qui jalonne les moments de vie d'une petite fille, d'une jeune fille, d'une femme et qu'à la fin quand quelqu'un dit non ça suffit c'est fini, tout le monde se réveille.

Mais ce n'est pas quelque chose pour moi d'opportuniste. Je ne trouve pas que les femmes se soient dit ah tiens si on allait dire que mon cousin m'avait violé parce qu'en fait j'avais oublié de le dire. Non...

A.B Est-ce que d'après vous l'outil, Twitter, ou les réseaux sociaux d'une manière générale ont facilité cette libération de la parole. Est-ce que si on n'avait pas eu Twitter ou les médias sociaux, ça se serait passé différemment et est-ce que ça se serait passé ?

O.C : Alors je ne pense pas que ça se serait passé s'il n'y avait pas eu de réseaux sociaux parce que je pense que c'est un formidable comme désastreux moyen de dire ce qu'on pense, etc. Quand je dis désastreux c'est pour tout ce qui est « slut shaming » et autres, qui se passent aussi par là. Donc c'est bien aussi que ces médias-là qui sont souvent utilisés à des fins « pas tout le temps cool », en tout cas envers les femmes, pour une fois elles s'en sont servi pour faire quelque chose de chouette et donc ça c'est plutôt intéressant.

Après je trouve intéressante la libération de la parole sur twitter mais j'ai quand même une pudeur et une vision de la justice qui font qu'il fallait le faire mais que je ne l'aurai peut-être pas fait comme ça.

A.B Pourquoi ?

Je pense que si les femmes se sont jetées sur le média qu'est Twitter pour balancer leurs voisins, leurs patrons, etc, c'est parce que la police, la justice ne les écoute pas. Donc en fait quand il y a un déficit côté sociétal et côtés pouvoirs publics, en tout cas instances nécessaires, ce déficit fait que de toutes manières si quelqu'un a quelque chose à dire et qu'il se sent victimisé, outragé, etc, il va forcément aller le dire quelque part. Et là il va se dire tiens, il y a du monde, c'est une sorte d'arène Twitter où tout le monde peut parler ou les gens interagissent sans se connaître, et c'est donc logique qu'il passe par là. Mais s'il y avait eu des flics dans les commissariats qui disent : « ok on reçoit votre plainte madame, on va faire quelque chose », ça ne se serait pas passé comme ça.

A.B : Avez-vous un vécu par rapport à ça ? Où avez-vous peut-être des relations qui ont vécu quelque chose comme ça, où elles iraient dans les commissariats et ne se seraient pas senties écoutées ? Vous vous fondez sur quoi pour dire ça ?

Déjà il y a tous les témoignages et je regardais encore hier soir le documentaire sur France 5 sur les jeunes filles qui deviennent un peu prostituées à 14-15 ans et les parents qui vont dans les commissariats pour dire ma fille est prostituée, il y a un problème, elle s'est fait prendre un peu dans un réseau avec les petits mecs au collège qui lui mettent un peu le couteau sous la gorge, et le flic lui répondait (hésitation) : « si votre fille est une pute, ce n'est pas mon problème, enfin je ne peux rien faire contre ça »... Je pense qu'il y a un vrai problème de recueil de la parole dans les commissariats. Après je n'ai pas forcément envie de parler de mon expérience personnelle mais avec ce qui m'est arrivé je ne serai jamais allé voir les flics parce que de toutes manières ça ne sert à rien, il n'y a pas de preuves, c'est inutile en fait. Et je pense que ce sentiment de dire qu'on s'est fait agresser sexuellement, que ça n'ait pas de poids...

déjà il faut y aller, c'est dur et si on nous dit désolé je ne peux rien faire... C'est long, c'est fastidieux et puis surtout les gens en face sont surchargés de travail et ils ne vont pas mettre en place des cellules psychologiques chez les flics, alors ça serait génial mais ça n'est pas ce qui a été fait. Alors ils font leur boulot, ils font du mieux qu'ils peuvent et souvent ils ne sont pas formés à ça. Ils n'ont pas le temps aussi.

A.B C'est intéressant car il y a une tension entre l'aspect fastidieux du procédé de la justice et l'instantanéité qu'offre internet. C'est une solution de facilité vous croyez de balancer, où c'est quelque chose qui défoule ?

O.C Je pense qu'il y a un côté défouloir de se dire personne ne m'écoute et puis lui il vit impunément sa vie, il y en a marre. Je ne dirais pas « défouloir » dans le mauvais sens mais dans le sens, ras le bol, la coupe est pleine. Je ne pense pas que ce soit bien de se faire justice à soi-même sur un réseau social, je trouve ça naz, mais je pense que ça vient du fait qu'on n'a pas les moyens nécessaires et les structures en place. Après je pense que oui ça a eu un effet défouloir et surtout boule de neige. Ce qui a fait que ça marche et que les choses changent c'est que pour une fois les filles se sont dit que « moi je parle, je n'ai pas honte de dire que je me suis fait attouché par mon pote l'année dernière »... Alors que ça, je pense que toutes les filles qui ont été victimes d'agressions ou d'attouchements sexuels, elles ont dû le raconter à une ou deux personnes et ce n'est jamais très bien accueilli car les gens sont très gênés par rapport à ça donc en fait ça passe vite l'envie d'en dire plus.

A.B Donc là c'est assez salvateur, il y a cette espèce de liberté qu'on prend...

O.C Ah bien sûr, de dire quelque chose qu'on a caché, qu'on a gardé, dont on a eu honte, de l'avouer, de le mettre quelque part, c'est ce qu'on voit en psychanalyse, en psychologie etc, le fait de parler, d'aller dans un groupe de parole, de le dire sur Twitter, c'est salvateur, c'est libérateur. Et ça, ça marche pour tous les sujets.

A.B Comment voyez-vous le futur des réseaux sociaux ? Est-ce que cette façon de fonctionner va être démocratisée et utilisée dans d'autres circonstances ?

O.C Je ne pense pas que ce soit une bonne idée. Je pense que là ça a été très utilisé mais pour moi twitter est un réseau d'information, de dialogue social, qui ne doit pas devenir un endroit de haine et un déversoir, ce qui serait très négatif.

A.B Quand je dis ça ce n'est pas forcément pour l'aspect négatif mais pour faire valoir d'autres actions par exemple... Comme le processus démocratique, politique...

O.C Ça peut être ça mais il faut qu'il y ait vraiment beaucoup de monde qui s'empare d'un sujet. Une association qui veut faire partir un truc, s'il n'y a pas un scandale américain derrière, les pouvoirs publics qui s'en mêlent, les politiques qui en parlent, les journalistes qui en parlent, etc, ça ne prend pas une ampleur démesurée... J'ai jamais vu de sujet su Twitter dont personne ne parlait qui était très discuté non plus.

A.B Parce-que quand je vois ça, je me dis que c'est quand même un outil formidable, ça pourrait permettre énormément de choses et notamment un regain démocratique. C'est potentiellement un gage de plus de participation si on intègre ça par exemple dans le processus électoral...

O.C Non, moi je pense que c'est très intéressant pour la participation mais malheureusement il y a trop de gens qui s'en servent de manière négative en fait. Il y a plein de gens qui s'en aillent de Twitter car ils disent qu'il y a trop de gens méchants. Et je trouve que le climat sur twitter est souvent négatif ; là j'ai vu une journaliste qui avait dit des choses un peu polémiques se faire détruire avec des mots odieux, vulgaires. Et puis Twitter c'est le seul endroit où on a le droit de mettre des photos un peu pornos, enfin c'est la vraie liberté twitter quand même par rapport à Instagram.

Je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de limites et du coup ça attire quand même beaucoup de « haineux ». Et en fait les « haters » de service, ça n'est pas favorable à un débat démocratique. Quand les gens sont trop dans la haine et s'en servent trop ... C'est un peu ça twitter. Il y a plein de célébrités qui en partent car elles trouvent qu'il y a une trop grande violence à leur égard.

Je pense que cet endroit qui était très journalistique au début, moi j'y suis allé en 2008, les journalistes se filaient des « tips » et d'ailleurs tout le monde se disait qu'il y avait trop de journalistes. C'était peut-être mieux qu'il y ait trop de journalistes plutôt que là, ce que c'est devenu. Il y a de la violence. Il y a de la haine en fait, et du coup je sais pas si un endroit peut vraiment rendre compte de la démocratie.

A.B Et pour en venir à un point de vue professionnel, comment est-ce que ça a été accueilli dans la rédaction ? Est-ce que vous avez fait des choix vis-à-vis de ça, est-ce que vous avez pris parti d'une certaine manière ?

O.C D'un point de vue professionnel on ne prend jamais parti. On n'est pas là pour faire des éditos, des endroits où tu dis ce que tu penses, on est là pour relater l'information et offrir une information juste et exhaustive. Ça c'est notre contrat avec notre lecteur puisqu'on n'est pas un média d'opinion, on est un média de news. Certains médias prennent la parole dans un truc très positionnant, très clivant, etc... Nous on est un news féminin et un magazine donc à la base on est censé faire entendre les voix de tout le monde, après le choix se fera en

fonction de l'ADN de MadameFigaro mais ça ne sera pas de la prise de parti aussi poussée. Mais même le Elle prend beaucoup plus parti. Chez nous, il n'y aura jamais un édito sur Marie Trintignant par exemple, ce n'est pas MadameFigaro.

Ici, ce n'est pas le point levé mais du coup ça permet de faire une information assez juste et pas emballée en fait, qui ne prend pas parti quoi. Après il y a diverses manières de prendre parti sans forcément y mettre les mots. Si demain on fait 400 articles sur #balancetonporc, on prend déjà parti. On a fait beaucoup d'articles #balancetonporc (rires).

On a fait beaucoup d'articles car au début, avec l'affaire Weinstein, il y avait un feuilleton. Donc on a commencé à suivre le feuilleton dans ses rebondissements. Donc on prenait vraiment les nouvelles comme de la news chaude, d'actu, de dépêche AFP. Une fois que vous commencez à suivre un feuilleton, en général vous suivez le feuilleton, ça c'est la règle. C'est très rare qu'on se dise, je fais une des femmes qui a parlé et pas l'autre. Ça c'était le premier point. Après on a vu « balancetonporc, donc là on a commencé à faire des articles dessus. Et comme on était le média féminin du Figaro, on était les élus pour parler de ça.

A.B Et vous aviez des directives ?

O.C Non, je ne reçois aucune directive de la part du Figaro, ni de la part de personne, ce qui est super d'ailleurs. Après si je m'emballer, je pense qu'on va me dire quelque chose, mais là je n'ai pas eu de directives. C'était plus facile de traiter BalanceTonporc que plein d'autres trucs parce que ça restait quelque chose de factuel. C'est quelque chose où il y a tant de femmes qui ont utilisé le hashtag pour parler de ça, il suffisait d'observer, les gens ont quand même fait l'actu dans cette histoire.

A.B Et on se rend compte qu'il n'y a pas eu tant de dénonciations au final...

O.C Après quand un homme politique est engagé, comme Nicolas Hulot qui est le dernier de la longue liste, ce n'est pas à moi de le traiter. Hulot ça rentre dans la sphère politique donc c'est la politique qui le traite, ce n'est pas moi. Après pour nous ce qui a été compliqué c'est quand il y a eu la tribune avec Deneuve. Là il fallait se poser la question. Il y a plein de journaux féminins qui ne l'ont pas traité. Tout le monde a une version différente du féminisme et pour beaucoup de journaux féminins, l'emballement de Deneuve et consorts, ce n'est pas féministe et ça ne sert pas le mouvement qui est en train de se passer, aussi brouillon qu'il soit. On a donc été étonné de voir que personne ne traitait cette news. Et on a été un des premiers à le faire. On n'est pas là pour juger du bien-fondé de la chose. On a remarqué que dans cette tribune il y avait des femmes assez importantes qui régissent un peu notre société, qu'elles soient penseurs, etc et c'était important qu'on en parle, mais c'est vrai qu'on était très peu au début. On a fait très attention à ne pas mettre une ligne sur ce que nous on pense, comme jamais d'ailleurs. L'idée était de rester très factuel. Après tout le monde s'est emparé de ces

sujets-là, il y a eu des rebonds etc... Mais peu importe, j'en pense ce que j'en veux, une ligne éditoriale n'est pas mécanique, elle est prise en fonction de sensibilités mais on conserve une distance.

A.B Et au niveau de la rédaction, entre les journalistes, il y a eu des débats ?

O.C On débat oui. On est relativement d'accord d'une manière générale. Il y a quand même une grande liberté entre nous et parce qu'être journaliste pour moi, c'est se poser des questions avant d'apporter des réponses, c'est ce qu'on fait tous les matins en conférence de rédaction. On pouvait ne pas être d'accord sur la forme, sur le style, sur le média utilisé, sur twitter, sur le déchaînement, donc plus sur des questions de pudeurs, des moyens de diffusion, que sur le fond où tout le monde se disait il faut que ça bouge là, ça suffit. La drague n'était par exemple pas en jeu dans ces débats pour moi. Et j'ai eu peur que ça nous éloigne du sujet. Je trouvais ça dangereux d'aller sur le terrain de la drague et de montrer les hommes comme des harceleurs finis, ce qui n'est évidemment pas le cas.

A.B Est-ce que tu penses que #Balancetonporc aurait justement pu desservir cette cause ?

O.C Ah mais ça l'a desservie ! Bien sûr, ça l'a desservie parce que par le fait que tout le monde parle en même temps, que ça ait autant de poids, que les gens balancent, certaines personnes ont trouvé ça odieux, déplacé.

A.B Ça aurait peut-être déplacé le débat lors de cette libération de la parole ?

O.C Un peu, notamment au moment où on a vu que ça a failli partir sur ce truc de tous les mecs sont des cons, avec des espèces de peurs comme on ne va plus se faire draguer, etc... Mais ça s'est quand même vite recadré car derrière il y a des politiques qui ont parlé, des asso qui ont pris les choses en mains, donc je trouve que ça ne s'est pas non plus complètement perdu et on en voit encore les effets aujourd'hui. Aujourd'hui vous allez voir une RH et vous lui dites : « je suis une femme, je suis harcelée », ce n'est plus pareil qu'il y a 6 mois. Et ça c'est vraiment génial. Et je pense qu'un mec se dit, je n'ai pas envie de finir dans #balancetonporc, je ne vais pas jouer avec la petite secrétaire.

A.B C'est intéressant de se dire que les internautes ont réussi à avoir un impact sur le politique quelque part. Ça a souvent été le propre des médias, de par leurs actions, leurs positionnements, que d'avoir un poids sur le politique et là, aujourd'hui, grâce à un média social, c'est « la masse » qui semble prendre la relève...

O.C Twitter était là au bon moment. En gros j'ai ça pour m'exprimer donc je m'exprime la. Mais, est-ce que dans un autre moment tout le monde ne serait pas sorti dans la rue ?

A.B En fait Twitter, ça pourrait être la rue, c'est ça ?

O.C C'est ça que je veux dire. C'est-à-dire que si toutes ces filles n'avaient pas eu Twitter, à un moment comme ça où ça bouillonne ou c'est maintenant, on sort, à une autre époque, dans un autre mode de communication, ça aurait pu être dehors en fait. Je pense que Twitter remplace un peu la rue en fait, sur plein de points. Avant il y avait toujours des frontières de « je vis à campagne », « je suis en train de travailler donc je ne peux pas parler », « je dois m'occuper de mes six enfants », aujourd'hui je suis derrière mon ordinateur et même si je travaille jusqu'à dix heures je vais pouvoir balancer mon porc. Alors que sortir dans la rue, aller dans une grande ville, se rassembler, manifester, tracter, etc, on rentre dans un autre système qui va moins avec la société actuelle et qui rejoint le truc qu'une femme n'a pas le temps de manifester car est déjà beaucoup trop occupée.

**Entretien avec Clémence Cottineau, avocate pénaliste - Cabinet d'avocats
pénalistes Marie Dosé & Judith Lévy – Barreau de Paris, le 4 mai 2018**

A.B : Je voulais vous rencontrer parce que je m'intéresse à la contradiction qui existe entre une libération de la parole des femmes sur les réseaux sociaux et la remise en cause de certaines libertés fondamentales comme la présomption d'innocence... Je trouvais que le point de vue d'un juriste et plus particulièrement d'une avocate, pouvait être intéressant. J'imagine que votre fonction est de protéger, défendre, n'est-ce pas ?

Comment définiriez-vous votre métier ?

C.C : Je ne sais pas trop le définir, c'est un peu protéiforme. Je vais essayer de faire une réponse un peu construite. J'exerce surtout en tant qu'avocate pénaliste même si parfois il m'arrive de faire autre chose. Le rôle de l'avocat pénaliste est la défense parce qu'effectivement une personne est mise en cause dans le cadre d'une procédure, le plus souvent judiciaire. C'est le Ministère Public qui incarne la société qui va accuser la personne et la mettre en cause. Dans ce cadre-là et notamment en France, l'Etat français a mis en place le droit à un procès équitable garanti par la convention européenne des droits de l'Homme. Cela permet de bénéficier de l'assistance d'un avocat pour avoir accès à son dossier pénal pour pouvoir éventuellement faire valoir des nullités dans son dossier, pour apporter la contradiction, l'avocat c'est un peu le dernier rempart, celui qui se lèvera toujours. Victor Hugo disait : « s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là », l'avocat c'est un peu ça. C'est-à-dire qu'il sera toujours la personne qui viendra défendre et donc demander au tribunal plus de clémence dans la sanction, pour la peine qui sera prononcée.

A.B : Vous êtes donc un peu l'image de cet état de droit dans lequel on vit, ou il y a une Constitution et des principes de liberté et de justice qui sont constitués, codifiés, et où il y a un ordre des choses... Ce qui m'interpelle, quand j'entends ce que vous défendez, le sens de votre métier, c'est qu'il y a des fonctionnements annexes qui semblent aller complètement à l'encontre de ça et qui ont un poids dans l'instruction... Comment percevez-vous cela de votre point de vue de juriste et je parle par exemple ici des épisodes #metoo et #balancetonporc ?

C.C : Pour reprendre un peu l'historique de ce mouvement, au départ ça été le lancement aux États-Unis de ce mouvement par l'actrice Alyssa Milano. Ensuite c'est avec Weinstein que le mouvement a vraiment pris de l'ampleur. Après ce que je vois, c'est que les gens utilisaient à mon sens les réseaux sociaux qui sont des médias extrêmement influents pour avoir une portée importante pour dénoncer des faits. On sait que les réseaux sociaux agrègent tout un tas de personnes et on voit que dès lors qu'on va donner une information sur un réseau social, ça va tout de suite s'amplifier et surtout sur un média comme Twitter.

Donc quelque part ce mouvement je le vois de deux façons : comme une chose qui est intéressante car permet de dénoncer des faits qui doivent l'être et de ce point de vue je pense que finalement pourquoi on arrive à ce genre de dénonciations publiques, médiatiques. C'est peut-être parce que les personnes en présence, notamment les femmes qui sont victimes de ces comportements, n'ont peut-être pas trouvé au niveau judiciaire, étatique, les moyens de porter leur parole. Et puis aussi d'une deuxième façon, il y a des principes importants comme le principe de présomption d'innocence qui veut qu'une personne soit présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

C'est un principe évidemment fondamental et c'est vrai que la difficulté principale c'est que quand des gens sont mis en cause publiquement sur ces réseaux, quelle sont les garanties qui leurs sont données, qu'elle est la réponse qu'ils peuvent apporter... Est-ce qu'ils ont un droit de réponse, par exemple comme ça se fait en matière de diffamation en droit de la presse, quelles sont les garanties qu'ont ces personnes sur le réseau social en question ?

Ça c'est la première question. Ensuite, je pense que pour des personnes qui sont victimes d'infractions et notamment d'infractions sexuelles, c'est toujours extrêmement difficile d'aboutir car c'est un processus très long et d'aboutir entre la date de l'agression à un jugement, à ce que la personne soit condamnée. Est-ce que ces personnes ne trouvent pas dans ces réseaux sociaux une façon de dénoncer quelque chose qu'elles ont subi alors même qu'on ne les écoute pas par d'autres biais qui sont des biais plus traditionnels comme le judiciaire...

Après, les réseaux sociaux offrent une sorte de protection, c'est-à-dire que quand on est derrière son écran on se sent protégé. On peut poser les choses, dénoncer car physiquement on ne va pas voir la personne, lui dire les choses en face, etc.

A.B : Quand vous défendez des victimes, ressentez-vous des difficultés qu'elles auraient à évoquer les choses ?

C.C : À mon sens en France il y a un aspect de honte, on peut facilement se dire qu'on on l'a bien cherché, qu'on a fait quelque chose de mal, certaines femmes se disent tout ça. Certaines ne vont donc pas aller porter plainte car elles ont peur de ce que vont penser leurs familles, il y a des choses comme ça.

Ce midi on parlait avec un confrère du cas d'un violeur multi récidiviste qui s'en était pris à des petites filles. Il y avait notamment une jeune femme qui avait écrit un livre justement pour exorciser ou parler de son histoire en tant que victime de ce monsieur étant plus jeune. Ce qui était étonnant c'est que dans sa famille proche personne n'avait été mis au courant dans cette histoire. Quand ce genre de chose se passe dans les familles, il y a comme un culte du secret. C'est difficile d'en parler parce que c'est honteux, parce que c'est sale. Il y a tout un aspect sociétal là-dedans.

Cet aspect de honte est réellement présent. Quand je plaide pour des victimes, j'ai toujours un mot pour la plaignante et la félicite d'avoir été présente, d'avoir eu ce courage de venir reparler des faits dont elle a été victime... Elles sont souvent un peu inquiètes, elles me

demandent s'il y aura beaucoup de monde à l'audience, s'il y aura une publicité qui sera menée, etc... Parce que c'est vrai que c'est tout à fait intime d'évoquer ces choses-là et que ce n'est pas évident de le faire devant un parterre de personnes.

AB : Si vous vous imaginez défendre quelqu'un qui est mis en cause et que son droit à la présomption d'innocence a été bafoué sur les réseaux sociaux parce que son nom a été entaché du crime dont on l'accuse, comment en tant qu'avocate vous positionnez-vous vis-à-vis de ça ?

C.C : La difficulté c'est que l'information judiciaire par définition est secrète. C'est le secret de l'information judiciaire qui est là pour préserver les actes d'enquête qui sont réalisés par le juge d'instruction et cette présomption de la personne. Le problème c'est que très souvent on s'aperçoit que malheureusement il y a des fuites et qu'on retrouve éventuellement des procès-verbaux d'interrogatoires couverts par le secret d'instruction dans la presse. Alors on ne sait pas si ça provient de sources policières, des avocats, ...

Mais en tout cas pour une personne qui est mise en examen, donc qui n'est pas encore considérée comme coupable, avoir ces déclarations dans la presse, ou avoir sa famille qui peut être inquiétée après les révélations de son identité, c'est dramatique. Et ça l'est aussi pour la procédure. Parce que finalement, ça permet aux personnes lisant la presse de se dire c'est monsieur Intel, « je le connais il habite dans ma rue, je sais ce qu'il a fait », etc... Avant même que la personne ne soit renvoyée devant un tribunal.

Il faudrait que parfois ce soit encadré parce qu'on peut dire tout et n'importe quoi sur les réseaux sociaux.

On a la fameuse expression « il n'y a pas de fumée sans feu » et dans l'esprit des gens ça fait sens. C'est à dire que même si la personne est finalement innocentée, dans l'esprit des gens il reste quelque chose d'indélébile.

A.B : Avez-vous vous-même fait l'expérience d'une interférence des médias dans des affaires dont vous aviez la charge ?

C.C : Oui et très souvent on intervient *a posteriori*. J'ai l'exemple d'une affaire où il était relaté dans la presse locale que l'accusé s'appelait X.S. Là, facilement, les gens arrivent à savoir de qui il s'agit. Très souvent la famille appelle en disant : « maître on ne comprend pas, dans le journal on a parlé de nous, les voisins nous regardent... » La difficulté c'est qu'on intervient *a posteriori* c'est-à-dire qu'en quelque sorte le mal est déjà fait à ce moment-là. Nous avons finalement très peu d'outils pour nous prémunir contre ça. Nous évidemment on respecte le secret de l'instruction mais on n'a pas du tout la main sur ce qui peut être communiqué par des « sources proches de l'enquête », ou des « sources proches du dossier », ce qui peut être communiqué par des policiers, ce qui peut être communiqué par les journalistes eux-mêmes.

A.B : Et comment réagissent vos clients dans ces circonstances ?

C.C : Parfois ils sont quelque peu résignés car déjà en détention provisoire. Ils se disent que c'est dommage pour leur famille. Mais en détention ils sont assez coupés de ce qu'il se passe dehors. Ce qui me surprend c'est que j'ai vu des dossiers assez actuels en totalité dans les médias. Les médias avaient accès à l'intégralité du dossier, allaient parfois plus vite que nous dans le suivi de la procédure, et ça c'est vraiment étonnant...

A.B : Pensez-vous que ceci puisse être la conséquence des objectifs commerciaux des médias ?

C.C : Oui et ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas pour rien si sur les fils de nos portables il y a des faits divers complètement débiles qui apparaissent. Il y a des gens qui sont intéressés par ce qui sort de l'ordinaire, ce qui est un peu étrange, etc... Peut-être que les gens cherchent à assouvir une curiosité malsaine et que les médias se servent de ça, c'est tout à fait possible. Et la difficulté c'est que parfois cela se fait au détriment des personnes elles-mêmes. Je ne sais pas pourquoi je pense à la presse britannique et à la famille royale, ça fait vendre, donc tous les médias, le Sun, le Daily Mirror, les tabloïds, ça les fait vivre parce que les gens s'intéressent à tout ça et ça implique une intrusion dans la vie privée des gens.

A.B : Avez-vous-même un compte Twitter ?

C.C : J'ai un compte Twitter et c'est intéressant car il y a pleins de choses. Je suivais Obama par exemple. Mais il y a quelque chose qui me dérange c'est que ces écrans qui font partir de nos vies à tous, je trouve que c'est une invasion du quotidien et que c'est dommage parce que ça vient limiter les rapports et les échanges. Il n'y a rien de pire de voir des gens au restaurant « textoter » sur leur téléphone et ne plus se parler, particulièrement s'il s'agit de couples.

A.B : C'est marrant car ça démultiplie les échanges et en même temps ça réduit la qualité de l'échange.

C.C : C'est exactement ça.

A.B : Vous souvenez-vous de la tribune des 100 femmes dont Catherine Deneuve était signataire et qui se voulait clivante avec le mouvement #metoo ?

C.C : La contradiction est un principe essentiel. Par exemple dans le cadre d'un procès, il faut que tous les éléments soient débattus et commentés par l'autre partie. Il faut que ce soit contradictoire. Par rapport à cette tribune, on peut ne pas être d'accord avec ce qu'avait dit Catherine Deneuve et les signataires de cette tribune, c'est une chose. Mais pour autant, ces personnes ont tout à fait le droit de s'exprimer dans le cadre d'une tribune et c'est intéressant car elles font valoir une vision différente des choses. Et je trouve que le risque est de venir leur dire que ça ne va pas, qu'elles n'ont pas le droit de le faire, parce qu'à ce moment c'est une police de la parole, une censure. Le fait est qu'on a le droit de le dire. Il faut être pragmatique, il faut être un peu carré, on a une liberté d'expression donc si on veut dire ça, c'est très bien. Et si d'autres personnes veulent dire autre chose parce qu'ils ne sont pas d'accord, il faut les laisser faire aussi. Vous ne pouvez pas, d'un côté, demander à avoir une totale liberté et de l'autre dire : « oui mais là vous exprimez une pensée contraire ». Justement c'est la liberté d'expression dans ce qu'elle a de plus pur en quelque sorte.

A.B : Pouvez-vous partager une expérience professionnelle que vous auriez vécu dans cette période de libération de la parole des femmes ?

C.C : Je pense au cas d'une jeune fille qui avait dénoncé des faits de violence sexuelle, en l'occurrence des faits de fellation contrainte, ce qui est un viol. Le fait est que cette victime s'est un peu faite mal mener par la présidente qui lui a demandé : « pourquoi à ce moment-là vous n'avez pas déposé plainte, pourquoi vous n'avez pas crié », ce genre de réflexions vous voyez ? Et en fait c'était très étonnant de voir qu'en plein mouvement #metoo, devant les juridictions, on continuait à être très dur avec les personnes qui déposaient plainte. Je pense que la justice reste dans une vision traditionnelle, dans la crainte de condamner un innocent, etc...

A.B : Et le monde judiciaire est-il très masculin ?

C.C : Non c'est très féminin. Mais il y a des matières qui restent très sexuées et genrées. Par exemple en droit de la famille les avocats sont souvent des femmes. Au contraire, dans des dossiers à gros enjeux financiers, notamment des dossiers de gros stupéfiants, il y a très souvent des hommes. Je me souviens m'être retrouvée seule femme parmi sept confrères masculins en audience. La magistrature, elle, est très partagée.

A.B : Si ce sont des hommes qui jugent, est-ce que vous croyez que ça peut avoir un impact ?

C.C : C'est intéressant cette question. Je me souviens d'une audience où une jeune femme avait dénoncé des faits de quand elle était enfant, des faits commis par un ami de son père. Elle disait qu'un ami de son père avait voulu l'initier à la sexualité alors qu'elle n'avait que onze ans. Ce que j'avais beaucoup aimé dans la démarche de cette jeune femme c'était qu'à l'audience elle n'avait pas demandé d'argent. Elle venait uniquement pour être considérée

comme victime. Elle voulait qu'il soit déclaré coupable et ne demandait qu'un euro symbolique. Et ça je trouvais que c'était très fort. Quand on arrive devant un tribunal sans demander d'argent et qu'on ne demande qu'un euro symbolique, on veut être reconnu comme victime dans un processus de reconstruction. C'était un tribunal exclusivement féminin, la présidente et deux assesseurs, et je me souviens que la personne mise en cause avait dit « de toute façon vous allez me condamner parce que vous n'êtes que des femmes à me juger », en gros il disait qu'il n'avait aucune chance et remettait l'impartialité du tribunal en question. Ce qui avait été intéressant, c'est que la présidente avait dit : « Monsieur vous voyez cette robe ? Nous ne sommes plus des femmes ou des hommes, nous sommes des magistrats et vous jugeons sur des faits qui vous sont reprochés en conformité avec la loi qui les réprime. » Ça permettait de couper court à tout soupçon de partialité.

A.B : Vous avez parlé de processus de reconstruction et j'imagine que le fait d'être reconnu victime devant une cour peut aider à celle-ci. Est-ce que ça peut être le cas quand on se dit soi-même victime sur un réseau social, avec l'aide d'un hashtag ?

C.C : C'est très différent. Un processus judiciaire permet vraiment effectivement à la personne, et j'en suis persuadé, d'être reconnue comme une victime par la société. Elle sera toujours considérée comme la victime de la personne reconnue coupable. Et je pense que c'est la vertu du judiciaire. Qu'est-ce qu'une victime à l'audience vient chercher ? Elle vient chercher une reconstruction mais elle vient chercher des réponses aussi. Quand on est victime on vient demander à la personne pourquoi ? La personne mise en cause à parfois des réponses à donner, parfois elle n'en a pas bien sûr. Mais la victime vient chercher des réponses à une situation qui l'a peut-être travaillée pendant des années. Le problème sur les réseaux est que, certes la parole est libérée ce qui est très bien car par exemple dans l'affaire Weinstein cela a permis de briser une chappe de plomb et de dire publiquement que Monsieur Intel a agressé, etc... Mais à mon sens cela ne pourra jamais remplacer un procès dans une enceinte judiciaire ou les questions techniques peuvent être débattues, ou chacun peut avoir la parole, etc ... Donc c'est bien de dénoncer ces personnes car leurs crimes ne doivent évidemment pas être impunis mais je pense qu'on n'est pas du tout dans la même fonction qu'un procès judiciaire.

Dans les deux cas, sur les réseaux sociaux ou au judiciaire, je pense que les personnes ont souffert. Mais le problème c'est qu'il semble plus réfléchi de vouloir avoir une réponse devant une juridiction que de balancer sur les réseaux sociaux, comme une sorte de vengeance. Encore une fois, du fait des difficultés parfois à aller au bout de son processus judiciaire, on se rabat sur ces réseaux.

A.B : Dans le cas de #metoo, on ne sait pas trop si c'est « moi aussi je suis victime » ou si c'est « moi aussi je soutiens le mouvement », ça prêle à confusion vous ne pensez pas ?

C.C : Tout à fait et en tant qu'avocate j'accorde beaucoup d'importance à la justice et il est important je trouve qu'on catégorise les choses. Devant la justice à chaque acte délictueux ou criminel correspond une réponse légale appropriée sur le plan pénal. Le problème avec ces

histoires de #metoo c'est que ça recouvre tout et n'importe quoi. Le problème c'est qu'il y a un amalgame de choses et qu'on ne sait plus si on est dans la solidarité ou dans la dénonciation d'un crime. La personne à qui on a dit « vous avez de belles fesses », elle a pu souffrir de ça mais pour autant est-ce qu'il faut aller tout déballer ? Pour autant je ne m'inscris pas dans la ligne de celles qui ont écrit sur la liberté d'importuner. Mais attention c'était une bonne chose qu'elles l'expriment, même si personnellement je ne suis pas d'accord avec cette idée.

En France le mouvement #metoo s'est décliné en #balancetonporc et je trouve qu'on n'a pas besoin de ça. Oui c'est un porc potentiellement d'avoir dit ça. Mais quelque part « balancer » amène de manière évidente la délation et je pense que si on avait dit #moiaussi, ça aurait été tout autant évocateur que de dire #balancetonporc. Quelque part cette expression présage de déviations dans sa formulation, c'est-à-dire de dérives de dénoncer tout et n'importe quoi.

J'aurai toujours tendance à dire aux personnes que si elles ont été victimes de quelque chose, d'aller les dénoncer, d'aller voir les institutions policières, en dépit des difficultés, mais il faut le faire.

Je pense que ces mouvements renferment des dérives qui sont graves et qu'il faut à mon sens recadrer.

Finalement je trouve aussi que le risque est qu'il y ait une telle prolifération de tout ça et que des personnes qui ont été victimes véritablement d'abus sexuels passent un peu au second plan.

Entretien avec Laurent Raverat, Inspecteur général de l'administration du développement durable, ancien Chef de Cabinet de Jean-Louis Borloo, ancien Commissaire de la police Nationale aux Renseignements Généraux, intervenant au Celsa, le 26 avril 2018 à Paris

L'enregistrement n'a pas été effectif immédiatement, j'ai donc perdu la première minute de notre entretien.

L.R : L'essentialisme, c'est l'étiquetage des individus. Maintenant les réseaux sociaux contribuent à nourrir ça. Vous êtes un mâle blanc de moins de 50 ans, je suis un mâle blanc de plus de 50 ans, ce qui est l'ennemi juré de toutes les minorités. Je suis un mâle blanc, de plus de 50 ans hétérosexuel, je suis le diable.

A.B : Ça me rappelle un édito de Philippe Zemmour dans le Figaro Magazine. Vous lisez le Figaro ?

L.R : Je suis abonné. Pour moi c'est le meilleur journal et de loin parce que le Figaro Vox c'est vraiment excellent. C'est vraiment de très haute tenue.

A.B : J'avais été marqué par votre intervention en cours et j'avais senti qu'on partageait certaines interrogations sur les usages vers lesquels tendent les réseaux sociaux.

L.R : L'essentialisme. Il y a les noirs, les blancs, les jaunes, les homosexuels, les hétérosexuels, ... L'essentialisme c'est quand l'être disparaît et que vous êtes enfermé dans un étiquetage. Ce livre dont je vous parle qui s'appelle *les conspirateurs du silence*, ça vient d'une citation de Camus qui dit qu'« à partir du moment où on ne peut plus débattre, c'est le silence en fait.

A.B : Parce que d'après vous, quand on est sur Twitter, on ne peut plus débattre ?

L.R : Il n'y a plus de débat. C'est devenu de l'invective. Si tu n'es pas avec moi, tu es contre moi. Et donc il n'y a plus de débat possible, c'est tout l'inverse de ce qu'on pensait qu'internet et l'électronique apporteraient, c'est-à-dire un vaste forum. Là, vous par exemple, si vous êtes blanc, on va nier votre légitimité à parler du problème noir parce que vous êtes blanc.

A.B : Mais on ne le sait pas parce que je suis sur un réseau social. Quelque part ça protège un peu mon anonymat, je ne suis pas obligé de mettre une photo de profile...

L.R : C'est juste mais quoi qu'il en soit, il n'y a plus de débat possible. Et aussi la liberté d'expression a été considérablement limitée. Il n'y a qu'à voir la loi Gayssot de 1990... Il y a un mec, on n'est pas obligé d'être d'accord, je ne suis pas d'accord avec lui moi, mais il y a un

mec politiquement incorrect c'est Dieudonné. Le problème c'est que le mec, il se fait taper par les tribunaux puisque c'est dans la loi Gayssot, on parle d'incitation à la haine raciale. Regardez Zemmour aussi, il y a une judiciarisation du débat. Il a reçu des plaintes au moins deux fois pour incitation à la haine raciale. Une fois sur RTL il a dit : « dans les prisons françaises, 90 % des prisonniers sont étrangers, où d'origine maghrébine où sont noirs », ce qui revient aux yeux de la justice à une incitation à la haine raciale. Alors que quand vous visitez une maison d'arrêt ou une prison, ça apparaît comme une évidence.

A.B : C'est possible, je n'ai jamais visité une maison d'arrêt, ni une prison.

L.R : Si vous passez ne serait-ce que 24h dans un commissariat, vous allez voir la clientèle ... Pour revenir sur les réseaux sociaux, ceux-ci constituent une négation du réel, une négation du réel.

A.B : Très bien, je prends note. Mais il y avait une promesse à travers les réseaux sociaux, celle de démultiplier la parole, de libérer la parole.

L.R : Tout à fait, c'est un paradoxe.

A.B : Et d'ailleurs ce mouvement de libération de la parole qui est censé être signe d'émancipation où une émancipation concrète...

L.R : C'est un paradoxe. Vous devriez parler de la limitation de la liberté d'expression dans votre travail. Mais attention au politiquement incorrect ! C'est la liberté d'expression qui est limitée car on n'a pas le droit de tout dire.

A.B : On n'a pas le droit de tout dire mais on a le droit de parler à outrance.

L.R : Oui mais on ne dit rien, donc on ne débat pas. On invective. Il n'y a plus de débat, il n'y a que de la polémique. Et la polémique ça annonce la guerre. Donc les réseaux sociaux sont annonceurs de conflits. Les réseaux sociaux sont le virtuel mais sont annonceurs de conflits beaucoup plus matériels.

A.B : On verra... Ce n'est pas impossible. Est-ce que dans votre fonction vous avez été amené à agir, à prendre position ?

L.R : Dans ma fonction j'ai une limite considérable à ma liberté d'expression qui est tout à fait normale. Ça s'appelle le devoir de réserve du fonctionnaire. Notamment pour ce qui est du haut fonctionnaire. Ça c'est tout à fait normal. Vous avez le droit de penser ce que vous voulez, à partir du moment où vous êtes fonctionnaire, vous ne dites pas ce que vous voulez. Exemple : ces soi-disant débats, ces colloques qui dénoncent le racisme d'état, organisés par des syndicats de l'Éducation Nationale. Quand vous êtes un syndicat de l'éducation nationale, vos mandants sont des fonctionnaires, ce sont des agents de l'Éducation Nationale. Quand vous organisez un colloque sur le racisme d'état alors que vous êtes fonctionnaire d'état, il y

a un problème à l'égard du devoir de réserve. C'est comme si moi, demain j'organisais un colloque pour dire que la politique de transition écologique de l'État Français est une hérésie. Sois vous êtes fonctionnaire au ministère de l'écologie, soit vous prétendez ça. Vous ne pouvez pas faire les deux.

A.B : Et quand vous étiez rattaché au ministère de Borloo ?

L.R : Là j'étais en cabinet, ça veut dire que vous devez exprimer un soutien à la politique du gouvernement en place. Mais le devoir de réserve des fonctionnaires d'état ce n'est pas de soutenir le gouvernement en place, c'est de ne pas le critiquer. Parce que l'état ce n'est pas le gouvernement en place, ça transcende ça. Son représentant c'est l'exécutif en place donc vous êtes forcément dans l'expression, en accord avec le gouvernement.

A.B : Et le haut fonctionnaire que vous êtes peut-il prendre parti sur les réseaux sociaux ? Est-ce que finalement son devoir de réserve s'y applique nécessairement ?

L.R : c'est une question qui n'est pas totalement tranchée par la juridiction administrative. Moi, j'ai le droit par exemple de signer une tribune dans le Figaro. En tant qu'Inspecteur général, je peux écrire des rapports qui disent noir sur blanc que ce que fait le gouvernement n'est pas bien. C'est dans mon statut. J'ai le droit de le dire parce que je suis un conseil et normalement on ne limite pas ma capacité à critiquer. Je peux, mais il faudra que je relise à ce sujet-là, je peux dans les articles de presse et pourquoi pas sur les réseaux sociaux, je peux exprimer des critiques. Mais en revanche attention à la forme avec laquelle je le fais. Là je pourrai tout à fait avoir des comptes à ma hiérarchie, en l'occurrence le Ministre (Nicolas Hulot). Et ça serait normal. Mais ne mélangeons pas tout, je vous parle de la liberté d'expression sur les réseaux sociaux du citoyen. Le fonctionnaire c'est autre chose.

A.B : Et en parlant de citoyenneté, il y en a qui parlent d'une éventuelle cyber démocratie. Est-ce que ça vous évoque quelque chose ?

L.R : Oui, c'est la démocratie participative favorisée, développée par la communication électronique. C'est aussi le vote électronique puisqu'on parle de cyber démocratie.

A.B : Et vous pensez que ça va se développer ça ?

L.R : Non je ne pense pas car si jamais ça se développait, ça serait de toute façon totalement superficiel et ce sera détourné. On s'aperçoit d'une chose, la démocratie participative, l'un de ses premiers vecteurs c'est le débat écologique. Vous savez quand on fait un gros projet d'aménagement, on fait des enquêtes publiques. C'est de la démocratie participative ça. On demande aux citoyens ce qu'ils en pensent, s'ils sont d'accord. Le seul problème de la cyber démocratie, ou de la cyber participation, c'est de savoir qui participe. Surtout les associations qui ne représentent qu'elles même. Ceux que vous entendez, les associations, ne représentent qu'elles même. Et ça, c'est une négation de la démocratie.

La démocratie c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. À partir du moment où l'expression est contrôlée, captée, par les réseaux associatifs...

A.B : Mais il n'y a pas qu'eux sur les réseaux sociaux, il y a aussi des citoyens lambda qui s'expriment.

L.R : Bien sûr mais les gens ne sont de toute façon pas en demande de démocratie participative. Les sondages le montrent, les gens sont en demande de moins de démocratie participative parce qu'ils sont en demande d'autorité. C'est seulement mon opinion.

A.B : D'accord, intéressant. Et qu'est-ce que vous faites comme différence entre démocratie participative et démocratie directe ?

L.R : C'est fondamentalement la même chose. Seulement démocratie directe, c'est la prise de décision directement par le peuple. Un référendum, c'est de la démocratie directe. Le vote de la loi de tous les jours, c'est de la démocratie représentative. Démocratie participative, ce n'est pas simplement voter les décisions directement, c'est consulter le peuple avant de prendre des décisions. La démocratie participative c'est consulter le peuple de façon plus régulière que ne l'offrent les élections qui par définition sont ponctuelles.

A.B : Quand on voit qu'un mouvement comme #metoo peut avoir des répercussions sur la politique, est-ce qu'on peut dire qu'il y a une volonté des internautes (socionautes) de s'arroger un pouvoir ?

L.R : À partir du moment où vous balancez un mouvement comme ça, c'est pour avoir une influence sur le réel, et vous imaginez le succès du truc là ? C'est à la fois fascinant et effrayant.

A.B : Pourquoi c'est effrayant d'après vous ?

L.R : Parce qu'on échappe totalement... Parce qu'on est dans le lynchage électronique.

A.B : La vous me parlez de l'épisode #balancetonporc ?

L.R : vous me parlez de #Metoo, c'est quoi #metoo ? À partir du moment où on est dans du lynchage, c'est effrayant. La justesse de la cause ne justifie en rien cela, on revient à la barbarie.

A.B : D'accord, mais là c'est lié à #Balancetonporc. Si on ne parle que de #Metoo...

L.R : #Metoo c'est quoi ? C'est moi aussi je suis victime.

A.B : C'est ça et là on n'est plus dans le lynchage, on est dans une libération de la parole qui a un poids très important et s'exporte Outre-Atlantique... Et ça semble avoir un pouvoir sur le politique parce que derrière il y a une prise de parole, de décision, etc...

L.R : oui, mais #Metoo c'est « j'ai été victime » et là c'est un sujet révélateur. On est au cœur de tout ce qu'il se passe dans la société, la victimisation. Il y a eu un secrétariat d'État aux victimes en 2004, ça remonte déjà à quatorze ans mais la victime aujourd'hui est une figure emblématique. Être victime, ça n'a rien de honteux, mais ça n'a rien de noble. Et on est en train d'inverser...

A.B : Il y a un besoin d'attirer l'attention sur soi vous pensez ?

L.R : Exactement, c'est extraordinaire. Le #metoo ça participe de ça aussi. Une espèce de phénomène de valorisation de la victimisation.

A.B : Ça peut aussi porter un peu à confusion car on ne sait pas trop si la personne a subi des choses ou si elle soutient seulement la cause...

L.R : Exactement. Je suis très dubitatif par rapport à ça.

A.B : Vous avez été commissaire de police, il y avait beaucoup de plaintes pour viol, harcèlement sexuel ?

L.R : J'étais aux RG donc c'est autre chose. Je peux vous donner un témoignage sur les services de mineurs par exemple. Les dénonciations d'atteintes par attouchement qui arrivaient dans les services de police, au maximum une sur dix se révélait avoir des fondements réels. Donc les flics, la première chose qu'ils font c'est qu'ils sont très prudents. Il peut vraiment y avoir des volontés de nuire et les familles recomposées peuvent créer ça aussi. Le même qui n'est pas content du beau-père, ou de la belle-mère, ec... Et ça nous ramène à quoi ? À la nécessité du procès contradictoire. Et le contradictoire, visiblement c'est antinomique des réseaux sociaux. Car le contradictoire, c'est le débat. Et les réseaux sociaux sont en train de nier toute possibilité de débat. Moi le peu que je vois, c'est effrayant.

A.B : Parlez-moi un peu de votre utilisation des réseaux sociaux. Vous allez sur Twitter ?

L.R : oui mais je regarde, je suis observateur. Je regarde des politiques et des journalistes politiques. Mais j'y vais très peu. Ça ne m'apporte rien et ça fait perdre du temps.

A.B : Il y a des choses qui vous dérangent, qui vous choquent ?

L.R : Il y a trois choses qui me choquent : le degré d'invective, le degré zéro de culture et le degré zéro de capacité orthographique et syntaxique. Voilà, moi j'ai peur en les fréquentant trop de régresser donc je ne les fréquente que très peu.

A.B : Vous trouvez qu'il y a des comportements qui sont dérangeants ?

L.R : Il y a des comportements haineux qui sont effrayants. Et puis l'anonymat c'est terrible, ça vous permet la délation. C'est la lettre anonyme érigée en système.

A.B : Ce n'est pas complètement anonyme, il y a des photos de profiles, des pseudos ...

L.R : Pour moi les pseudos c'est l'anonymat... Le grand dilemme c'est comment être dans le monde et hors du monde ? Le problème c'est que pour être dans le monde, il faut se connecter avec ça. Si vous ne connaissez pas ce qu'il se dit sur Twitter, et c'est pour ça que je regarde un tout petit peu, il vous manque des éléments pour comprendre le monde dans lequel vous êtes. Mais ce que j'y vois m'apparaît un tel vecteur d'abaissement de l'être humain, je vais vite, que je souhaite être hors du monde moi. Mais si vous restez en marge il y a des tas de choses que vous n'allez pas comprendre et ça c'est un grand dilemme.

A.B : Je reviens sur le paradoxe que vous avez soulevé. On prône des libertés humaines et en même temps c'est au détriment d'autres libertés.

L.R : On n'a jamais autant parlé de la liberté mais pour moi ça y'est, on n'est plus en liberté. On n'est plus libre. On est obligé de surveiller ce qu'on dit en permanence. Et ce n'est pas que sur les réseaux sociaux d'ailleurs. Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur le poids du juge.

Normalement il y a un équilibre entre liberté et protection. Normalement vous êtes libre de vous exprimer autant que vous voulez sauf si vous faites de l'incitation à la haine raciale par exemple. Donc c'est une limite à la liberté d'expression. L'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen stipule que : la Liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Si vous vous tenez à cela, je peux vous dire que la vie en société est parfaitement régulée et qu'il n'y plus besoin de police si chacun respecte ça.

A.B : Et là, on sort de ça avec #Balancetonporc ?

L.R : Effectivement, on sort complètement de ça... Et puis imaginez l'emballement ! Les mêmes qui se seraient couchées Weinstein il y a un an, là aux Césars, aux Oscars, mais c'est affligeant de bêtise et d'instinct grégaire, c'est-à-dire de moutons, c'est effrayant.

A.B : Mais c'est étonnant qu'il n'y ait pas plus de gardes fous sur Twitter, vous ne pensez pas ?

L.R : Moi quand j'entends des journalistes parler de Twitter ils ne parlent que des insultes dont ils ont fait l'objet. Je suis quelques journalistes politiques, de droite comme de gauche, il faut voir ce qu'ils prennent dans la tronche !

A.B : C'est marrant parce que du coup Twitter sort un petit peu du cadre légal de la liberté d'expression ?

L.R : Ah oui, ça c'est clair. Il y a de l'incitation à la haine raciale sur Twitter donc tout à fait.

Retranscription de l'entretien mené auprès d'Helena Noguerra, actrice et féministe, le 10 mai 2018 au théâtre de Paris.

A.B : Bonjour Helena, vous vous revendiquez comme féministe, il y a plusieurs courants, comment définiriez-vous le vôtre ?

H.N : Alors je ne sais pas auquel j'appartiens, je ne sais pas du tout le définir, je sais qu'il y en a plein, qu'il y a plein de visions. Ça ne me dérange pas, après je peux discuter ponctuellement avec des filles avec lesquelles je suis en désaccord mais fondamentalement je trouve que tout féminisme est bon à prendre et que c'est une prise de parole déjà intéressante. Vous voyez les Femen qui se mettent nues, ce n'est pas mon truc mais au moins elles font parler, c'est à dire qu'il y a toujours une présence et ça permet sans doute au public, aux gens de se poser des questions de se remettre en question, de remettre les autres en question, donc ça ouvre le débat, donc je suis pour. Je ne vais pas taper sur les autres féministes sous prétexte que je ne suis pas d'accord même s'il y en a que je trouve un peu trop conservatrices ou plus agressives envers les hommes, mais je ne me place pas là.

Ma guerre elle ne va pas être au sein du féminisme. Je préfère qu'on soit toutes ensemble pour essayer de libérer les femmes.

A.B : Et ça fait longtemps que vous vous revendiquez féministe ?

H.N : Oui ça fait très longtemps. Je trouve que dernièrement il y en a plus, que les femmes osent plus le redire que peut être dans mes 20-30-40 ans, cette vingtaine-là, j'avais l'impression que les filles avaient un peu abandonné ce concept du féminisme et les hommes. Parce qu'il y avait eu le féminisme de nos mères à nous dans les années 60-70, qui avaient jeté leurs soutien gorges, et qui avaient créé le MLF (mouvement de libération de la femme) et que nous, on était un peu une génération un peu confortable qui ne se rendait pas compte que finalement on n'était pas si libres que ça parce qu'elles avaient ouvert tellement de choses qu'on croyait profiter d'une liberté totale et que petit à petit notre génération s'est rendue compte que la lutte n'était pas finie. Et maintenant je me rends compte que les jeunes filles de votre génération, les 20-30 ans, sont très concernées et reprennent fortement les choses en main.

Quand j'ai contacté « Osez le féminisme » et « Les Glorieuses » je me suis rendu compte qu'il y avait des très jeunes femmes et qu'elles avaient repris le mouvement. J'ai senti qu'elles avaient envie que le combat continue, qu'elles étaient conscientes que de liberté nous en avions encore que très peu.

A.B : Il y a eu l'éclatement de l'affaire Weinstein qui semble révéler énormément de ce potentiel féministe. De quelle manière vous êtes-vous positionnée vis à vis de ce mouvement ?

H.N : Alors pas au moment même. Je suis d'accord avec vous, ça a libéré une certaine parole et ça a été un grand vent planétaire, c'est à dire que les femmes, grâce aux réseaux sociaux, se rendent compte qu'elles moins solitaires et moins isolées que prévu et que le problème est vraiment mondial. Elles se sont aussi rendu compte qu'elles ne pouvaient pas être tranquilles sur la planète tant qu'on maltraite les femmes car ça veut dire que dans l'inconscient collectif il est donc possible qu'on nous maltraite comme ça, et ce que je plaidais dans mes tribunes dans Libération.

On ne peut pas être heureuse et se dire : « nous ça va en France on est des femmes libres », alors que c'est la misère pour des femmes sur la planète. C'est un tout. Et je pense que grâce aux réseaux sociaux et à l'affaire Weinstein, le tout est enfin possible, c'est à dire qu'on se rend compte que les afghanes sont mal traitées, les indiennes aussi, qu'il y a des pays où on les excise, où on les lapide et que même si nous pouvons voter et nous exprimer librement, et bien notre liberté tient aussi à celle-là leur. Il faut qu'on soit toutes solidaires.

Les réseaux sociaux ont permis une espèce de Tsunami qui je l'espère va donner la force à ces femmes qui ne vivent pas forcément en Occident de trouver la force de se soulever, de se rendre compte que ce qu'on appelle des coutumes, des religions, n'est finalement qu'une subordination des femmes face à un pouvoir masculin et qu'on peut se libérer de ça, en se respectant les uns les autres, mais que ce sont peut-être des codes ou des alibis pour nous maintenir subordonnées.

Effectivement l'affaire Weinstein a permis une libération de la parole, une prise de pouvoir, un changement et qui semble parfois sans doute difficile mais il faut passer par là.

A.B : Pour quoi vous dites « difficile » ?

H.N : Parce qu'il doit y avoir un peu d'abus. Sans doute des hommes seront accusés pour rien, ou par vengeance. Toute révolution a son côté pile et face. Il y aura sûrement des injustices mais en tout cas ça libère une parole et les hommes aussi se rendent compte de l'oppression que les femmes subissent et ça c'est important. Le féminisme et la libération des femmes n'est pas qu'une histoire de femme, elle implique aussi les deux sexes, les femmes et les hommes ensemble. Les hommes ont parfois peur du mot « féminisme » parce qu'ils croient qu'on leur en veut mais en fait pas du tout. C'est comme comme les noirs luttent comme le KuKuxKlan, ils ne sont pas contre tous les hommes blancs, ils sont contre le KuKuxKlan. Ils ne font pas des amalgames, ils veulent seulement se libérer de ceux qui les oppressent. Pour les femmes c'est pareil, elles veulent juste être libre mais pas au détriment des hommes. C'est la culture et l'histoire qui créent ces injustices, pas l'ensemble de la gente masculine.

A.B : Vous écrivez des tribunes pour *Libé*, êtes-vous aussi active sur les réseaux sociaux ?

H.N : Oui je partage du contenu. D'ailleurs Facebook a repéré mes préférences donc pour moi le monde est très féministe parce que l'algorithme de Facebook a choisi de me montrer cette vision-là. Il y a beaucoup de prises de parole, beaucoup de nouveaux mouvements, donc je relaie. Par exemple j'ai collaboré avec « Les Glorieuses ». Vous savez à partir du 3 novembre les femmes n'étaient plus payées (car différences de salaires avec les hommes) donc j'ai participé à leur campagne. Vous voyez si on me demande de participer, je participe. Pour l'affaire Weinstein je ne me suis exprimée quand il y a eu le manifeste des autres femmes qui étaient « pour le droit à être importunées ». J'ai écrit un petit article pour le ELLE.

Ma génération avait pour exemples ces femmes-là qui étaient des artistes, des écrivaines, ou des actrices, qui libéraient leurs pensées et qui tout à coup disent des conneries à notre sens.

J'ai dit que ça me faisait pleurer, c'était une métaphore. J'ai dit que ces femmes qui nous avaient aidées à devenir les femmes que nous sommes aujourd'hui, et qui ont été constitutives pour nous, d'un seul coup prennent la parole et se mettent à parler de « liberté d'être importunée », au lieu de parler de séduction, de drague. Moi je fais très bien la différence entre la drague et quelqu'un qui m'importune, donc je ne vois pas pourquoi on mélange tout.

A.B : Vous avez choisi d'écrire un texte ce qui a amené des éléments constructifs au débat. J'ai cru voir un certain nombre de propos véhéments à l'égard de cette tribune, que pensez-vous de ça ?

H.N : Ça c'est nul et rejoint ce que je disais au début, il ne faut pas qu'on se fasse la guerre entre nous. C'est presque comme si on laissait l'adversaire écraser notre propos. On ne peut pas laisser gagner l'adversaire en se disputant entre nous, entre hommes et femmes aussi d'ailleurs. Ouvrir un débat est une bonne chose mais dans ce cas précis, est-ce que c'était le moment de le faire ? Peut-être que parfois il faut rester humble devant la cause et si votre avis n'est pas tout à fait le même, il faut bien voir qu'il se passe quelque chose d'historique et de merveilleux, et attendre le moment de parler de la censure. Parce que je pense que leur but à elles était de parler de la censure dans l'art qui peut effectivement devenir débile. Donc elles ont fait un manifeste où elles ont tout mélangé et où le propos finalement a été récupéré pour faire une guerre entre femmes et féministes, et c'était con.

A.B : Le moment n'était pas opportun et venait parasiter un moment important pour la femme. Mais en tant que tel pensez-vous que c'est une bonne chose que des personnes expriment une opinion divergente ?

H. N : Oui tout à fait, après je trouve que c'est toujours dommage quand ça se fait dans la haine. Par exemple quand je mets un truc sur Facebook et que les gens sont en désaccord et arrivent très agressifs parfois. Ils me disent : « je suppose que tu vas m'enlever comme ami », moi je leur réponds que non car si je n'ai que des amis qui sont d'accord avec moi, on reste dans l'entre soi alors que si je veux changer le monde c'est bien avec eux que je veux parler. Alors j'y vais en douceur et quand on m'insulte (genre « connasse ») je dis : non, pas tellement, parlons de l'idée. Ce n'est pas de moi qu'il faut parler, parlons du sujet et ne faisons pas de moi le sujet. » Souvent dans le débat vous remarquerez que l'adversaire qui n'est pas d'accord avec vous, au lieu de parler de l'idée, très vite vous attaquez vous et vous devenez le sujet. Et comme nous sommes tous plein d'égo, nous allons nous défendre et nous oublions le problème. Le problème devient la bagarre et non plus la pensée. Quand l'autre m'agresse je dis : « ok, mais parlons du sujet. Pourquoi parler d'autre chose. »

A.B : Et vous arrivez à trouver la patience ?

H.N : Oui, je suis très coriace. Parce que ça m'excite beaucoup. Je me dis que si vraiment je veux changer le monde, il faut vraiment que j'arrive à pacifier quelqu'un qui se sent agressé par ma pensée. Je demande : « en quoi t'es en danger avec ma pensée, moi je ne fais rien, mais qu'est-ce qu'elle a ma pensée qui t'agresse à ce point-là ? Et ne m'insulte pas, et voyons quel est le problème. »

A.B : Et vous arrivez à vos fins ?

H.N : Oui, alors ils ne changent pas forcément d'avis mais ils sont souvent reconnaissants de ne pas avoir été insultés en retour et d'avoir été considéré comme une personne personne. Donc on se rend compte que ce sont des réactions qui sont épidermiques parce que sans doute ce sont des personnes pas considérées qui ont leur histoire et leur trajectoire qui font qu'ils préfèrent faire de cette manière pour être entendu. Mais si on les entend ils sont obligés de se rendre compte qu'à force de te mordre, quand tu ne donnes rien, ils sont obligés de défendre l'idée. Et le débat se déplace petit à petit. Alors il y en a pour qui je resterai une connasse définitivement. Parfois ils s'excusent d'avoir dit des choses désagréables, au moins d'avoir été inhumain.

A.B : Estimez-vous utiliser votre notoriété, votre image publique, pour faire passer vos messages ?

H.N : Il y a un temps pour tout. Je ne crois pas avoir toujours eu assez confiance en moi pour dire tout haut ce que d'autres pensent tout bas, mes amies vous diront sûrement le contraire. A 30 ans je n'aurai pas été capable d'envoyer une tribune à libération. Ils se seraient dit : « qu'est-ce que c'est que cette Noguera, qui est présentatrice télé, qui est très jolie ». Il y a aussi cette présentation des femmes, que j'ai subi moi aussi comme femme, des femmes dans

la beauté. Ma beauté se fanant, ma pensée prend plus de pouvoir. J'ai perdu quelque chose mais j'ai récupéré d'autres choses.

Du recul et ne plus être que cet objet du désir quand je n'étais que mannequin, que présentatrice télé. Il y a un statut social et une géographie du corps qui fait aussi ma position au monde. Quand je commençais à penser, le monde me disait que je n'avais pas le droit. Maintenant j'ai plus le droit puisque j'ai perdu un peu de ma beauté du diable. Du coup on me confère un peu plus ce droit. Où je le prends...

A.B : C'est intéressant de voir que vous avez fait ce choix de travailler en mettant votre image en valeur, ce qui vous a donné une certaine notoriété et aujourd'hui vous pouvez vous en servir pour être vectrice d'un message qui a de l'importance pour vous, pour votre cause.

H.N : Oui ça m'intéresse beaucoup et trouve ça très amusant. Avec l'expérience on se rend compte d'une espèce de sympathie que les gens ont à votre égard et on se dit que du coup, ils vont sûrement entendre que ce n'est pas dangereux d'être féministe, que c'est très sympa, et que c'est très sexy.

A.B : Vous dites ça avec de la douceur et un sourire.

H.N : Oui, c'est ça. Ils se disent que cette liberté n'est pas forcément effrayante. Et donc je me suis rendu compte de ça. Même parler d'âge, j'ai des copines qui flippent quand je le dis car pensent que les gens vont deviner le leur. Elles me demandent pourquoi je fais ça. Je leur dis qu'il ne faut pas avoir honte de vieillir et qu'il ne faut pas faire semblant. Au contraire. C'est votre propre rayonnement qui peut éblouir les autres, il ne faut pas attendre leur permission. Mais j'aime bien effectivement ça, ça me plaît beaucoup de profiter gentiment de ma situation.

A.B : Vous pensez que des femmes, des célébrités se sont révélées féministes tout à coup avec l'affaire Weinstein, je veux dire par opportunisme, pour qu'on parle d'elles ?

H.N : Non, je n'ose pas croire ça. C'est bizarre de penser ça. On sait qu'il y a un charity business qui existe par exemple et ça c'est très cynique mais dans le féminisme je n'ose pas trop dire ça. Il n'y a aucune femme que j'ai vu s'exprimer dans la violence faite aux femmes et où je me suis dit que c'était du faux semblant.

Les françaises ont été sages, personne n'est vraiment tombé, il y a Ramadan qui paye les pots cassés en politique. Polanski prend un peu aussi, mais ça fait longtemps. Pour lui ça revient régulièrement. Mais personne n'a vraiment balancé de porcs dans le milieu du cinéma français.

A.B : En parlant de « Balance ton porc », quel a été votre impression vis à vis de cet épisode ?

H.N : Ça ne m'a pas choqué outre mesure. Je me suis demandé pourquoi tout le monde l'était, pourquoi tout le monde s'attachait à la rhétorique et faisait des comparaisons avec le fait de « donner les juifs ». Je trouvais que c'était un prétexte pour faire taire encore une parole qui se libère.

Je comprends qu'on ne soit pas d'accord avec la formulation mais au final on s'en fout. C'est encore un peu comme si on oubliait, déplaçait le problème. C'est un peu comme ce que je vous disais tout à l'heure, quand il y a un désaccord et que l'autre vous dit : « vous n'êtes qu'une connoise ». On déplace les choses à un niveau qui fait taire l'idée.

Au fond ce que « balance ton porc » veut dire c'est que les femmes ont envie d'arrêter de se subordonner à la pression sexuelle des hommes et de socialement arrêter de s'y soumettre. Ça n'est pas mal ! Après est ce que ça doit s'appeler « balance ton porc » ou bien « parole libre », on peut discuter ça mais plus tard....

A.B : Je comprends mais le problème c'est effectivement que la formulation a fait beaucoup de bruit et a finalement un peu parasité les choses. Ça a fait du bruit pour pas grand-chose au final ?

H.N : Oui en même temps c'est parce que la punchline est forte que ça permet aussi d'avoir de l'impact. Parce que si ça s'appelle #jevaisdénoncergentimentlapersonnequiaabusédemoi, bon. Le #balancetonporc il est aussi fort pour ça. Après ceux qui ne sont pas d'accord sur la forme mais d'accord sur le fonds des choses, se taisent. Déjà on va gagner beaucoup de temps. Après ceux qui ne sont pas d'accord pour la libération de la parole, ok, je comprends qu'ils parlent et discutent de cette formulation. Parlons du problème en tout cas. La forme c'est important mais quand le fonds est si fort, parlons du fonds alors.

Donc non #balancetonporc ça ne m'a pas choqué. Je trouve ça bien qu'ils aient peur.

A.B : C'est vrai que ça peut créer de la peur, vous pensez que c'est une bonne chose. Mais en même temps ça peut stigmatiser des personnes qui ne se pensent pas comme étant des porcs, non ?

H.N : Oui et ça n'est pas bien. Les vrais porcs, eux, se reconnaîtront et vont flipper. Après les autres oui mais c'est bien qu'ils se posent des questions. Regardez cette série sur Netflix où Vincent Elbaz joue un homme mais où sa position sociale est inversée, elle devient celle d'une femme. C'est intéressant je trouve. Ce sont les femmes qui draguent et qui sont agressives. Je pense que c'est une bonne chose car d'un coup on va comprendre ce que nous vivons au quotidien et ce à quoi nous même nous nous habituons puisque nous naissons là-dedans et qu'on nous y habitue. Et c'est ça que ça peut provoquer, un changement très lent. Moi je

pense qu'on est au moyen âge d'une époque merveilleuse, ou dans 400 ans on se dira : « tu te rends compte, en 2018 une femme mourrait tous les 3 jours sous les coups d'un homme, avait peur de se promener dans la rue parce que les hommes lui faisaient des réflexions... » Dans le futur, ils nous prendront pour des barbares complètement arriérés. Un peu comme nous quand on nous explique qu'avant ils écartelaient les gens sur la place publique et que ça nous semble impensable.

A.B : Comment croyez-vous que les nouvelles générations masculines vont évoluer ?

H.N : Je pense que ça se calme petit à petit, il y a une vraie prise conscience. Comme dans les pays scandinaves qui sont un peu plus évolués que nous. Les choses arrivent et les mentalités changent. On se demande si on peut rire de tout. On se remet en question, on évolue. Bien sûr on ne peut pas remettre en question les films qui ont été faits mais sans doute qu'on fera moins de films misogynes ou les femmes se font mal traiter, il y aura moins l'esthétique du viol, du crime. On regardera ces films avec du recul. Nous n'aimons pas l'érotisation de certaines scènes de films ou les femmes se font mal traiter, voire violer. On crie à la censure mais il faut aussi rappeler que dans des films des années 30-40, dans certaines scènes on voyait des femmes se faire gifler par des hommes, et que ça n'était pas mal vu. Gabin qui met une gifle à une femme qui parle trop, c'était dans les mœurs. Aujourd'hui on ne referait pas ça, ou si on le faisait ça serait pour le dénoncer. Donc les mœurs évoluent et le cinéma parle de nos mœurs. Donc il n'y a pas de censure possible sur le passé mais que les cinéastes aient moins envie de filmer des femmes agressées, et bien tant mieux. Et vous avez l'industrie pornographique aussi qui va changer sans doute. On se dira : « vous vous rendez compte ils allaient sur leurs écrans et ils avaient des boîtes ou les femmes étaient répertoriées par « gros seins », « petits culs », etc... », ils trouveront ça sans doute barbare, mais on est au moyen âge. On évolue en tout cas car il y a des utopistes qui ont envie de changer les choses.

A.B : Est-ce que vous pensez qu'il y a eu un impact sur le politique suite à ce mouvement ?

H.N : Oui, sans doute, mais peu de choses. On a eu très vite une journée avec Macron où j'ai été conviée pour voir si on pouvait me convaincre. Les féministes les plus ardues qui étaient là ce jour-là à l'Élysée à mes côtés rallaient et disaient que c'était trop peu. Moi qui suis positive je disais que c'était déjà beaucoup... ça veut dire qu'il y a une journée, une parole, ça veut dire que ça va se transmettre, c'est déjà un pas. Donc plutôt réjouissons-nous de ce que ça amène plutôt de ce qu'on n'a pas et continuons la lutte. Le budget annoncé était très petit par rapport à ce qui se faisait en Espagne au même moment et pour la même cause. Les féministes huaient beaucoup et n'étaient pas contentes. Je n'arrivais pas à être trop fâchée. Je suis plus Gandhi que Che Guevara.

A.B : Est-ce que vous pensez que l'outil numérique, en particulier Twitter, peut représenter un gage démocratique ?

H.N : Je pense que oui, il a les défauts de ses qualités. Ça peut être terrible si on regarde les Trolls qui disent des trucs méchants et le bashing, mais ça c'est l'âme humaine. Qu'on ait les réseaux sociaux ou pas, l'humain à ça en lui de méchant d'agressif ; il y a ceux qui cassent et ceux qui réparent. Quand il y a la guerre, il y a les bombes et sous les bombes il y a ceux qui sont dans ambulances et qui ont décidé d'aller chercher les gens sous les décombres. Ça casse et en même temps ça répare donc quoi que l'on fasse il y aura ça. Il y a pleins de côtés positifs, le Printemps Arabe est parti là-dessus, il y a des femmes iraniennes qui décident de poser nu pour dire que leur corps leur appartient et donc ça crée des prises de conscience... Donc je pense que c'est peut-être plus positif que négatif.

Pour réguler il faudra qu'il y ait des lois et je pense qu'il faudra aussi faire confiance à l'homme. Nous sommes encore des hommes de Cro-Magnon et même si on se croit au climax de l'évolution, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

Synthèse de la revue de presse

Recherche de l'occurrence #BalanceTonPorc du 5 octobre 2017 au 5 mars 2018 (6 mois)

5 QUOTIDIENS NATIONAUX

LIBÉRATION : 70 mentions trouvées dans 48 parutions

LE MONDE : 57 mentions trouvées dans 39 parutions

LE FIGARO : 28 mentions trouvées dans 20 parutions

LA TRIBUNE : 8 mentions trouvées dans 8 parutions

LES ÉCHOS : 4 mentions trouvées dans 4 parutions

8 PÉRIODIQUES

LE FIGARO MAGAZINE : 3 mentions dans 3 parutions

MADAME FIGARO : 3 mentions dans 3 parutions

LE POINT : 10 mentions dans 6 parutions

L'EXPRESS : 5 mentions dans 5 parutions

L'OBS : 19 mentions dans 9 parutions

M LE MONDE : 8 mentions pour 3 parutions

COURIER INTERNATIONAL : 11 mentions dans 4 parutions

MARIANNE : 14 mentions dans 8 parutions

Pour des raisons de droits, les pages 134 à 153 ont été retirées de la version diffusée en ligne.

RÉSUMÉ

Ce travail pose la question de l'avenir de la démocratie face à une révolution numérique ayant pour résultante la métamorphose des modes de communication. Notre problématique est la suivante : **Dans quelle mesure un mouvement ayant pris de l'ampleur sur les réseaux sociaux, alors qu'il est *a priori* vecteur de liberté et d'émancipation citoyenne, peut-il constituer une menace envers la vie démocratique ?**

Les réseaux sociaux semblent être devenus les outils de mouvements de masse ayant des répercussions fortes sur les sociétés humaines, à des échelles dépassant parfois les frontières des nations. Nous nous sommes intéressés particulièrement au mouvement #metoo et à l'épisode #balancetonporc, l'une de ses conséquences en France, afin d'observer l'impact qu'ils pouvaient avoir sur la vie démocratique. Notre première hypothèse est la suivante ; **le média utilisé pour cette libération de la parole féminine, alors qu'il semble offrir la promesse d'un renforcement de la vie démocratique, ne peut contrer les « usages déviants » qui semblent prendre le pas sur les principes de fonctionnement de celle-ci.** Les réseaux sociaux semblent contenir la possibilité d'une vie démocratique plus efficace, notamment car ils permettent le réinvestissement de la « sphère publique » par les citoyens. Ces outils détiennent un potentiel de réalisation d'une « cyber démocratie ». Cependant, l'usage qui en est fait est parfois irrationnel, ce qui constitue une menace envers la démocratie. La liberté d'expression est en effet parfois dégradée, au mépris d'un débat qui ne peut avoir lieu. L'utilisation faite des réseaux sociaux peut parfois s'établir telle une provocation face aux cadres normés des institutions étatiques, notamment celui de la Justice, pouvant ainsi entraîner de fâcheuses répercussions sur la vie démocratique. **Notre seconde hypothèse est la suivante : Twitter fait jouer à plein des logiques médiatiques plus générales, lesquelles peuvent à leur tour concurrencer des fonctionnements démocratiques.** Cette partie montre à quel point la responsabilité journalistique peut être contrainte et comment les pratiques des médias classiques peuvent entraîner des dérives anti démocratiques. Le journaliste est parfois amené à confondre son rôle avec celui du juge ou de l'avocat en s'immisçant dans le processus judiciaire, fragilisant ainsi certains principes fondamentaux à l'équilibre démocratique.

MOTS CLÉS

#metoo, #balancetonporc, twitter, réseaux sociaux, révolution numérique, démocratie, tribunal, liberté, justice, médias, journalisme, presse.